

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**Religion et sphère publique :  
une approche rhétorique de la participation des publics religieux  
à la controverse entourant le mariage gai au Canada**

par

Joëlle Basque

Département de communication  
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
Maître es sciences  
en sciences de la communication

Août 2007

© Joëlle Basque, 2007



Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

**Religion et sphère publique :  
une approche rhétorique de la participation des publics religieux  
à la controverse entourant le mariage gai au Canada**

présenté par

Joëlle Basque

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Boris Brummans

---

président-rapporteur

Chantal Benoit-Barné

---

directrice de recherche

Claude Martin

---

membre du jury

## Résumé

Ce mémoire propose de concevoir la polémique entourant les mariages entre conjoints de même sexe au Canada comme une controverse sociale significative ayant une dimension constitutive, c'est-à-dire générant l'intervention de collectifs qui s'y réalisent et façonnent la société par leur participation. Il s'agit de voir comment une conception constitutive de cette controverse permet d'interroger la place de la religion dans la sphère publique par une étude rhétorique de la participation aux débats des groupes religieux chrétiens. Ceux-ci, constitués en divers publics, mobilisent des arguments afin d'intervenir dans le débat pour défendre leur position, et parfois même présenter des alternatives à la redéfinition du mariage. Ma question de recherche vise plus particulièrement à comprendre comment les publics religieux argumentent leur position dans les débats entourant le mariage gai au Canada.

Après avoir exposé la problématique au cœur de ce projet et le cadre théorique sur lequel il repose, je présente une méthode de sélection des données originale permettant de faire côtoyer dans l'analyse des documents écrits issus de forums rhétoriques variés. En effet, la sphère publique étant ici conçue comme multi-modale et fragmentée, un des défis de ce mémoire consiste à créer un corpus qui reflète cette conception. Un examen rhétorique des documents sélectionnés me permet ensuite de décrire quels arguments ont été utilisés, et comment ils ont été mobilisés par les publics religieux dans la controverse entourant le mariage gai au Canada, pour argumenter leur position et tenter de générer la plus grande adhésion possible de la part des membres de leur(s) auditoire(s).

Mots-clés : sphère publique, groupes religieux, mariage gai, controverse, rhétorique, argument, argumentation.

## Abstract

In this Master's thesis, I conceive the polemic over same-sex marriage in Canada as a significant social controversy with a constitutive dimension. As such, it creates opportunities for groups to get involved and forge themselves as well as the society in which the debates are taking place. Studying this constitutive controversy allows me to reflect on the role of religion in the public sphere through a rhetorical investigation of the participation of Christian religious groups. As publics engaged in the debates, they present arguments to defend their position, whether against or in favour of gay marriages, and sometimes offer alternatives to marriage redefinition. More specifically, I aim to answer the following research question: How did Christian religious publics argue their positions during the polemic over same-sex marriage in Canada?

After reviewing the theoretical framework on which the project is based, I present a unique and innovative method of data collection that allows for the creation of corpus in keeping with the chosen theoretical framework. Indeed, based on Hauser's (1999) conception of a multimodal and fragmented public sphere, a key challenge of this project is to create a corpus composed of various written documents from different rhetorical forums. I then conduct a rhetorical analysis of the selected documents in order to understand which arguments were used by Christian religious groups, and how they were used in order to advocate their position and generate adhesion from audience members.

Key words: public sphere, religious groups, gay marriage, controversy, rhetoric, argument, argumentation.

## Table des matières

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>III</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>V</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>VI</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>VIII</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>X</b>
<b>CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE .....</b>	<b>1</b>
1.1 INTRODUCTION .....	1
1.2 CADRE THÉORIQUE .....	4
<b>CHAPITRE 2 : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE .....</b>	<b>17</b>
2.1 LE DÉFI D'UN CORPUS « HAUSERJEN ».....	17
2.2 UN CRITÈRE COMME POINT DE DÉPART .....	19
2.3 OU CHERCHER ?.....	21
2.4 UNE CUEILLETTE VARIÉE .....	24
2.5 UNE PREMIÈRE SÉLECTION.....	27
2.5.1 <i>Première balise</i> .....	28
2.5.2 <i>Deuxième balise</i> .....	29
2.5.3 <i>Troisième balise</i> .....	29
2.6 UNE HISTOIRE DE FILTRES.....	33
2.7 SÉLECTION FINALE.....	40
2.8 MÉTHODE D'ANALYSE .....	44
<b>CHAPITRE 3 : ANALYSE .....</b>	<b>47</b>
3.1 LA DÉFINITION ET REDÉFINITION DU MARIAGE .....	47
3.1.1 <i>Les lois de la nature</i> .....	50
3.1.2 <i>Appel à l'universel</i> .....	53
3.1.3 <i>Le « meilleur cadre » pour la procréation et pour l'éducation des enfants</i> .....	55
3.1.4 <i>Une alliance</i> .....	60
3.1.5 <i>L'aspect spirituel</i> .....	62
3.1.6 <i>Ce que le mariage n'est pas</i> .....	71
3.2 L'ÉGALITÉ POUR TOUS .....	73
3.2.1 <i>Discrimination, égalité, justice, droits des minorités</i> .....	73
3.2.2 <i>Bien commun</i> .....	84
3.2.3 <i>Droit des minorités : une utilisation différente</i> .....	85
3.2.4 <i>« Mariage égal »</i> .....	86
3.2.5 <i>Discrimination... envers qui ?</i> .....	88
3.3 L'IMPLICATION DES PUBLICS RELIGIEUX.....	93
3.3.1 <i>Privilège qui leur est donné par le gouvernement</i> .....	95
3.3.2 <i>Droit dont ils se réclament</i> .....	97
3.3.3 <i>Obligation et/ou mission en tant que citoyens et chrétiens</i> .....	99
3.3.4 <i>Croyance en leur capacité d'enrichir les débats</i> .....	104
3.3.5 <i>Non nécessaire, ni souhaitable</i> .....	108
3.3.6 <i>Implication au niveau spirituel</i> .....	110
<b>CHAPITRE 4 : DISCUSSIONS DES RÉSULTATS .....</b>	<b>112</b>
4.1 COMMENT LES PUBLICS ARGUMENTENT-ILS ?.....	112

	vii
4.2 L'ASPECT CONSTITUTIF.....	115
4.2.1 <i>Réfléchir sur le mariage</i> .....	115
4.2.2 <i>Cadres de références et univers symbolique</i> .....	117
4.2.3 <i>Le rôle de l'Église dans la société et sa place dans la sphère publique</i> .....	118
4.2.4 <i>Prendre conscience de l'aspect constitutif</i> .....	120
<b>CHAPITRE 5 : CONCLUSION</b> .....	<b>122</b>
5.1 LIMITES ET AVANTAGES DU CADRE THÉORIQUE CHOISI.....	122
5.2 LA RELIGION DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE.....	123
5.3 « RÉFLEXI-VIE-TÉ ».....	124
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>XII</b>

**Liste des tableaux**

Tableau 1 : Tableau de recensement.....	30
Tableau 2 : Grille de sélection non remplie.....	38
Tableau 3 : Grille de sélection remplie.....	39

*À mes parents*

## Remerciements

Mes remerciements vont tout d'abord à ma famille. À Andrea, mon fiancé, mon amour, qui me fait rêver et avec qui je veux passer ma vie. À mon père, Gérard, pasteur et intellectuel, de qui je tiens en grande partie mon caractère et ma passion pour la recherche. À ma mère, Lucie, constamment dévouée et présente. À ma sœur, Élise Anne, l'experte des maths (et de *Word*, heureusement!) ainsi qu'à son copain, Léandre. Merci de m'avoir patiemment écoutée et soutenue dans les moments de fatigue et de découragement. Merci pour votre amour, votre soutien indéfectible et votre confiance inébranlable en ma capacité de mener à bien ce projet.

Merci à mes grands-parents, Suzanne et Jean-Paul, pour vos encouragements et votre générosité à mon égard.

Merci à ma directrice de recherche, Chantal Benoit-Barné, qui a su me guider, m'aider à mettre de l'ordre dans mes pensées et avoir confiance en mes idées. Tu m'as fait bénéficier du meilleur encadrement possible pour ma personnalité et mes dons.

Merci à Dominique Meunier, avec qui j'ai eu la joie de travailler et d'apprendre pendant deux ans, et qui m'a transmis son amour de la méthodologie. Nos moments de travail et de jasette ont été un plaisir et un privilège immenses.

Merci à la gang du Log et de l'Ourepo, professeurs et étudiants : Daniel Robichaud, Boris Brummans, François Cooren, Jim Taylor, Alain Létourneau, Consuelo Vasquez, Jamie McDonald, Émilie Pelletier, Mathieu Chaput, Tinel Nedelcu et tous les autres. Merci de

m'avoir écoutée et fait part de vos réflexions et commentaires, qui m'ont fait progresser dans l'élaboration de ce projet.

Merci à mes comparses de la maîtrise, qui sont maintenant des amis très chers : Marie-France Vermette, Nicolas Bencherki, Dominique Trudel, Maxime Juneau-Hotte, Sylvain Raymond, Véronique Guay, Christine Couet et Nino Marsharnia.

Merci à André H. Caron, qui m'a donné l'occasion de travailler en recherche alors que je n'étais qu'en deuxième année du baccalauréat, ainsi qu'à toute l'équipe du GRJM-CITÉ lors de mon passage : Alice van der Klei, Geneviève Lamy, Flavie Langlois-Caron, Mathieu St-Onge, Olivier Bélanger et Daniel Caya. Merci aussi à Fabien Cishahayo, un professeur inspirant et un être extraordinaire.

Merci aux professeurs du département de communication de l'Université de Montréal qui m'ont enseigné tout au long de mon parcours académique.

Merci, enfin, à tous mes amis de l'Église chrétienne de St-Laurent, les échanges que j'ai eus avec vous ont été pour moi des sources constantes de dépassement et de motivation.

## Chapitre 1 : Problématique

### 1.1 Introduction

L'élection du Parti conservateur à la tête du Canada lors des élections fédérales de janvier 2006 a ranimé la polémique entourant le mariage entre conjoints de même sexe au pays. En effet, le chef conservateur Stephen Harper avait fait la promesse, pendant la campagne électorale, de tenir un vote libre sur la question à la Chambre des communes si son parti était élu (ce qu'il fit à l'automne 2006). Ainsi, moins d'un an après l'adoption en juin 2005 de la loi fédérale C-38 autorisant le mariage entre conjoints de même sexe par un vote de 158 à 133 au Parlement, ce débat continuait de faire couler de l'encre dans les médias et de faire jaser les citoyens canadiens.

Il est difficile de situer précisément les débuts de cette polémique, celle-ci étant le corollaire de la lutte pour la reconnaissance civique et sociale des homosexuels du Canada, dont Radio-Canada situe les débuts vers le milieu des années 1960<sup>1</sup>. Cependant, deux événements particuliers semblent marquer le coup d'envoi du débat concernant le désir des personnes homosexuelles de se marier. En février 1972, les médias québécois ont fait grands cas de l'annonce du mariage imminent de Michel Girouard avec son pianiste, Réjean Tremblay<sup>2</sup>. En entrevue à la radio, ceux-ci déclarent que « le premier but du mariage homosexuel c'est plutôt d'éveiller l'esprit des gens au phénomène »<sup>3</sup>. Ils insistent également pour être mariés dans l'Église catholique et aimeraient bien trouver un prêtre disposé à les marier religieusement. Ils n'envisagent tout simplement pas le mariage civil,

---

<sup>1</sup> Gais et lesbiennes s'affirment (en ligne).

<sup>2</sup> Archives gais du Québec (en ligne).

car la loi ne le permet pas. À cette époque, le combat pour la reconnaissance légale est difficilement envisageable, car irrémédiablement destiné à échouer.

Deux ans plus tard, en 1974, un couple homosexuel de Winnipeg entreprend des démarches pour obtenir une licence de mariage de la province du Manitoba. Le couple avait même fait publier ses bans de mariage à l'Église Unie de Winnipeg, mais leur démarche auprès des autorités de la province échoue<sup>4</sup>. Ils ne seront pas les seuls à tenter cette démarche au cours des 20 années suivantes, démarches systématiquement vouées à l'échec, mais qui demeurent relativement marginales et peu appuyées par les militants pour la reconnaissance sociale des homosexuels :

« During the 1970s and the 80s, most gay and lesbian theorists rejected marriage as an incurably heterosexist institution irrelevant to their concerns. Not surprisingly, the marriage question sparked little interest in a movement that defined itself as being free at last from the constraints of heterosexual conjugality. » (Cere, D. *dans* Cere et Farrow, Eds., 2004, p. 9)

Cependant, le vent tourne vers la fin des années 1990<sup>5</sup>. La lutte pour donner l'accès au mariage aux conjoints de même sexe devient au centre des préoccupations des militants gais. La polémique, qui vivait depuis 1972, commence à animer les passions dans les médias, les tribunaux et le Parlement. En effet, le 18 mars 1999, la Cour suprême ordonne que les couples de même sexe soient traités à l'égal des couples hétérosexuels d'un point de vue légal, mais stipule que cela n'affecte pas la définition du mariage. En juin 1999, le Parlement vote à 216 contre 55 en faveur d'une motion affirmant la définition hétérosexuelle du mariage. En avril 2000, la loi C-23 donne aux couples homosexuels les

---

<sup>3</sup> Gais et lesbiennes s'affirment (en ligne).

<sup>4</sup> Winnipeg couple marries (en ligne).

<sup>5</sup> Toutes les informations suivantes de ce chapitre sur la polémique concernant le mariage gai au Canada sont tirées de « Chronology of Same Sex Marriage in Canada » (EFC) et de *Divorcing Marriage*, Cere et Farrow, (Eds.), 2004.

mêmes avantages légaux au niveau fédéral. La loi contient toutefois une clause interprétative qui préserve la définition traditionnelle du mariage.

Le mois suivant, la cause des mariages gais est portée simultanément devant les tribunaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. En octobre 2001, la Cour suprême de la Colombie-Britannique maintient la définition du mariage comme étant une union entre un homme et une femme. Toutefois, en juillet 2002, la Cour supérieure de l'Ontario juge inconstitutionnelle la définition hétérosexuelle du mariage, donnant un ultimatum de deux ans à Ottawa pour trouver une solution. Le pavé dans la mare est lancé, et les débats s'enflamment.

Martin Cauchon, alors ministre de la Justice, réfère au Comité permanent de la justice et des droits de la personne le cas des mariages entre conjoints de même sexe, ce qui mène à des audiences publiques dans tout le pays pour débattre de la question durant la période s'étalant de novembre 2002 à avril 2003. Pendant ce temps, la Cour supérieure du Québec et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique emboîtent le pas de la justice ontarienne. Le 10 juin 2003, « La Cour d'appel de l'Ontario juge inconstitutionnelle l'interdiction des mariages gais, légalisant de facto ce type d'union »<sup>6</sup>. Par la suite, les événements s'enchaînent. Le Comité permanent recommande au gouvernement canadien de ne pas contester ce jugement, ce que décide de faire Jean Chrétien, alors premier ministre libéral. Les mariages gais se multiplient dans les provinces qui les ont légalisés. En juillet 2003, le ministère de la Justice demande un avis de la Cour suprême du Canada. Pendant ce temps,

---

<sup>6</sup> Quelques jalons (en ligne).

les tribunaux du Yukon, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse jugent eux aussi que la définition hétérosexuelle du mariage est inconstitutionnelle.

Finalement, en décembre 2004 la Cour suprême du Canada recommande au gouvernement canadien de revoir la définition du mariage pour y inclure les conjoints de même sexe, mais précise que ce n'est pas une obligation, et rappelle que la Charte des droits et libertés protège les membres du clergé de performer des mariages gais contre leur gré. Ce jugement marque un tournant dans les débats qui menèrent à l'adoption du projet de loi C-38 à la Chambre des communes en juin 2005, et qui obtient la sanction royale le 20 juillet suivant.

C'est donc une polémique qui fait rage depuis une trentaine d'années, mais surtout depuis la fin des années 1990, que l'on croyait terminée grâce à l'adoption de la loi C-38 en juin 2005 que l'équipe de Stephen Harper a ravivée à l'automne 2006. Devant cet état des choses, il convient de s'interroger sur la signification et l'importance de ces débats concernant l'institution du mariage pour les citoyens canadiens. Ce mémoire présente un questionnement et une démarche de recherche qui découlent de cette interrogation, à partir de l'implication dans les débats d'un type de public particulier : les groupes religieux chrétiens.

## *1.2 Cadre théorique*

Le mariage gai au Canada revêt une importance particulière du fait qu'il a comme enjeu principal l'amendement d'une loi. Selon Carrie Crenshaw (1995), les lois occupent une place centrale dans la compréhension humaine de la réalité, car elles exercent un pouvoir de légitimation des constructions symboliques d'une société. Étant établies suite à un processus de délibération faisant souvent appel à la raison, ce qui leur confère généralement

dans l'imaginaire collectif une force de vérité, les lois servent à établir ce qui est acceptable ou non en société et définissent les paramètres du « vivre ensemble » moral et social :

« ...law and ideas about laws are central to human beings' understanding of commonplace social reality. The law plays a major role in shaping human beings. [...] Moreover, the law has a justificatory power that many take for an ultimate form of reasoning about universal truths. The law not only draws upon the reservoir of society's symbolic constructions, it also legitimizes those constructions. » (p.63-64).

De ce fait, en plus des enjeux légaux, la controverse entourant la légalisation des mariages homosexuels, à l'instar des controverses sociales contemporaines, implique une modification potentielle de la construction symbolique de la société, car elle passe par la (re)définition de l'institution du mariage au Canada ainsi que les significations sociales qui y sont attachées. Ainsi, tout comme le débat « Progay and Antigay » analysé par Smith et Windes en 1997, on peut qualifier cette controverse de *controverse sociale significative* (p. 28). Olson et Goodnight (1994) définissent comme suit la controverse sociale significative : « an extended rhetorical engagement that critiques, resituates, and develops communication practices bridging the public and the personal spheres » (p. 249). Cette définition, que j'ai choisie pour ses implications analytiques et théoriques, convient d'être explorée plus en détails.

Les controverses sociales significatives consistent, selon cette définition, en un engagement rhétorique prolongé. Cet engagement implique des pratiques délibératives et argumentatives orientées vers la production d'un savoir social visant la résolution d'un problème commun :

« My guiding assumptions are that rhetoric is an art, a human enterprise engaging individual choice and common activity, and that deliberative rhetoric

is a form of argumentation through which citizens test and create social knowledge in order to uncover, assess, and resolve shared problems. » (Goodnight 1982)

Les controverses sociales significatives constituent ainsi une opportunité particulièrement riche pour l'analyse, car elles « donnent lieu à » et génèrent de l'activité rhétorique à travers laquelle les citoyens éprouvent et créent de nouveaux « savoirs sociaux » dans une visée éminemment pragmatique d'entente mutuelle. On peut ainsi dire qu'elles sont *constitutives* : l'élaboration d'une opinion et la performance de ces pratiques rhétoriques dans la sphère publique façonnent les groupes impliqués, ainsi que la société dans laquelle prennent place les débats. La controverse appelle aussi les groupes à se positionner et génère des actions discursives qui n'auraient pas lieu autrement. En effet, comme nous le rappellent Olson et Goodnight (1994), les controverses sociales sont inhérentes à la démocratie et donnent lieu à des luttes qui forcent la création d'alternatives aux conventions sociales et aux normes de communication établies : « Social controversy occupies the pluralistic boundaries of a democracy and flourishes at those sites of struggle where arguers criticize and invent alternatives to established social conventions and sanctioned norms of communications. » (p.249).

En ce qui concerne la littérature en rhétorique, plusieurs chercheurs s'entendent pour accorder une dimension constitutive aux controverses sociales. Par exemple, Palczewski (2005) postule que la controverse mobilise des pratiques (et des arguments) discursives et non-discursives qui sont constitutives, car elles contribuent à forger la compréhension générale des thèmes qui la traversent (p.384). Dans un même ordre d'idées, pour Bacon (2003), les controverses ont une incidence sur les controverses plus larges qui les englobent, et peuvent modifier leur nature. Elles peuvent créer des conditions propices au

débat qui transcendent les tensions inhérentes aux débats plus larges. Elles ont donc le potentiel de ré-ouvrir et enrichir ces débats. Notons aussi Pauley (1998), qui pour sa part soutient qu'en tant qu'événement la controverse génère des gestes et des attitudes qui perdurent dans le temps et ont des effets concrets sur les acteurs impliqués directement et indirectement. De même, pour Smith et Windes (1997), cités précédemment dans ce texte, l'étude de la controverse se justifie par le fait que celle-ci permet de construire des discours constituant l'« *issue culture* » (Gamson 1992, cité par Smith et Windes, 1997), c'est-à-dire une symbolique, des métaphores, des images, qui se développent autour d'une lutte sociale : « a culture develops around every public issue » (p.29).

Pour d'autres chercheurs, la controverse fonctionne plutôt comme un miroir, elle reflète les relations de pouvoir de la société, ou met au jour les pratiques d'argumentation de certaines arènes publiques. D'un point de vue analytique, elle est un endroit parmi d'autres pour étudier les relations de pouvoir et/ou les pratiques d'argumentation. La controverse a alors une dimension plus révélatrice que constitutive. C'est le cas de Miller (1999), pour qui l'analyse de la controverse permet de mieux comprendre le fonctionnement et la portée « réelle » des discours publics dans l'élaboration des lois, bref, dans l'exercice concret du pouvoir législatif. La controverse est vue en tant que révélateur de mécanismes de pouvoir et de normes régissant les pratiques discursives prenant place dans les débats publics, (p.375). Les controverses peuvent également révéler les tabous d'une société à une époque donnée, ou permettre de comprendre les contextes historiques, comme le souligne Pauley (1998) qui étudie la controverse entourant le texte d'un discours qui allait être prononcé à la Marche de Washington où Martin Luther King prononça son célèbre discours intitulé « I Have a Dream ». Bien que Pauley confère également une dimension constitutive aux

controverses, il accorde une grande importance au fait que l'étude de cette controverse sert aussi à rectifier la dérive dans l'interprétation des faits historiques.

Sans nier la dimension révélatrice des controverses, je privilégie une approche constitutive, car je crois que la controverse fait plus que mettre au jour certaines choses qui pourraient être étudiées autrement. Les controverses sont des occasions uniques de se réaliser en tant que collectif et de générer des savoirs pratiques pour les groupes impliqués et la société dans laquelle les débats prennent place. Les controverses donnent aussi lieu d'approfondir et d'aborder toutes les facettes d'un problème et d'explorer une question sociale de façons variées et créatives à travers des pratiques rhétoriques qui n'auraient pas lieu autrement. Une telle approche théorique m'incitera à voir les groupes impliqués *à l'œuvre*, et à comprendre comment ils se façonnent en participant à la controverse tout en enrichissant la société par leur participation aux débats. Parmi les groupes s'étant impliqués de façon significative dans la controverse entourant le mariage gai, je m'intéresserai aux groupes religieux.

J'emprunte ici la définition du Bureau d'animation religieuse (BAR) de l'Université Laval, qui définit les groupes religieux comme suit :

« L'expression « groupe religieux » sert à désigner un regroupement identifiable de personnes qui se réclament de l'une ou l'autre des grandes traditions religieuses ou spirituelles qui existent dans le monde, ou qui se rattachent à des formes de spiritualité ou de religion nouvellement [...] créées. »<sup>7</sup>

Ce sont ces groupes et leurs membres participant aux débats sur le mariage gai qui retiennent particulièrement mon attention dans cette controverse, car cette participation

---

<sup>7</sup> Bureau d'animation religieuse de l'Université Laval (en ligne)

soulève une question d'actualité : « *Quelle est la place de la religion dans la sphère publique ?* ». En effet, cette préoccupation semble sous-tendre et nourrir les polémiques entourant une multitude d'événements de l'actualité récente au Canada, tels le scandale des caricatures de Mahomet, l'affaire du kirpan à l'école et du jugement de la Cour Suprême le concernant, la requête d'un local de prière pour musulmans à l'École de technologie supérieure de Montréal, etc. Ces événements, qu'ils aient des proportions internationales, nationales ou locales, ont suscité de vives réactions du public et fait couler beaucoup d'encre; tant et si bien que *La Presse* publiait en mai 2006 une série d'articles rassemblés en un dossier spécial sur « la place des religions dans l'espace public ». Ces articles, concernant plus précisément « la place des pratiques de nature religieuse dans l'espace public »<sup>8</sup>, ont été publiés afin de rendre compte de l'inquiétude et l'incompréhension de la population canadienne devant ce phénomène et dans l'objectif de répondre en partie à l'appel de la Commission des droits de la personne qui réclamait une « discussion publique large et responsable »<sup>9</sup> sur le sujet.

Contrairement aux polémiques que je viens de mentionner, la controverse sur le mariage entre conjoints de même sexe ne concerne pas les droits des minorités religieuses. Cependant, en considérant la dimension constitutive de cette controverse et étant donné qu'elle a suscité la participation de plusieurs groupes religieux du Canada, je crois que son analyse pourra participer à une meilleure compréhension de la place de la religion dans la société. Par conséquent, ma question de recherche générale sera la suivante : « **Comment s'accomplit la participation des groupes religieux dans la controverse entourant le mariage gai au Canada ?** ».

---

<sup>8</sup> Pratte, A. (13 mai 2006)

Je crois en effet qu'une analyse de la participation des groupes religieux à la controverse sur le mariage gai permettra de mieux comprendre la place actuelle de la religion dans le contexte canadien marqué par la sécularisation. Ce phénomène, très présent dans les sociétés occidentales, peut être défini comme suit :

« La sécularisation s'applique au processus interne à une société par lequel le religieux perd peu à peu sa dimension englobante sous l'influence des autres champs sociaux (culture, économie, etc.). Le religieux peut demeurer pertinent pour les individus, mais ne peut plus s'imposer à l'ensemble de la société »  
(Therrien *dans* Lefebvre, 2005, p. 81)

Selon Therrien (*dans* Lefebvre 2005), à partir des années '70 et '80, le processus de sécularisation, conjointement avec l'avènement de la protection des droits individuels au Canada, a forgé une conjoncture particulière en ce qui concerne la place des groupes religieux en société (p. 77). Ainsi, afin de préserver une pertinence en déclin, les groupes religieux vivent présentement de fortes tensions, car ils doivent préserver une position doctrinale forte et cohérente tout en l'adaptant à la réalité canadienne d'aujourd'hui. La religion ne pouvant plus s'imposer à l'ensemble de la société, les groupes religieux doivent lutter pour garder leur influence, notamment en s'impliquant dans les controverses sociales qui les interpellent telles que le mariage gai. En tant que communautés interprétatives, c'est-à-dire en tant que communautés dotées de leurs propres structures interprétatives concernant les réalités sociales et politiques (Stewart et al. 1994, *dans* Smith et Windes, 1997, p.29), les groupes religieux s'impliquent et se positionnent dans les débats publics qui requièrent leur participation (ils sont même parfois directement invités à participer au processus législatif d'amendement ou non de la loi). Pour ce faire, des membres de leur groupe, dirigeants ou non, doivent obligatoirement se pencher sur les doctrines et les

---

<sup>9</sup> Pratte, A. (13 mai 2006)

pratiques qui leur sont propres pour définir leur position et définir un plan d'action. Les groupes religieux « *negociate and sustain their own ideological and symbolic framework* » (James et Wellman, 1999, p. 187, emphase originale) à travers le processus de positionnement et d'expression dans les débats qui jalonnent la controverse entourant le mariage entre conjoints de même sexe. C'est ainsi que les controverses sociales *gènèrent* des actions qui n'auraient pas lieu autrement. Sans elles, les membres des groupes religieux auraient bien du mal à trouver le temps et les ressources pour se réunir, préparer un plan d'action et obtenir des tribunes pour exprimer leur opinion sur les enjeux de société tels que le mariage gai.

Ainsi, les groupes religieux, souvent dirigés par des leaders élus ou nommés, et encadrés par des infrastructures et des institutions variées, constituent des groupements identifiables de personnes participant en tant que *publics* à la controverse sur le mariage gai. Dès 1927, Dewey avait défini le public en tant qu'entité capable d'agir, et dont les membres sont rassemblés autour d'un intérêt commun : contrôler les conséquences possibles d'un comportement collectif et interactif (p.140). La vision de Dewey suppose l'émergence possible de plusieurs publics au sein de la population, elle définit le public comme un groupe de gens concernés par un enjeu et qui se mobilisent pour contrer les effets néfastes qu'ils subissent ou anticipent. De plus, ce concept permet de se rendre compte du potentiel d'action qui est généré lorsque des citoyens prennent conscience des conditions qui les unissent et d'un intérêt commun à contrôler la situation (Benoit-Barné, 2002).

Dans le cas de la controverse entourant le mariage entre conjoints de même sexe, les groupes religieux impliqués existaient en tant qu'entités avant l'avènement du débat sur le

mariage gai. Cependant, certains groupes religieux se sont présentés en tant que publics lorsqu'il a été question de militer pour la conservation de la définition traditionnelle ou la redéfinition du mariage, suite à l'évolution des mentalités de la société et le militantisme des groupes de pression pour la reconnaissance des droits des gais et lesbiennes. Or, en tant qu'entités, ces groupes religieux préexistaient cette controverse. Cependant, selon Hauser (1999) en ce qui concerne leur implication au sein de celle-ci, ils doivent être perçus en tant que « processus », c'est-à-dire que ce n'est pas par leur nature même de groupe organisé que l'on doit les considérer comme des publics concernés, mais à partir de leurs actions et de leurs activités qui s'inscrivent dans le débat :

*« ...publics do not exist as entities but as processes; their collective reasoning is not defined by abstract reflections but by practical judgment; their awareness of issues is not philosophical but eventful. »* (p.64, emphase originale)

Le positionnement des publics se définit ainsi autour d'un enjeu, dans une visée pratique et concrète. Hauser affirme également que les publics existent pleinement lorsqu'ils publicisent leur opinion. C'est donc une définition qui met l'emphase sur l'*agir* des publics. Par conséquent, les groupes religieux ne constitueraient pas des publics dans le débat sur le mariage gai simplement en raison de leurs croyances et convictions à propos de l'homosexualité, mais plutôt concrètement à partir du moment où ils construisent et expriment leur point de vue dans le débat. De ce point de vue, la place de la religion dans la sphère publique peut être étudiée à partir de l'analyse des *actions* concrètes des membres et des dirigeants qui se constituent en publics et interviennent dans les débats.

Ces actions, qui constituent, entre autres, un partage d'opinions argumentées et justifiées de diverses manières, peuvent revêtir des formes multiples. Une vision processuelle de la sphère publique et des publics qui la composent suppose que celle-ci soit multi-modale et

fragmentée, ce qui veut dire qu'elle ne se retrouve pas en certains lieux ou pratiques de délibérations prédéfinies, mais dans un réseau regroupant une pluralité d'arènes où l'on retrouve des pratiques rhétoriques de toutes sortes : « The contemporary Public Sphere has become a web of discursive arenas, spread accross society and even in some cases across national boudaries » (Hauser, 1999, p.71). Ceci signifie donc que la controverse peut s'exprimer de diverses manières, à travers une multitude d'actions de communication : « ...controversy appears as ubiquitous, temporally pluralistic, extended argumentative engagements constituted in the full range of communicative actions and enveloping communication systems and practices. » (Goodnight 1991, p.2). Si l'on en croit Hauser, il s'agit là du développement caractéristique de la sphère publique dans les sociétés complexes et pluralistes telles que le Canada, qui s'exprime dans un espace multidimensionnel, entre autre à travers la pratique de conversations vernaculaires :

« The complex multilogue of disparate voices indigenou to complex and pluralistic societies underscore the heteroglossic nature of civil society's nested Public Sphere. It is a multidimensional dialogizing space of vernacular conversations. » (Hauser, 1999, p.70)

Une telle conception de la controverse et de la sphère publique implique que pour rechercher les actions des groupes religieux s'inscrivant dans la controverse sur le mariage gai, je dois considérer qu'il peut s'agir autant de conférences de presse, de publications d'articles ou de mémoires sur Internet ou dans les médias traditionnels, que de manifestations, de pétitions, et même de mariages ou de publications de bans de mariage, comme nous l'avons vu dans l'introduction. Une telle conception ouvre un champ de possibilités quant à ce que l'on peut considérer comme une participation des publics religieux dans les débats qui composent la controverse sur le mariage gai.

Pour résumer brièvement, disons qu'à partir du moment où un groupe religieux ou un collectif s'y rattachant s'implique activement dans une controverse, il devient un public concerné. Pour s'impliquer, il doit établir sa position dans les différents débats qui la composent. Puisque je considère la controverse comme étant constitutive, je pense que c'est surtout pour elle et à travers elle que les groupes religieux se forment une position sur un enjeu social qui leur permet de participer aux débats. De plus, une vision processuelle de la sphère publique me permet d'explorer la place et la pertinence de la religion dans la sphère publique à partir d'un point de vue empirique et pratique, puisqu'il s'agit d'explorer la place de la religion à travers ceux qui *agissent*. Il s'agit en effet d'étudier des pratiques rhétoriques variées, concrètes et tangibles, à dimensions publiques, des groupes religieux impliqués dans une controverse récente et significative pour les citoyens canadiens, en l'occurrence celle concernant le mariage gai.

Cette approche me permettra aussi de me distinguer de la littérature existante concernant la place des groupes religieux dans la sphère publique. En effet, en rhétorique, peu d'études portent directement sur les groupes religieux et leur participation aux débats publics et aux controverses, mais plusieurs les citent parmi les publics concernés et impliqués. Cependant, les groupes religieux sont généralement décrits comme faisant déjà partie des « pour » ou des « contre » du débat, ce qui a pour effet de diminuer la distinction de leur apport sur la base de l'expertise qui leur est propre et la diversité que l'on retrouve selon les différents groupes, dénominations et institutions. C'est le cas de Smith et Windes (1997), mentionnés plus haut, qui utilisent des termes généraux tels que « droite religieuse » ou « évangéliques » pour faire référence aux groupes religieux, au lieu de nommer précisément

les dénominations impliquées (comme les Baptistes, les Anglicans, les Mennonites, les Catholiques, etc.).

Par ailleurs, certaines études abordent ces groupes de façons plus spécifiques, mais non vis-à-vis d'autres publics, car la controverse analysée se retrouvait *en leur sein*. Un bon exemple de ce type d'article est celui de John Lynch (2005), qui a réalisé une étude rhétorique d'une lettre pastorale émise par l'Église catholique des États-Unis à propos de l'homosexualité, lettre qui a échoué dans sa tentative de rallier et de persuader les publics auxquels elle s'adressait, soient principalement les parents catholiques ayant des enfants homosexuels, les gais et lesbiennes de l'Église et les évêques conservateurs. Ces publics constituant tous des publics internes à l'organisation, cette étude nous renseigne peu sur la place de la religion dans la sphère publique.

Le seul que j'ai recensé ayant directement abordé la participation d'un groupe religieux spécifique à une controverse est George Cheney, dans son ouvrage paru en 1991 et intitulé *Rhetoric in an Organizational Society*. Bien que cet ouvrage fournisse selon moi une problématisation satisfaisante de la place de l'Église catholique dans la société, considérant que le contexte historique et les enjeux inhérents à une organisation religieuse sont très étoffés et bien argumentés, il le fait sous l'angle de l'identité de l'organisation. Étant donné que je privilégie une vision processuelle de la sphère publique et des publics, je vais pour ma part me concentrer plutôt sur la dimension constitutive des activités de gens qui se rattachent aux organisations religieuses et des gens qui parlent en leur nom, tant du point de vue de l'acteur que de l'analyste, plutôt qu'à la gestion des identités dans ce processus.

Le but de cette analyse est ainsi de se concentrer sur la participation des groupes religieux à la controverse sur le mariage gai, non pas en tant qu'entités pré-existantes, mais en tant que collectifs qui se constituent en publics et qui *performent* des actions discursives dans une sphère publique multi-modale et fragmentée (suivant la pensée d'Hauser). Afin de bien souligner cette distinction, j'emploierai dorénavant l'expression *publics religieux* pour désigner les membres des groupes religieux réunis en publics et impliqués dans la controverse sur le mariage gai. Je travaillerai aussi avec la position de Olson et Goodnight selon laquelle les controverses sont constitutives, et sont des occasions de choix pour me permettre de voir les groupes à l'œuvre dans la défense et l'argumentation d'une position :

« We proceed by [...] critically engaging the controversy to see what it has to teach about human communication in a time when arguments are raised not so much to engage enthymematic elaboration of accepted opinion in the pursuit of persuasion as to block, unsettle, and reshape the commonplace in the interest of sustaining opposition. » (Olson et Goodnight, 1994, p.249)

Je travaille aussi en supposant que la participation des groupes religieux aux controverses sociales est l'une des façons de vivre la religion au quotidien, et à travers laquelle les groupes religieux impliquent les citoyens au processus démocratique en démontrant leur capacité à formuler divers arguments qui permettent d'approfondir la compréhension d'un enjeu social en explorant plusieurs facettes. Considérant ce cadre théorique mis de l'avant jusqu'ici, je m'intéresserai aux dimensions *rhétoriques* et *argumentatives* de la participation des publics religieux dans la controverse sociale sur le mariage gai. Par conséquent, ma question de recherche spécifique est la suivante : « **Comment les publics religieux argumentent-ils leur position dans les débats entourant le mariage gai au Canada ?** »

## Chapitre 2 : Démarche méthodologique

Sur le site du gouvernement du Canada, trente-huit religions sont identifiées et répertoriées officiellement<sup>10</sup>. La majorité se rattachent au christianisme, et plusieurs au mouvement évangélique. Avoir la position officielle de chacun de ces groupes chrétiens n'est pas le but que je vise, étant donné que je privilégie une vision processuelle des publics et de la sphère publique et que j'aborde ces groupes non pas en tant qu'institutions mais en tant que publics impliqués. Pour voir comment ces divers publics religieux argumentent leur position dans la controverse entourant le mariage gai, il faut aller examiner les traces discursives de leur participation aux débats qui s'inscrivent dans la controverse concernant la légalisation des mariages entre conjoints de même sexe. Bien que cette controverse s'étende sur une période de plus ou moins 30 ans, je choisis de me concentrer sur une période plus restreinte où elle a été plus animée, c'est-à-dire depuis le jugement de la Cour supérieure de l'Ontario en juillet 2002.

### 2.1 Le défi d'un corpus « hauserien »

Selon Cooper (1989), les discussions publiques sont de deux types : *formal advocacy* et *informal advocacy*. La *formal advocacy* (argumentation formelle) est faite par des professionnels, et l'arène discursive dans laquelle prennent place les débats est une institution établie et caractérisée par des codes de conduites assez stricts qui définissent la situation (p.29). Par exemple, il peut s'agir de cours de justice ou d'assemblées législatives de toutes sortes. L'*informal advocacy* (argumentation informelle) est caractérisée par le fait que l'arène peut se situer n'importe où et les protagonistes sont des amateurs (p.29), comme une discussion entre amis ou entre collègues, ou une tribune téléphonique à la radio. Pour Hauser (1999), il ne faut pas étudier l'espace public sur la base de l'un de ces types, car

---

<sup>10</sup> Défense nationale du Canada (en ligne).

pour lui, tout ce que Cooper identifie comme de l'argumentation formelle et informelle est partie prenante de la sphère publique, et est digne d'attention de la part du chercheur (p.61-64).

Ceci a des implications qu'on ne peut passer sous silence dans un chapitre méthodologique. En effet, cela veut dire que si on veut étudier de façon exhaustive une controverse prenant place dans la sphère publique selon Hauser, il faut faire une recension minutieuse de toute allocution prononcée ou document formel déposé devant les institutions publiques qui se sont saisies du débat, ainsi que de toute la couverture médiatique le concernant, mais il faut également avoir accès à tous les échanges vernaculaires qui ont eu lieu et ont encore lieu parmi les citoyens à un moment ou à un autre de la controverse. D'un point de vue pratique, cela est évidemment impossible. Même si on ne vise pas l'exhaustivité, force est de constater que rendre compte de cette sphère publique éclatée implique d'étudier des pratiques discursives variées et ayant lieu dans une multitude d'arènes tant formelles que vernaculaires (ou même les deux à la fois). Cela veut dire qu'il faut rechercher des documents d'analyse dans des endroits très disparates et souvent difficilement accessibles, car n'ayant pas été archivés. La sphère publique dans son caractère processuel, en mouvement, et ayant cours dans une multitude de lieux et d'activités (telle que la décrit Hauser) est donc extrêmement difficile à étudier.

Par conséquent, opérationnaliser la sphère publique de Hauser constitue un défi en soi. Non seulement la recherche est compliquée par la multiplication des sources possibles de documents, mais il apparaît, à prime abord, que tout critère de sélection pourrait tronquer la qualité multi-modale et fragmentée de la sphère publique privilégiée par Hauser. En effet,

définir un ou des critères de sélection contraint le chercheur à se concentrer (par exemple) sur un seul mode de communication (les discours prononcés), et/ou un fragment (une seule arène discursive, ou un seul débat), alors que le potentiel de cette théorie réside en grande partie dans le fait de pouvoir et de devoir faire cohabiter dans l'analyse un grand nombre de documents très variés.

Étant confrontée à ces problèmes pour la composition de mon corpus, je décris avec minutie dans ce chapitre les stratégies de recherche et de sélection que j'ai développées pour y remédier. On y retrouve notamment une façon d'opérationnaliser le cadre théorique de Hauser grâce à une méthode de sélection de documents que j'ai créée expressément pour cette analyse. À ce titre, ce chapitre méthodologique constitue un apport important de mon mémoire.

## *2.2 Un critère comme point de départ*

Mon premier critère, celui de se concentrer sur des documents écrits, se justifie principalement par la nécessité pour les publics impliqués de passer par l'écrit pour organiser et coordonner leur participation aux débats sur le mariage gai. Le document écrit est ainsi une trace concrète d'organisation des publics qui se sont constitués comme tels pour intervenir dans les débats. Il est donc un moyen pratique d'étudier ce qui constitue souvent à la fois un résultat et un point de départ pour les actions des publics, quelles qu'elles soient.

Selon Hauser, la nature même de la rhétorique est la gestion des symboles dans le but de coordonner l'action sociale (Hauser 1985, *dans* Cooper, 1989, p.12). Étant donné que ma question de recherche porte sur la participation des publics religieux, il est approprié de

privilégier pour l'analyse l'une des formes de gestion des symboles qui servent à coordonner leur action (sociale), c'est-à-dire les documents écrits dans lesquels ces publics mettent en forme et élaborent les arguments qui soutiennent leur position et guident leurs activités réalisées dans le cadre de la controverse. Une conséquence de se concentrer ainsi sur l'écrit est cependant d'éviter la possibilité de considérer la performance de la gestion des symboles, c'est-à-dire des éléments tels que le ton de voix, la gestuelle, etc. Cela ne permet pas non plus de regarder les échanges et interactions qui peuvent se produire lors de la participation des publics religieux à diverses arènes discursives, telles que les comités législatifs, ou les réunions d'église par exemple. De plus, se limiter aux documents écrits est une façon de regarder le débat *a posteriori*, dans des points nodaux, mais ne permet pas de voir tous les débats dans leur caractère mouvant et émergent.

Cependant, le document écrit est généralement celui où l'on retrouve la forme la plus développée de la position et de l'argumentation d'un groupe donné, ce qui se prête bien à l'analyse rhétorique. Il constitue ainsi une forme d'argumentation assez étayée et affirmée, puisqu'il est le fruit d'un travail de recherche et de rédaction, et dans certains cas, de concertations et d'échanges du public impliqué. Le choix de l'écrit comporte ainsi un premier avantage, considérant ma question de recherche où il s'agit de comprendre comment les publics religieux argumentent leur position dans les débats sur le mariage gai. Aussi, se limiter aux documents écrits comporte un autre avantage, car cela élimine par exemple les interventions à la radio ou à la télévision, ce qui réduit considérablement le nombre d'interventions publiques des publics religieux qui peuvent être considérées pour le corpus. Ce choix est utile et nécessaire dans le cadre d'un mémoire de maîtrise où nous devons nous conformer à un espace d'écriture restreint.

En somme, même si le choix du document écrit implique certaines limites, il a de nombreux avantages pratiques pour l'analyse rhétorique, et ce choix est cohérent avec mon cadre théorique dans ce qu'il joue un ou des rôle(s) important(s) dans les multiples actions performées par les publics sous différents modes et dans différents fragments de la sphère publique selon Hauser.

### 2.3 *Où chercher ?*

À ce stade de la recherche, le défi consiste à créer une stratégie qui me permet de trouver des documents écrits qui sont à la fois pertinents et riches pour l'analyse et qui rendent justice au cadre théorique choisi. Étant donné que cette recherche porte sur la participation de publics particuliers dans la controverse sur le mariage gai, il me paraît judicieux de partir de ces publics eux-mêmes afin de trouver mon matériel d'analyse. Ma première stratégie afin de trouver des documents écrits exprimant la position des publics religieux vis-à-vis le mariage gai consiste ainsi à utiliser la liste officielle des coordonnées des groupes religieux du Canada, trouvée sur le site de la Défense nationale, afin d'explorer tous les sites Internet qui y sont répertoriés. Cette liste s'intitule « Liste des ressources » et dresse une liste des noms, sites web, adresses postales, numéros de téléphone des églises et religions du Canada. Sous un même titre peuvent être listées plusieurs ressources. Par exemple, sous le titre « Assemblées de la Pentecôte » sont listées le site officiel des Assemblées de la Pentecôte du Canada, l'adresse postale et le numéro de téléphone du Bureau international des Assemblées de la Pentecôte du Canada, le site Web officiel de l'Église pentecôtiste unie, ainsi que l'Église pentecôtiste unie internationale. On retrouve une ou plusieurs ressources pour chacun des groupes religieux officiellement recensés par le gouvernement du Canada.

J'ai visité tous les sites web de cette liste de ressources, et chacun de ces sites a été l'objet d'une recherche de documents exprimant une opinion à propos du mariage gai. Cette démarche renforce le choix de se concentrer sur les groupes chrétiens, c'est-à-dire ceux se rattachant aux grands groupes issus de la tradition chrétienne : les Catholiques, les Protestants et les Orthodoxes. En effet, peu de dénominations religieuses non chrétiennes ont sur leur site Internet des documents écrits qui expriment une opinion concernant le mariage gai, ou qui laissent croire que cette question est d'importance pour eux, ce qui justifierait une participation de leur part dans la controverse. On retrouve cependant des représentants musulmans dans certains des collectifs interreligieux qui ont présenté un mémoire devant la Cour suprême dans le cadre de cette controverse<sup>11</sup>. Pour une grande partie des autres dénominations religieuses, par exemple le bouddhisme, le sikhisme, l'hindouisme, le bahaïsme et le rastafarisme, on remarque une absence de documents consacrés à ce sujet précis sur tous les sites consultés.

La seconde stratégie de recherche consiste à aller voir les sites des lobbies et des groupes d'intérêts chrétiens qui se sont constitués en publics et se sont impliqués dans les débats en publicisant et en argumentant une position. Plusieurs sont liés d'une façon ou d'une autre aux dénominations religieuses canadiennes. En effet, ce sont généralement des membres des églises que l'on retrouve dans ces organismes, qui sont souvent financés par des particuliers ou des associations d'églises. Certains sont même expressément créés pour intervenir dans les débats publics au nom des églises. C'est le cas d'un organisme tel que l'*Evangelical Fellowship of Canada*. Selon Glenn Smith, professeur à l'École de Théologie

évangélique de Montréal et directeur de l'organisme Direction chrétienne, plusieurs églises évangéliques s'étaient ralliées au document émis par cet organisme en ce qui concerne leur position à propos du mariage gai. J'ai donc commencé ma recherche en visitant le site de cet organisme. Les hyperliens de ce site permettent de trouver une multitude de sites de groupes d'intérêts chrétiens impliqués dans les divers débats. Certains pré-existaient la controverse (*Concerned Christian Canada, Focus on the Family*), certains ont été créés expressément pour celle-ci (*Sanctity of Marriage.ca, Marriage Canada*). Ces sites sont pour la plupart liés entre eux par des hyperliens, permettant l'accès aux documents émis par divers groupes à partir d'un seul site, ou permettant de naviguer d'un site à l'autre afin de trouver des documents sur le sujet.

J'ai rencontré certains obstacles à la réalisation de cette cueillette de documents, notamment en ce qui concerne la désuétude de certains sites des groupes d'intérêts, et la détermination de la source exacte du document. Premièrement, certains sites ne sont plus actifs, ce qui fait que les liens ne fonctionnent pas. Il s'agit d'un des désavantages d'effectuer une étude *a posteriori* de la majorité des débats qui ont marqué la controverse sur le mariage gai. Deuxièmement, il n'est pas toujours évident d'identifier le public religieux auquel appartient l'auteur d'un document, en particulier quand celui-ci est accessible au moyen d'un hyperlien. Aussi, dans le cas des groupes d'intérêts, il est parfois difficile de déterminer s'ils sont des publics religieux ou non, puisque certains d'entre eux se proclament indépendants, mais ont souvent recours à des ressources chrétiennes pour soutenir leurs arguments. Il n'est pas facile de savoir comment trancher dans de tels cas.

---

<sup>11</sup> Par exemple, *The Interfaith Coalition on Marriage and Family*, dont fait partie la *Islamic Society of North America*.

#### 2.4 *Une cueillette variée*

Cette première recherche de documents, m'a permis de constater qu'il existe au moins 200 à 300 documents écrits d'environ une à cinquante pages produits par les publics religieux dans le cadre de leur participation aux débats dans la controverse entourant le mariage gai dans la période visée. Non seulement ce nombre de documents est-il trop grand pour le type d'analyse que suppose ma question de recherche, mais ces documents sont extrêmement variés, notamment à quatre niveaux.

Premièrement, il y a une grande variété de **formats** des documents écrits dans lesquels une position sur la question du mariage gai est exprimée. Par exemple, on retrouve fréquemment sur les sites visités des lettres aux membres de la dénomination, des communiqués de presse, des mémoires juridiques, des mémoires présentés devant divers comités législatifs, des verbatims ou comptes-rendus d'assemblées générales, des guides d'études en petits groupes, des essais théologiques et philosophiques sur la question, des articles d'opinion publiés dans divers journaux, des lettres aux députés. Cette liste est non exhaustive et elle illustre bien la diversité de documents que l'on peut rencontrer sur les sites des publics religieux canadiens.

Deuxièmement, les documents sont très variés dans **la façon dont le sujet est abordé**. En effet, on retrouve beaucoup de documents écrits qui mobilisent des arguments en faveur ou en défaveur du mariage gai, mais dont la forme varie énormément. Par exemples, voici des énoncés qui représentent différentes façons d'aborder le sujet, rencontrées à plusieurs reprises lors de ma recherche de documents : « Voici notre position sur la question de la

redéfinition du mariage, et voici nos arguments », « Voici des moyens stratégiques pour exprimer cette position qui est la nôtre à nos dirigeants politiques et aux gens de notre entourage », « Devrions-nous nous positionner sur la question du mariage gai, oui ou non ? », « La redéfinition du mariage est-elle une question de doctrine cruciale, oui ou non ? », « Voici la position doctrinale de notre groupe à propos de l'homosexualité ».

Troisièmement, les **auteurs** des documents sont très différents. Étant donné la grande variété des structures organisationnelles des Églises chrétiennes et des groupes d'intérêts chrétiens, les auteurs de ces documents sont très diversifiés en ce qui concerne leurs titres et leurs responsabilités. Dans le cas d'Églises ayant un clergé très hiérarchique et rigide, les auteurs sont généralement des gens occupant des postes de haute responsabilité, comme des évêques (que l'on retrouve par exemple chez les Catholiques et les Anglicans). Plusieurs Églises, notamment protestantes et évangéliques, ont des façons plus collégiales et démocratiques de fonctionner. Les auteurs sont donc souvent des dirigeants d'églises ou d'associations, élus par leurs pairs, ou de simples laïcs ou membres d'église qui ajoutent leur voix aux débats. On retrouve aussi parmi les publics religieux, en particulier dans les groupes d'intérêts, des « experts », comme des professeurs d'université spécialisés en droit, en théologie, ou en sociologie, etc. De plus, ces divers titres et fonctions se recoupent chez les individus impliqués dans les débats et auteurs des documents qui présentent et argumentent la position des publics religieux dans les débats sur le mariage gai. Par exemple, un président d'association protestant est généralement aussi pasteur et membre d'une église, ou alors un pasteur peut également être un membre du milieu académique.

Quatrièmement, les **destinataires** des documents sont très variés. Par *destinataire*, j'entends l'auditoire visé par le ou les auteurs du document. J'ai pris pour acquis que les documents avaient une dimension publique et étaient destinés au grand public en général, car ils étaient accessibles sur Internet. Toutefois, ils pouvaient s'adresser plus précisément aux membres de leur groupe religieux ou de leur association citoyenne, à une personne en particulier, telle que le premier ministre de l'Alberta, ou alors à une instance habilitée à légiférer, telle que la Cour suprême ou les députés constituant le comité parlementaire concerné. Quoiqu'il en soit, que le destinataire soit clairement nommé ou non, il me paraît évident que le document ne s'adresse généralement pas qu'à lui, et il est plus souvent qu'autrement très difficile d'identifier avec justesse le ou les auditoires d'un document écrit exprimant une position dans les débats.

Ces documents, extrêmement hétéroclites et variés en ce qui a trait au format, à la façon dont est abordé le sujet, à l'auteur et à l'auditoire, me semblent tous constituer des participations à la controverse. Ils sont donc susceptibles d'être choisis pour mon corpus. Tel que rappelé précédemment, dans le cadre théorique de Hauser, la participation aux débats est faite à la fois de façon formelle et vernaculaire, et le fait que la sphère publique soit fragmentée en une multitude d'arènes nous permet d'inclure dans un même corpus des documents ayant une portée générale ou grand public, tout comme ceux qui n'ont qu'une visée « interne » au public concerné, car il s'agit de tribunes locales (fragments) faisant partie de l'ensemble. Tous les documents repérés lors de cette première recherche reflètent cette diversité, mais ils sont beaucoup trop nombreux (200 et plus) pour être tous analysés dans le cadre de ce mémoire. Comment sélectionner ceux qui vont faire partie du corpus ? Comment définir des critères de sélection qui me permettent de restreindre le nombre de documents tout en gardant

cette diversité ? Autrement dit, comment choisir des critères de sélection qui me permettront de réduire ce nombre à 15 ou 20 documents, ce qui serait plus approprié dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, tout en ne perdant pas la diversité qui caractérise la sphère publique selon mon cadre théorique ?

### 2.5 Une première sélection

Sans avoir de réponse précise à cette question, et au fur et à mesure que je rencontre des documents qui me paraissent pertinents, j'ai commencé ce que j'appelle une sélection préliminaire, à partir de mes critères de base, énumérés dans mon projet de mémoire. Ceux-ci sont relativement larges et ont guidé cette première recherche de documents. Néanmoins, il est clair qu'ils sont des guides insuffisants pour la sélection finale des documents qui seront utilisés pour l'analyse. Voyons ces critères :

- Le document a une dimension publique (par exemple, il a été déposé au gouvernement, publié dans les journaux, ou se retrouve sur le site officiel d'une dénomination religieuse identifiable) ;
- Le document a été émis entre juillet 2002 et septembre 2006 ;
- Le document exprime, à l'aide d'arguments, une prise de position attribuable à un public religieux sur la question de la légalisation du mariage entre conjoints de même sexe ;
- Le document doit être en français ou en anglais ;
- Le document est original, il ne s'agit pas de propos rapportés par un tiers ou par les médias.

En plus de ces critères, j'ai fait des choix de manière intuitive à l'aide de quelques balises, qui m'ont aidé à restreindre un peu le nombre de documents repérés. Voici ces balises *ad hoc* et quelques peu improvisées, bien qu'effectuées dans un souci de rigueur et de

cohérence avec le cadre théorique choisi. Ces balises informelles, qui guident mes choix et les questionnements qui en découlent, relèvent surtout du premier et du deuxième élément de diversité rencontrés, à savoir le format du document et la façon dont est abordé le sujet de la redéfinition du mariage, éléments qui sont dans les faits généralement assez liés. En ce qui a trait à l'auteur, il me sert surtout à identifier le public religieux duquel le document émane. De plus, je me préoccupe peu du destinataire, prenant pour acquis la dimension publique du document étant donné qu'il était trouvé sur Internet et est donc accessible à tous.

### **2.5.1 Première balise**

Dans ma sélection préliminaire de documents, je décide de laisser tomber tout document qui n'aborde que la question de l'homosexualité sans aborder directement la question du mariage entre conjoints de même sexe. En fait, il est à mon sens trop facile d'assumer que si un groupe religieux exprime son désaccord avec les pratiques homosexuelles pour des raisons doctrinales, il est forcément en désaccord avec le mariage gai. De plus, je ne retiens pas ces documents, car ils ne m'apparaissent pas comme une participation directe au débat, telle que suggérée par le cadre théorique choisi. Dans ce cadre théorique, un public existe et est reconnaissable en tant que tel à partir du moment où il publicise son opinion face à l'objet du débat sous une forme ou une autre (Hauser, 1999, p.64). Aussi, plusieurs groupes religieux pré-existaient la controverse sur le mariage gai, et les chrétiens ont généralement une position officielle concernant l'homosexualité, qu'il y ait controverse ou pas sur la redéfinition du mariage. Accepter ces documents comme une participation au débat équivaldrait en quelque sorte à nier la dimension constitutive des controverses, car dans ce cas précis ce n'est pas la controverse qui a incité ces groupes à se positionner sur la question de l'homosexualité, ils avaient déjà un positionnement préalable. Je considère

donc que celui-ci ne fait pas automatiquement d'eux des publics de la controverse sur le mariage gai.

### **2.5.2 Deuxième balise**

Souvent, des documents n'abordent pas directement le débat sur le mariage entre conjoints de même sexe, mais le nomment parmi d'autres questions sociales telles que l'avortement ou autres, laissant deviner leur position sur la question. Je ne les retiens pas. Je sélectionne lorsque je trouve une position claire dans la controverse, même s'il s'agit de n'être ni pour ni contre, du moment que cette position soit argumentée et justifiée.

### **2.5.3 Troisième balise**

Parfois l'argumentation du document porte sur « devrions-nous nous positionner ou non? ». S'agit-il d'une participation à la controverse sur le mariage gai? J'en conclus qu'il s'agit d'un débat qui le rejoint, tout comme celui sur l'homosexualité. Je constate également qu'il s'agit d'un sujet très important pour les groupes impliqués, vu l'importance tant qualitative que quantitative de ce sujet dans les documents que je rencontre. De plus, il est question de la place de la participation des groupes religieux dans les débats de société et au processus législatif, ce qui s'inscrit dans le questionnement général de la place de la religion dans la sphère publique. De ce point de vue, ces documents constituent un apport des groupes religieux à la discussion publique sur le sujet, car ils témoignent d'une attitude réflexive concernant leur propre place dans la sphère publique. Il s'agit également d'une démonstration concrète de la dimension constitutive de la controverse concernant le mariage gai, car elle a manifestement été une occasion pour les publics religieux impliqués de réfléchir sur leur place dans la sphère publique et les relations entre l'État et l'Église. Je ne retiens pas ces documents *s'ils ne défendent pas une position claire dans le débat.*

Cette règle s'applique à une exception près : lorsque le public religieux n'est pas directement en faveur ou en défaveur du mariage gai, et affirme ne pas vouloir ou pouvoir se positionner. Dans ce cas, la discussion sur la pertinence de participer au débat est généralement partie intégrante de la justification de ne pas avoir de position officielle qui soit résolument pour ou contre. L'exemple parfait est celui des Luthériens, qui maintiennent que cela leur prendra probablement des années avant d'en arriver à une position officielle cohérente face à cette question étant donné le vaste processus de consultation et de débats qu'ils ont entrepris dans toutes leurs églises à l'échelle nationale pour arriver à se prononcer sur la redéfinition du mariage. Donc, si le groupe a une position officielle, elle doit se trouver dans le document parlant de « devrions-nous nous positionner ou pas? », mais si le groupe a comme position officielle de n'être ni pour ni contre, ce document peut être retenu pour ma première sélection.

Ma cueillette préliminaire, réalisée à partir des critères de sélection tirés de mon projet de recherche et en me guidant sur ces trois balises intuitives m'a ainsi permis de recueillir environ 75 documents écrits et de les recenser dans un tableau selon plusieurs dimensions et caractéristiques. Le tableau 1 illustre comment mon tableau de recensement est constitué :

**Tableau 1 : Tableau de recensement**

No.	Document	Groupe religieux ou association citoyenne	Auteur et statut	Date	Type	Langue	Source	Critère(s) pour le choisir ou non

Je donne donc un numéro à chaque document, j'inscris son titre, le groupe religieux ou l'association citoyenne auquel il est attribué, le nom de l'auteur du document et son statut

(par exemple, il peut s'agir d'un pasteur, d'un président d'association, d'un chercheur universitaire, d'un simple laïc, etc.), la date à laquelle on l'a produit, le type (l'équivalent du terme « format » employé précédemment), la langue, la source (l'adresse du site Internet où j'ai trouvé le document et la date à laquelle je l'ai consulté), et enfin, une colonne dans laquelle j'essaie de dire si ce document sera retenu ou non pour l'analyse, et pourquoi. Sans critère précis, cette tâche est assez difficile et peu rigoureuse. Parmi les difficultés rencontrées il y a quatre des éléments mentionnés plus haut, soient le format des documents, qui varie énormément, tout comme la façon d'aborder le sujet, le statut de l'auteur et le destinataire du document.

J'obtiens ainsi un très grand nombre de points d'interrogation dans ma dernière colonne. Il m'est impossible d'aller plus loin sans critères plus précis. Ma sélection préliminaire m'a permis de choisir les documents de ma première cueillette qui me semblent avoir le plus de potentiel en vue d'une analyse rhétorique. Cependant, ce qui ressort le plus de ce tableau c'est qu'il y a presque autant de documents dont la sélection est incertaine que de documents choisis et de documents rejetés. Il me faut donc établir un ou des critères supplémentaires qui vont me permettre de faire une sélection finale d'environ 15 documents, sans perdre la diversité, essentielle à mon travail.

La solution pourrait paraître se dessiner d'elle-même : utiliser ce que j'ai identifié comme des paramètres de diversité pour restreindre mon corpus. Par exemple, se restreindre à un seul format de document, une seule façon d'aborder le sujet, un seul type d'auteur, ou un seul destinataire (quoique dans ce dernier cas cela est plus difficile, car comme mentionné précédemment il est souvent ardu d'identifier avec précision le destinataire du document, et

le fait qu'ils aient été pris sur Internet leur confère pour la plupart une dimension « grand public »).

Cependant, chaque fois que j'essaie de choisir l'un de ces éléments comme un critère de sélection, j'ai l'impression de tourner le dos au potentiel de mon cadre théorique, car cela semble miner l'hétérogénéité de mon corpus de base. Par exemple, si je me fie uniquement à l'un des trois paramètres, comme le format, (par exemple si je ne prends que les mémoires présentés devant les différents comités législatifs (Parlement et Sénat) ou ceux présentés devant la Cour suprême, je n'exploite pas le potentiel de mon cadre théorique, composé à partir des idées de Goodnight et Hauser, qui présentent la sphère publique comme étant multi-modale et fragmentée et composée de multiples arènes discursives, et de « voix vernaculaires » etc. Tel qu'anticipé, ce cadre théorique, tout en ouvrant des possibilités au niveau méthodologique, complique la sélection d'un corpus qui reflète les participations formelles ainsi que vernaculaires aux débats qui ont jalonné la controverse sur le mariage gai.

Mon défi de constituer un cadre analytique à partir de la pensée de Hauser se précise. Il faut trouver des critères de sélection qui me permettent de sélectionner un corpus d'une grosseur raisonnable, au potentiel analytique satisfaisant, et qui soit exemplaire de l'éclatement de la sphère publique et des documents produits par les publics religieux dans le cadre de la controverse entourant le mariage gai. Il me faut donc une stratégie qui me permette de répondre à mes préoccupations qui sont à la fois théoriques et pratiques: Comment établir des critères de sélection qui ne réifient pas la diversité et qui permettent de choisir des documents aux formats formel et atypique, issus d'auteurs aux statuts différents, adressés à des publics

variés et présentant des positions et des formes d'argumentation différentes ? Comment restreindre le nombre de documents de 75 à 15 tout en ne perdant pas la richesse de l'hétérogénéité et la versatilité des documents pour l'analyse ?

### 2.6 *Une histoire de filtres*

L'analogie du « filtre » me semble adéquate pour élaborer cette stratégie de sélection. Typiquement, le filtre, fait de tissu, de papier ou de roches, sert à purifier un liquide en le débarrassant de certaines particules qui s'y trouvent en suspension. C'est le cas, par exemple, d'un filtre à eau ménager. Il existe cependant un deuxième type de filtre qui sert à contenir des composantes solides à travers lesquelles on fait passer le liquide, ce qui nous permet de créer un mélange intéressant, mais dépourvu de particules indésirables. C'est le cas du filtre à café. Le premier filtre sert ainsi à purifier l'eau contenant des particules qui altèrent sa qualité, pour obtenir ce qui nous intéresse : une eau assez pure pour être consommée. Le second filtre, le filtre à café, contient les grains qui donnent une saveur à l'eau afin de produire le mélange qui nous intéresse : le café.

Pour faire du café il nous faut généralement les deux types de filtres : le premier afin d'avoir de l'eau suffisamment pure, le second afin de faire notre café. De la même manière, j'ai besoin des deux types de filtre pour constituer mon corpus. Le premier afin de faire ma sélection préliminaire, le second afin de faire une sélection finale qui garantit une hétérogénéité qui rend justice au cadre théorique choisi.

Le choix des documents écrits, les premiers critères de sélection issus de mon projet de mémoire ainsi que mes trois balises intuitives constituent les filtres de type « filtre à eau ». Ma première sélection, contenant environ 75 documents pertinents pour l'analyse et

recensés dans mon tableau, est mon eau purifiée. Je dois maintenant en faire passer une partie à travers un filtre à café pour obtenir le corpus souhaité, d'une grandeur raisonnable et assez diversifié pour être exemplaire de la sphère publique processuelle. Je dois créer un filtre qui donne un goût d'« hétérogénéité vernaculaire » à mon corpus, une saveur propre à mon cadre théorique.

Ce filtre est une grille à deux dimensions, créée en m'inspirant des quatre éléments de diversité des documents recueillis lors de la cueillette préliminaire et répertoriés dans mon tableau de recensement. J'ai choisi deux dimensions, soient le forum rhétorique et l'auteur. Le but, n'est pas de remplir chaque case de la grille, mais plutôt de s'assurer qu'il y a un minimum d'une et un maximum de quatre entrées pour chacune des rangées et chacune des colonnes. Cette grille sera remplie à l'aide de 15 documents tirés de la liste des 75 documents de ma première sélection. De cette façon, elle constitue un filtre qui me permet de choisir un nombre restreint de documents, mais donne une saveur d'hétérogénéité au corpus, car elle m'assure qu'il n'y aura pas plus de quatre documents d'un même aspect de chacune des deux dimensions.

La première dimension de mon tableau (horizontalement), est le *forum rhétorique* pour lequel a été produit le document. Je dois à Thomas Farrel (1993) le concept de forum théorique, qui désigne l'environnement symbolique, régi par des règles spontanées, et qui peut être plus ou moins institutionnalisé, dans lequel prennent place les débats rhétoriques qui composent la vie publique (p.282, dans Hauser, 1999, p.34). Ces environnements servent de dispositifs au sein desquels se rencontrent une pluralité d'acteurs, de messages et d'audiences afin de confronter leurs idées, leurs opinions, leurs intérêts :

« Differences between advocates, messages and audiences require the institutionalized and extemporaneous settings of *rhetorical forums*, to provide “a symbolic environment...within which issues, interests, positions, constituencies, and messages are advanced, shaped, and provisionally judged” » (Hauser, 1999, p.34) (emphase originale)

Le forum rhétorique désigne ainsi des lieux physiques ou virtuels où se confrontent les divers points de vue. Étant avant tout un environnement symbolique, il peut désigner un large éventail de lieux virtuels ou non dans lesquels prennent place les débats, ce qui est conséquent avec l'idée de la sphère publique processuelle. La dimension « forum rhétorique » est une réduction nécessaire qui me permet de remédier à la fois aux problèmes de diversité du destinataire, du format, et de la façon dont est abordé le sujet. En effet, chaque forum rhétorique est doté de règles plus ou moins institutionnalisées (Farrel nous dit qu'elles sont aussi spontanées) qui régissent ces trois aspects. Par exemple, les audiences d'un comité législatif sont régies par des règles et procédures strictes et spécifiques, beaucoup plus que la publication d'un texte sur un site Internet. Cependant, ce dernier environnement est également régi par des règles et des contraintes qui agissent sur la forme des débats qui y prennent place. Ces deux forums rhétoriques, quoique très différents, illustrent bien l'aspect multi-modal de la sphère publique selon Hauser.

À partir de ma sélection préliminaire, je peux dégager huit forums rhétoriques principaux ayant en grande partie constitués la controverse sur le mariage gai au Canada et auxquels les publics religieux chrétiens ont participé. Il y a premièrement des forums rhétoriques qui relèvent des instances gouvernementales et juridiques telles que les audiences du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, qui est une institution affiliée au Parlement; le Comité législatif chargé du projet de loi C-38; le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et institutionnelles et les audiences de la Cour suprême du Canada

concernant le renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe. Notons aussi dans cette catégorie les membres du Parlement, députés et sénateurs, qui ont reçu des lettres à titre individuel dans le cadre de leur fonction. Je désigne ce forum rhétorique « Parlement en général ».

Deuxièmement, il y a la catégorie des forums rhétoriques qui relèvent des médias, qui dans mon cas regroupe les sites Internet et les journaux, puisque ce sont principalement ceux-ci qui servent de véhicules aux documents écrits des publics impliqués dans divers débats. J'ai donc une colonne pour les lettres d'opinion qui ont été envoyées aux journaux et publiées en tant telles. Une seconde colonne de cette catégorie est créée pour les documents de travail, ou des positions officielles, qui ont été publiés sur Internet. Notons que la plupart des documents de mon corpus ont été trouvés sur Internet, mais ceux qui se retrouvent dans cette colonne sont ceux qui semblent avoir été avant tout destinés à être publiés sur Internet pour faire partie des débats (contrairement aux mémoires présentés devant le comité législatif chargé du projet de loi C-38, ou les lettres d'opinion envoyées aux journaux).

Troisièmement, il y a une catégorie qui ne renferme qu'un seul forum rhétorique. Il y a en effet le forum rhétorique des membres d'églises qui se sont constituées en publics, et qui en tant que tels ont émis une position officielle et/ou des lettres d'opinion et d'information écrites par des membres du clergé, des comités officiels chargés de produire de tels documents ou tout simplement par des membres. Ces documents ont été acheminés aux membres ou aux dirigeants, faisant des églises elles-mêmes des forums rhétoriques. Précisons que les documents qui se retrouvent dans cette colonne ont été trouvés sur des

sites Internet, mais ils semblent avoir été tout d'abord acheminés aux membres des églises, directement ou par l'entremise de leur pasteur.

L'autre dimension de mon tableau, la dimension verticale, est l'*auteur*, car comme je l'ai mentionné précédemment, il y a une grande variété de statuts et de groupes (des collectifs, des individus seuls, des membres du clergé, des laïcs, des gens issus du milieu académique, etc.) dans mon corpus, et il m'apparaît crucial d'avoir une certaine exemplarité des différents publics religieux, puisque c'est leur participation que j'étudie dans le cadre de ce mémoire. Les huit différents types d'auteurs, issus de divers publics religieux qui se sont impliqués dans les débats sur le mariage gai et que j'ai retirés de ma sélection préliminaire sont les suivants : comité de leaders ou de membres d'une dénomination religieuse, président d'une association d'églises, église ou regroupement d'églises d'une même dénomination, pasteur, personne(s) du milieu académique, simple membre d'une église (un laïc, qui n'a pas de responsabilité cléricale), lobby dûment enregistré selon le système fédéral d'enregistrement des lobbyistes, et finalement, groupe d'intérêts chrétien pré-existant cette controverse (qui n'est pas un lobby officiel). Il est à noter que la typologie utilisée en ce qui concerne l'auteur ne rend pas compte de tous les termes cléricaux employés par les différentes dénominations religieuses et les groupes d'intérêts, mais essaie de les englober le mieux possible. De plus, tel que mentionné précédemment, plusieurs de ces catégories d'auteurs se recoupent et ne sont pas mutuellement exclusives. Cependant, cela ne cause pas problème puisque les auteurs ont été classés selon le statut dont ils se réclament dans le document choisi.

Le tableau 2 illustre une version non remplie de la grille de sélection finale comportant les deux dimensions identifiées ainsi que leurs catégories :

**Tableau 2 : Grille de sélection non remplie**

Forums rhétoriques  Types d'auteurs	Instances gouvernementales et juridiques					Médias		Église(s) Église(s)
	Audiences du Comité permanent de la justice et des droits de la personne	Comité législatif chargé du projet de loi C-38	Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et institutionnelles	Audiences de la Cour suprême du Canada concernant le renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe	Parlement en général	Presse écrite	Site Internet	
Comité de leaders ou de membres d'une dénomination religieuse								
Président d'une association d'églises								
Église ou regroupement d'églises d'une même dénomination religieuse								
Pasteur (ou prêtre) seul								
Personne(s) du milieu académique								
Membre (laïc) d'une église								
Lobby dûment enregistré								
Groupe d'intérêts chrétien								

À partir de cette grille, d'autres éléments me permettent aussi de garantir l'hétérogénéité du corpus selon des dimensions qui me paraissent cruciales au niveau de l'exemplarité des débats. Un code de couleur me permet d'avoir une diversité de positions, selon celle clairement exprimée dans les documents. Les « pour » les mariages gais sont en rouge, les « contre » les mariages gais sont en bleu, et les publics qui ont comme position de ne pas être en faveur ou en défaveur sont en vert. Il faut qu'il y ait les trois couleurs dans mon tableau. Je veux également qu'il y ait des documents en français et en anglais. La grille est très facile à remplir à partir de la grille de la sélection préliminaire. Je me suis arrêtée à 15 documents (le chiffre à atteindre pour le type d'analyse visé) de une à 17 pages. Le tableau 3 illustre la grille de sélection remplie des titres de ces 15 documents issus de 14 publics

religieux différents (il y a deux documents issus de l'Église Unie), présentant diverses positions dans les débats, en français ou en anglais :

**Tableau 3 : Grille de sélection remplie**

Forums rhétoriques  Types d'auteurs	Instances gouvernementales et juridiques				Médias		Église(s)	
	Audiences du Comité permanent de la justice et des droits de la personne	Comité législatif chargé du projet de loi C-38	Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et institutionnelles	Audiences de la Cour suprême du Canada concernant le renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe	Parlement en général	Presse écrite	Site Internet	Église(s)
Comité de leaders ou de membres d'une dénomination religieuse		« Just Pluralism : Equality and Diversity » (Committee for Contact with the Government, Christian Reformed Church of Canada)  « Submission to the Legislative Committee on Bill C- 38 » (Canadian Friends Service Committee (Quakers))	« Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État » (Conférence des évêques catholiques du Canada)				« "In the image of God" A Statement of Affirmation on Holy Marriage » (Department of Church & Society - Orthodox Church of Canada)	
Président d'une association d'églises					« Moderator's Letter to Members of Parliament on Equal Marriage » (P. Short, Moderator, The United Church of Canada )	« Let no one be turned away » (P. Short, Moderator, The United Church of Canada )		« Pastoral Letter » (F. Pyles, President, The Christian and Missionary Alliance in Canada)
Église ou regroupement d'églises d'une même dénomination religieuse	« Marriage Submission » (The Pentecostal Assemblies of Canada)							
Pasteur (ou prêtre) seul								« Same sex marriage » (S. Eriksson, Denominational Minister, Mennonite Church of Canada)
Personne(s) du milieu académique				« Oral argument » (Working Group on Civil Union)			« The Marriage Issue: Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage »	

							(L.P. Mitchell, Public Witness and Social Concerns Facilitator, Canadian Baptist Ministries)	
<b>Membre (laïc) d'une église</b>							« A Lay Perspective on Marriage and Same Sex Blessings, and the Current Controversy in our Church » (D. Glaeske, Member, Messiah Lutheran Church)	
<b>Lobby d'ument enregistré</b>	« Marriage Submission » (Centre for Faith and Public Life, The Evangelical Fellowship of Canada)							
<b>Groupe d'intérêts chrétien</b>					« Lettre adressée à tous les Membres du Parlement et du Sénat au sujet du Projet de loi C-38 » (Pierre Morissette, Président, Organisme catholique pour la vie et la famille)		« Assessing Changes in the Definition of the Family » (M. Jakubcak, Christian Coalition International Canada)	

### 2.7 Sélection finale

Mon « filtre à café » est donc constitué d'une grille de sélection élaborée à partir des données préliminaires. La grille est le filtre, les grains sont les catégories qui garantissent la saveur de diversité à la sélection finale, à l'aide de deux dimensions stratégiques et d'un code de couleurs. Cette grille me permet d'établir un corpus exemplaire de la participation écrite variée, à la fois formelle et vernaculaire, des publics religieux au débat sur le mariage gai de la part de membres aux fonctions et titres multiples et dans plusieurs forums rhétoriques différents. Elle est élaborée de façon stratégique, à partir du cadre théorique

choisi, du but visé par ma question de recherche, et enfin des caractéristiques propres à la controverse sur le mariage gai au Canada. Tout ceci est conséquent avec la méthodologie qualitative classique :

« L'échantillon d'une enquête qualitative est donc « constitué à partir de critères de diversification, en fonction des variables qui, par hypothèse, sont *stratégiques pour obtenir des exemples* de la plus grande diversité possibles des attitudes supposées à l'égard du thème à l'étude. Par variables stratégiques, nous entendons celles dont, en fonction de réflexions théoriques et des études antérieures, on peut estimer qu'elles jouent le rôle le plus important dans le champ du problème étudié ». » (Michelat, 1975 dans Mayer et Ouellet, 1991, p. 452) (emphase originale)

Il convient aussi de mentionner que cette grille est unique à cette controverse, et au type de public visé. Elle a donc à la fois un caractère contingent et spécifique. Toutefois, l'ensemble de la démarche de recherche et de sélection pourrait servir de modèle flexible et adaptable pour la sélection de corpus de controverses susceptibles d'être étudiés dans les études en rhétorique. C'est la raison pour laquelle j'ai décrit avec minutie cette démarche dans ce chapitre. Elle constitue un moyen pratique, original et pertinent de répondre aux contraintes et aux impératifs méthodologiques d'un cadre théorique élaboré à partir de la perspective rhétorique de la sphère publique selon Hauser.

Voyons maintenant une description sommaire des documents de la sélection finale de mon corpus, composé de 15 documents issus de 14 publics religieux différents. Les textes ont été numérotés de 1 à 15 et sont décrits dans cet ordre (qui ne respecte pas nécessairement l'ordre chronologique dans lequel ils ont été écrits).

1 - Le premier document de mon corpus mémoire très étoffé de 11 pages, présenté en mai 2005, au Comité législatif chargé du projet de loi C-38 par le comité responsable des contacts avec le gouvernement de l'Église Réformée du Canada.

2- Le second document est également un mémoire, mais celui-ci a été présenté par la conférence des évêques catholiques du Canada au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles en juillet 2005, et renferme 10 pages. Il constitue une ultime tentative de la part des évêques catholiques afin de bloquer l'adoption du projet de loi C-38.

3- Le troisième document est un texte de trois pages issu de l'Église orthodoxe du Canada, qui renferme sa position officielle sur la question du mariage gai et que j'ai trouvé sur le site Internet *Canada Family Action Coalition*. Il a été rédigé en août 2003.

4- Le quatrième document est une lettre pastorale transmise aux pasteurs de l'Alliance chrétienne missionnaire du Canada par le président de leur association, M. Franklin Pyles. Ce court texte de quatre pages a été écrit en février 2005 et vise à répondre à une préoccupation grandissante des pasteurs de cette dénomination devant l'implication de leur Église dans les débats.

5- Le cinquième document est une lettre d'opinion de deux pages écrite par le modérateur de l'Église Unie du Canada, le révérend Peter Short, afin de présenter aux canadiens la position de son Église concernant les mariages gais. Elle a été publiée dans le *Globe and Mail* le 31 janvier 2004.

6- Le sixième document sélectionné est une lettre de deux pages qui a été adressée à tous les membres du Parlement canadien, également par Peter Short, en janvier 2005, et qui vise à leur faire connaître l'appui de l'Église Unie aux mariages entre conjoints de même sexe.

7 - Le septième document est un mémoire de 11 pages qui a été présenté en avril 2003 au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, par les Assemblées de la Pentecôte du Canada, et se veut un complément du document soumis au même comité par *The Evangelical Fellowship of Canada*, dont font partie les Pentecôtistes canadiens.

8- Le huitième document est une brève soumission de trois pages transmise au Comité législatif chargé du projet de loi C-38 par un comité de la Société religieuse des Amis du Canada, communément appelée « Quakers », et qui signifie leur appui au projet de loi légalisant les mariages gais. Cette soumission est datée du 10 avril 2005.

9 - Le neuvième document a été écrit par Sven Eriksson, « Denominational Minister » de l'Église Mennonite du Canada. Cette lettre d'une seule page a été rédigée en février 2005 et s'adresse à tous les pasteurs mennonites du Canada pour leur affirmer la position officielle des mennonites sur la question.

10 - Le dixième document est une lettre de trois pages adressée à tous les membres du Parlement canadien en février 2005 par Pierre Morissette, évêque de Baie-Comeau et président de l'Organisme catholique pour la vie et la famille.

11 - Le onzième document est un document de travail écrit par Lois P. Mitchell pour les Ministères Baptistes canadiens. Il contient huit pages, a été écrit en octobre 2002, et vise à encourager la réflexion et la discussion dans la perspective des débats à venir sur la question des mariages entre conjoints de même sexe.

12 - Le douzième document a été écrit par un membre d'une église luthérienne de la Saskatchewan, afin de participer aux débats qui font rage dans son église sur le sujet, tant au niveau local que national. Ce texte de cinq pages a été rédigé en avril 2005.

13 - Le treizième document de mon corpus provient de l'un des plus gros lobbys chrétiens du Canada, qui regroupe une multitude d'églises et de dénominations d'églises rattachées au mouvement évangélique : *The Evangelical Fellowship of Canada*. Le texte est un mémoire de 17 pages présenté aux audiences du Comité permanent de la justice et des droits de la personne en février 2003.

14 - Le quatorzième document a été écrit par Michael Jakubcak, président de la branche canadienne de la *Christian Coalition International*. Ce texte de quatre pages, rédigé en juillet 2003, a été envoyé à plusieurs grands journaux canadiens afin d'être publié en tant que lettre d'opinion.

15 - Le quinzième et dernier document est le texte écrit de l'argument oral présenté devant la Cour suprême du Canada par le *Working Groupe on Civil Unions*, un collectif composé de professeurs de diverses universités canadiennes et de professionnels oeuvrant dans des disciplines variées telles que les sciences politiques, la théologie et le droit. Il contient 17 pages et présente l'adoption d'un registre fédéral d'unions civiles comme la seule solution possible au problème des mariages entre conjoints de même sexe.

Ce bref survol de la sélection finale de mon corpus illustre bien la diversité des forums rhétoriques, des auteurs, des différents moments de la controverse, des localisations géographiques et enfin des formats de toutes sortes, qu'a permis d'obtenir cette méthode de sélection originale. À mon avis, un tel corpus rend justice au cadre théorique choisi qui vise à faire cohabiter dans l'analyse des documents aussi disparates, tirés de plusieurs lieux et moments qui composent la sphère publique contemporaine.

## 2.8 Méthode d'analyse

La méthode d'analyse qualitative employée dans le cadre de ce mémoire est de type *inductive*, ce qui veut dire qu'aucune méthode préalablement définie n'est employée. Je lis attentivement les textes du corpus à plusieurs reprises, afin de pouvoir m'en imprégner et déceler globalement la structure argumentative de chaque texte. L'argumentation consiste à « ...proposer à un auditoire de bonnes raisons d'adhérer à une opinion. » (Breton, 1996, p.3) à travers la « [mise] en œuvre [d']un raisonnement dans une situation de

communication » (Breton, 1996, p.3), afin de « *provoquer ou d'accroître l'adhésion d'un auditoire aux thèses qu'on présente à son assentiment* » (Perelman, 1977, p.23, emphase originale). Il s'agit donc, pour les publics impliqués, d'étayer leur position dans le débat à l'aide d'éléments de justification présentés sous formes d'arguments. Toulmin (1993) identifie trois éléments essentiels de l'argument. Il s'agit de la thèse que le locuteur cherche à établir : la conclusion ; les faits qu'il invoque à l'appui de cette thèse : les données ; ainsi que les propositions qui justifient le lien de validité entre les données et la conclusion : les garanties (p.120). Je tenterai ainsi de cerner les arguments utilisés par les publics religieux afin de mettre de l'avant le raisonnement qui leur sert à défendre et à promouvoir leur position afin d'y faire adhérer les membres de l'auditoire. Par exemple, quelles sources d'informations sont invoquées (et comment le sont-elles) afin de soutenir les affirmations en faveur de tel ou tel point de vue ? Y a-t-il tentative de cadrage ou de recadrage des débats ?

De plus, les sujets mobilisés afin de former des arguments par les quatorze publics religieux de mon corpus sont soulignés et comparés les uns avec les autres, afin de faire ressortir les contrastes et les similitudes dans l'exploitation des thèmes à des fins argumentatives. Par exemple, comment est mobilisé le thème de l'égalité par les évêques catholiques ? Et par le modérateur de l'Église Unie ? Comment les Quakers et les Pentecôtistes parlent-ils des droits des minorités ? Ces thèmes leur servent-ils à défendre leur position et parfois même à présenter des solutions ? Si oui, de quelles façons ? Une telle analyse permet de comprendre comment *concrètement*, et par quels *procédés rhétoriques* et quels *arguments* mobilisant tel ou tel thème, les publics religieux impliqués ont argumenté une position ou une autre dans les divers forums rhétoriques qui ont abrité des débats entourant le mariage gai. Cette analyse me

permet donc de répondre à ma question de recherche, qui vise à comprendre comment les publics religieux argumentent leur position dans les débats entourant le mariage gai au Canada.

## Chapitre 3 : Analyse

Afin de répondre à la question : « Comment les publics religieux argumentent-ils leur position dans les débats entourant le mariage gai au Canada ? », il me faut retracer les procédés argumentatifs dont se servent les publics religieux pour participer aux débats en exposant leur position dans la controverse. Cela est possible à partir d'une analyse rhétorique réalisée sur le contenu des 15 documents qui composent mon corpus. La présentation de cette analyse est organisée autour de trois thèmes majeurs qui ressortent d'une lecture exhaustive et d'une analyse comparative des documents : 1) La définition et la redéfinition du mariage, 2) L'égalité pour tous, et 3) L'implication des publics religieux. Les deux premiers thèmes sont sans conteste ceux que l'on retrouve le plus souvent dans les documents de mon corpus, et ceux qui semblent jouer un rôle-clé dans l'élaboration des diverses stratégies d'argumentation utilisées par les publics religieux pour défendre leur position. Le troisième, bien qu'il semble à première vue moins présent et moins central que les deux premiers, m'a semblé jouer un rôle primordial dans l'argumentation des publics religieux. Toutefois, son importance est d'un autre ordre. C'est ce que nous verrons dans la section 3.3.

### *3.1 La définition et la redéfinition du mariage*

Définir ce qu'est ou ce que n'est pas le mariage semble être l'une des façons les plus importantes, pour ne pas dire un passage obligé, de l'argumentation des publics religieux dans les débats concernant le mariage gai. Pour statuer sur la possibilité d'inclure les conjoints de même sexe dans cette institution d'un point de vue légal et religieux, les publics religieux tentent de définir le mariage en faisant appel à diverses sources d'information au niveau d'autorité variable. Ce travail de définition, effectué de plusieurs manières, joue un rôle central dans la rhétorique des publics religieux. En effet, définir le mariage dans leur argumentaire sert aux publics religieux à fixer certains critères, qui leur

servent ensuite de base pour argumenter si le gouvernement peut (ou doit) inclure les homosexuels dans l'institution du mariage.

La nécessité de définir ce qu'est le mariage pour argumenter leur point de vue s'explique aussi par le fait que pour plusieurs publics religieux, l'enjeu principal, voire crucial, de la controverse est la « redéfinition du mariage ». Cette expression se retrouve même dans le titre de l'un des documents de mon corpus (*The Marriage Issue : Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage*), et plusieurs fois dans les textes on cadre le débat autour de cette « menace ». Mettre ainsi au cœur des débats l'idée de la « redéfinition » du mariage permet aux publics religieux opposés aux mariages gais de défendre l'idée qu'il ne s'agit pas simplement de permettre aux homosexuels de se marier au même titre que les hétérosexuels, mais que l'institution elle-même et les gens qui en font partie seront fondamentalement transformés. C'est d'ailleurs un argument-clé de *l'Evangelical Fellowship of Canada* (EFC), qui emprunte les mots d'une intellectuelle lesbienne pour appuyer ce point de vue :

« Some gay and lesbian theorists have also recognized **impact on marriage that a redefinition will entail**. Lesbian theorist Ladelle McWhorter states that if gay people are "allowed to participate as gay people in the communities and institutions they [heterosexuals] claim as theirs, our presence will change those institutions and practices enough to undermine their preferred version of heterosexuality and, in turn, they themselves will not be the same. They [heterosexuals] are right, for example, that if same-sex couples get legally married, the institution of marriage will change, and since marriage is one of the institutions that supports heterosexuality and heterosexual identities, **heterosexuality and heterosexuals will change as well**. » (Marriage Submission, *The Evangelical Fellowship of Canada*, p.2) (emphases miennes)

Quelques synonymes à l'expression « redéfinition » jouent sensiblement le même rôle dans plusieurs documents de mon corpus. Il s'agit, par exemple, de « restructurer » le mariage (EFC), ou alors d' « amender » la définition du mariage (*Working Group on Civil Unions*).

Une exception, ou plutôt une nuance, vient des Mennonites, pour qui il s'agit carrément d'une nouvelle définition du mariage, qui remplacera l'ancienne : « Parliament must decide on the new definition of marriage as a union between two persons, replacing the traditional definition as the union between a man and a woman. » (Ericsson, S., *Same sex marriage, Mennonite Church of Canada*, p.1). Ils précisent aussi que le fait de célébrer des mariages entre conjoints de même sexe est « en-dehors » de leur pratique et de leur compréhension du mariage selon la Bible et leur Confession de Foi, qui définissent le mariage de la façon traditionnelle, celui-ci étant strictement entre un homme et une femme. Ils doivent donc lutter contre le fait que l'on remplace cette définition par une nouvelle qui inclurait les conjoints de même sexe, et prévoir quoi faire dans l'éventualité où celle-ci serait adoptée. En somme, ce n'est pas très différent des publics qui cadrent leur argumentation autour de l'idée de redéfinition, mais qu'il soit question de redéfinition ou non, les publics religieux de mon corpus s'emploient tous, à une exception près (le *Working Group on Civil Unions*), à définir le mariage.

En effet, pour plusieurs des publics de mon corpus, la question de l'inclusion ou de l'exclusion des homosexuels de l'institution du mariage passe par tout un travail de définition qui se fait à travers l'exposition et le développement de divers aspects constitutifs du mariage. J'ai dégagé cinq définitions, ou cinq façons principales de définir le mariage présentes dans les documents de mon corpus. Souvent, on en retrouve une ou deux dans un même document, dans une partie ou une autre de l'argumentaire. Parfois, ces définitions sont même liées ensemble dans l'argumentaire. Cependant, il m'a paru nécessaire de les séparer pour mieux comprendre comment mettre l'accent sur chacune d'entre elles est utile d'un point de vue

argumentatif. Nous verrons aussi au fur et à mesure quelques exemples montrant comment elles peuvent s'articuler ensemble pour argumenter une position.

### 3.1.1 Les lois de la nature

L'une des façons de définir le mariage avancée par certains des publics religieux de mon corpus consiste à affirmer qu'il s'agit d'une institution sociale qui relève de l'ordre naturel des choses, celui-ci étant étroitement lié aux lois de la nature. Dans leur vision, on ne peut redéfinir le mariage, car il repose essentiellement sur la complémentarité biologique entre l'homme et la femme, donc sur leur capacité à procréer et perpétuer la race humaine. Le mariage sert d'abord et avant tout à unir un homme et une femme pour qu'ils fondent une famille et accomplissent ainsi leur mission de procréer qui s'inscrit dans l'ordre naturel, découlant, selon eux, des lois de la nature:

« The covenant of marriage as ordained by the **Laws of Nature** and of Nature's God binds one man and one women by promise and law to procreate and ensure that both parents and their children learn to make demands on each other, and learn to love and support each other. It seems a man and a women are the only appropriate counterparts for each other. After all, can a homosexual union honestly produce all of the above? Or the natural bonds of a male and female that follow? Some biological differences, no matter how abhorrent to some radical egalitarians, can never be truly undone. » (Jakubcak, M., *Assessing Changes to the Definition of the Family*, Christian Coalition International Canada, p.2) (emphase mienne)

« Or, la définition du mariage comme une «union de deux personnes à l'exclusion de toute autre» exclut la différence spécifique du mariage qui est **son constitutif essentiel à savoir la différence sexuelle, l'union d'un homme et d'une femme**. C'est une définition tronquée, applicable peut-être aux anges qui sont de purs esprits, mais pas adéquate pour les êtres humains qui sont **par nature** sexués et complémentaires. La redéfinition proposée par le projet de loi C-38 ne favorise pas l'évolution du mariage, mais rompt irrévocablement autant avec l'histoire humaine qu'avec le sens et la nature même du mariage. Ne nous faisons pas d'illusions : il s'agit d'une distorsion de **l'institution naturelle** du mariage. [...] On aura beau, pourtant, semer la confusion en modifiant indûment la définition des mots, cela ne changera rien à la réalité objective du mariage — une **institution hétérosexuelle dans son essence**. » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.2) (emphases miennes)

« As Christians, we believe marriage is **rooted in the way we are made**. Marriage is founded upon the **biological reality that we humans exist in two sexes**. It expresses the **complimentarity of the sexes**, and therefore requires

both sexes. Marriage was established for the purposes of companionship and sexual fidelity between husband and wife. Marriage is the social, cultural and religious context for the *conjugal* relationship, which is **exclusive to male and female**. » (Marriage Submission, The Evangelical Fellowship of Canada, p.2) (emphases miennes)

En tentant de fixer ainsi le sens profond du mariage dans la différence sexuelle et les lois de la nature, le président de la *Christian Coalition International*, les évêques catholiques et l'*Evangelical Fellowship of Canada* jettent les bases qui leur serviront à argumenter que les conjoints de même sexe ne peuvent accéder au mariage. Effectivement, cette définition normative qui fait appel aux lois de la nature (selon lesquelles il faut généralement un mâle et une femelle pour procréer), contraint celui ou celle qui les accepte telles quelles à reconnaître que les homosexuels ne peuvent logiquement accéder à l'institution du mariage. On affirme aussi que le mariage est profondément lié à l'identité hétérosexuelle, faisant ainsi appel à un référent identitaire auquel peuvent adhérer une majorité de gens. Ce faisant, les publics religieux créent un lien d'attachement entre l'hétérosexualité et le mariage, qui devient une institution ancrée dans la nature profonde de l'être humain :

« The definition of marriage originates neither from the church nor the state. Marriage is a **dynamic social institution** that is founded in the **dual and complimentary roles of the sexes and is profoundly linked to heterosexual identity**. » (Just Pluralism: Equality and Diversity, Christian Reformed Church of Canada, p.3) (emphases miennes)

« ...l'**hétérosexualité** est reconnue depuis toujours comme une condition inhérente au mariage. [...] Ni les États, ni les religions n'ont inventé le mariage. Au fil des siècles, ils ont reconnu que cette **institution naturelle composée d'un homme et d'une femme** sert bien les besoins de la société en lui donnant de nouveaux citoyens et en les éduquant, ce qui lui assure un avenir. » (Morissette, P., Lettre adressée à tous les membres du Parlement et du Sénat au sujet du projet de loi C-38, Organisme catholique pour la vie et la famille, p. 1) (emphases miennes)

Pour ces publics religieux, on ne peut que constater que le mariage, défini comme reposant sur les lois de la nature et sur la différence sexuelle, transcende les institutions telles que les gouvernements ou la religion. Pour plusieurs de ces groupes, leur rôle à tous deux, est de

s'incliner et de faire justice à cette institution « naturelle ». On voit donc ici une stratégie d'argumentation qui tente d'établir qui est légitimé à intervenir sur la question :

« Interestingly, **it was not the Church, nor the state that instituted marriage.** Although the theological position of the PAOC views marriage as a provision from God, instituted by God and a social consequence of the created order, **marriage was embraced by society as a universal construct.** Later it was later incorporated into the faith and practice of the Christian Church as well as other faith groups and later given protection by the state. Marriage is universal regardless of faith and evidenced in global society. Given this, **the state cannot redefine and reconstruct something that it did not invent.** » (Marriage Submission, The Pentecostal Assemblies of Canada, p.3) (emphases miennes)

« The public character of marriage was undoubtedly a product of the recognition of non-governmental values and rules relating to marriage. Universal civil unions would **place the definition of marriage to where it belongs: in the public, but non-governmental communities** that together make up our pluralistic society. » (Oral Argument, Working Group on Civil Unions, p. 13-14) (emphase miennne)

« The **state's role** and appropriate concern **regarding this significant institution**, and other interdependent relationships, **is not to define or redefine them, but to do justice to them**, and especially to those who are vulnerable within them. » (Just Pluralism: Equality and Diversity, Christian Reformed Church of Canada, p.3) (emphases miennes)

Le rôle de l'État se situerait ainsi plutôt au niveau de la protection de ceux qui pourraient se retrouver en position de vulnérabilité dans le mariage, en l'occurrence les femmes et surtout les enfants (comme nous le verrons dans la section 3.1.3), plutôt que d'établir qui peut légitimement en faire partie. De plus, en cadrant ainsi le mariage comme une institution sociale qui est inhérente à l'espèce humaine et qui servait à définir l'union entre l'homme et la femme avant même que n'existent l'État et la religion, les publics religieux se font les porte-paroles de cette pratique qui doit être *reconnue* et non définie par l'État et la religion. Ils tentent ainsi de se mettre eux-mêmes dans une position de reconnaissance de cette institution « naturelle », et tentent de contraindre les législateurs à adopter la même position et à reconnaître qu'ils n'ont ni le pouvoir ni la légitimité nécessaires pour « redéfinir » cette institution sociale.

### 3.1.2 Appel à l'universel

Qui plus est, pour plusieurs publics religieux, le mariage transcende aussi le temps et les frontières culturelles, car, dans leurs compréhensions, depuis des temps immémoriaux et dans toutes les cultures et les religions, bref, dans toutes les sociétés du monde, on célèbre le mariage comme l'union entre un homme et une femme :

« **The Universality of Marriage - All the world's major religions, and all cultures and societies have from time immemorial recognized marriage as the union of male and female, grounded in our dimorphic nature. [...] World religions, each from their respective theologies and traditions, understand marriage to be in its essence the union of male and female. Each religion has, in its distinctive way, understood marriage to have religious significance. Yet the unitive understanding of the structure of marriage is not exclusively religious. It is shared by societies and cultures throughout the world and throughout time.** » (Marriage Submission, The Evangelical Fellowship of Canada, p.3) (emphases miennes, sauf le titre)

« Nous sommes d'autant plus préoccupés par cette initiative qu'elle entend modifier radicalement la nature et le sens d'une **institution plurimillénaire** dont **toutes les cultures et les religions** ont reconnu l'importance vitale pour la **stabilité des familles et l'avenir des sociétés.** » (Morissette, P., Lettre adressée à tous les membres du Parlement et du Sénat au sujet du projet de loi C-38, Organisme catholique pour la vie et la famille, p. 1) (emphases miennes)

Cet appel à l'universel, bien qu'assez facilement contestable, permet aux publics opposés au mariage gai de s'allier toutes les cultures et toutes les religions du monde pour cristalliser la compréhension du mariage comme l'union entre un homme et une femme et, par conséquent, pour en exclure les conjoints de même sexe. Toutefois, l'un des publics de mon corpus qui supporte les mariages gais fait également appel au caractère plurimillénaire de l'institution du mariage. Cependant, l'auteur (le modérateur de l'Église Unie), laisse croire que celle-ci a subi des transformations au fil du temps, ce qui ouvre une porte sur la possibilité de la faire encore évoluer :

« As we await the responses of the Supreme Court of Canada, the House of Commons, and Mr. Martin to questions raised in "the marriage file," it is a good time to think and pray and talk about **marriage--an estate that in one form or another has been with us since time immemorial.** » (Short, P., Let No One Be Turned Away, United Church of Canada, p.1) (emphase mienne)

Dans ce cas-ci, le fait que le mariage soit une institution qui est partie intégrante de l'humanité depuis des temps immémoriaux lui confère une haute importance, et invite les citoyens du Canada à une démarche de réflexion et de discussion sérieuse. Toutefois, cela ne confère pas au mariage une forme unique se référant à la complémentarité entre les sexes reconnue depuis toujours par toutes les cultures et les sociétés, ce que les publics opposés au mariage soutiennent pour affirmer que les conjoints de même sexe ne peuvent pas avoir accès à cette institution. Cette question d'*inclusion* ou non des homosexuels est effectivement au centre de l'argumentation de ce document de l'Église Unie paru dans le journal *Globe and Mail* en janvier 2004. Pour eux, définir « qui peut avoir accès ou pas » à telle institution, ou telle fonction, est au cœur du christianisme depuis très longtemps. Par exemple, parmi les débats qui ont animé les multiples dénominations chrétiennes (et qui perdurent encore aujourd'hui), il y a l'accès des femmes aux diverses tâches ecclésiales, ou alors le divorce et le remariage, trois débats sur lesquels les textes bibliques ne sont pas univoques, et qui forcent les chrétiens à se poser la question de l'inclusion ou de l'exclusion de certains groupes. De plus, pour Peter Short, modérateur de l'Église Unie, il y a aussi un parallèle à faire entre les débats sur le mariage gai et la foi chrétienne en général, qui, selon que l'on adhère à une version ou à une autre du christianisme, nous mène à poser différemment la frontière entre ceux qui font partie des « sauvés » ou des « élus » :

« In the tradition to which I belong, we bring faith to the discussion of marriage. More importantly, it is faith that brings us to this discussion. Faith prompts that old question that stands at the heart of our experience as followers of Jesus; the question that runs like an aortic artery through the writings of the New Testament; **the question that has haunted us from the very beginning and haunts us still: "Who is in and who is out?"** » (Short, P., *Let No One Be Turned Away*, Église Unie du Canada, p.1) (emphase mienne)

Dire que cette question « hante » les chrétiens permet à l'Église Unie de mettre de l'avant une grande préoccupation de leur groupe, soit le souci d'exclure le moins possible. En

effet, l'Église Unie est connue comme étant l'une des religions chrétiennes les plus libérales, donnant volontiers accès aux femmes aux tâches les plus élevées de leur clergé, mariant les homosexuels et leur donnant aussi des postes de haute responsabilité. En cadrant explicitement le débat de cette façon, l'Église Unie se positionne en faveur de la légalisation du mariage gai, et place au centre du débat l'idée d'inclusion et d'exclusion. On comprendra alors facilement pourquoi la dichotomie inclusion/exclusion n'est pas exposée comme telle par les opposants au mariage gai, car cela reviendrait à leur donner le mauvais rôle, celui qui « exclut ». Ainsi, en faisant un appel à toutes les religions et cultures du monde, les publics opposés au mariage gai s'allient un grand nombre de gens dans ce rôle non explicite de celui qui exclut, permettant de rendre cette exclusion plus acceptable et légitime.

### 3.1.3 Le « meilleur cadre » pour la procréation et pour l'éducation des enfants

Une autre des façon de définir le mariage mise de l'avant par certains publics religieux est celle du mariage en tant que meilleur (ou seul) cadre pour la procréation et l'éducation des enfants. Pour les membres de ces publics, le mariage est une « affirmation de la vie », et en tant qu'union conjugale orientée vers la procréation, il est un moyen pour les enfants de s'épanouir en compagnie de leurs parents biologiques :

« **Life affirming** in that, marriage created a societal purpose: it bridges the past and the future; it bridged the gender gap through the free consent of a man and a wom[a]n in a monogamous and faithful relationship; **provided for a conjugal union enabling the procreation of children; where children could enjoy the prima facie right to learn to relate to each of their biological parents;** facilitating a child-cent[er]ed environment where children could be cared for and supported by their natural mother and father; where the father, mother and their child(ren) would learn to abide with each other under life-long norms and codes; and for families as the primary economic unit of society to learn how to properly own and develop property. » (Jakubcak, M., *Assessing Changes to the Definition of the Family*, Christian Coalition International Canada, p.1) (emphases miennes)

« Que devient la question de la **procréation** qui, à notre avis, est trop exclue du débat? Avec le bien des époux, **le potentiel procréateur est définitivement l'un des deux éléments constitutifs du mariage.** En incluant les unions gaies et

lesbiennes dans la définition du mariage, on détruirait donc le mariage puisque les personnes de même sexe n'ont pas la capacité biologique de se reproduire; bien que la procréation assistée permette de surmonter ce problème biologique, il n'en demeure pas moins que cette possibilité est une exception à la règle. Il est vrai, par ailleurs, que certains couples hétérosexuels n'ont pas d'enfants, mais ils possèdent tout de même la complémentarité anatomique nécessaire pour procréer. » (Morissette, P., Lettre adressée à tous les membres du Parlement et du Sénat au sujet du projet de loi C-38, Organisme catholique pour la vie et la famille, p. 2) (emphases miennes)

Ce dernier extrait, que l'on doit au président d'un organisme catholique, situe le potentiel procréateur comme condition inhérente au mariage, une condition si cruciale que la nier reviendrait à détruire le mariage. On ne peut donc inclure les homosexuels dans le mariage, car cela reviendrait à dénaturer, voire détruire cette institution dont l'objectif principal est de fonder une famille en donnant naissance et en élevant ses enfants. Cette définition s'appuie donc sur celle du mariage comme une institution s'inscrivant dans l'ordre naturel et fondée sur la complémentarité des sexes (voir aussi section 3.1.1). Notons bien que pour l'auteur de ce dernier extrait une précision est nécessaire entre la procréation et le potentiel procréateur, afin d'inclure les hétérosexuels mariés n'ayant pas d'enfant, et ainsi prévenir une réfutation potentielle des membres de l'auditoire.

Cet argument voulant que le potentiel procréateur et familial soit une condition inhérente au mariage, est amené un peu plus habilement par *The Evangelical Fellowship of Canada*, qui en plus d'une formulation similaire à celle des Catholiques, fait appel à une pléthore de statistiques issues de Statistiques Canada pour soutenir cinq affirmations voulant que le mariage soit le cadre le plus répandu, le plus stable, et le plus avantageux aux plans familial et social. Voyons ces cinq affirmations, ainsi que quelques statistiques qui les appuient :

« Numerically, marriage is the most popular family form. The majority of families (70%) are married couple families. The majority of children under 14 years old (68%) live with married parents. [...]

*The marital commitment between a man and a woman promotes social stability and a depth of relationship which cohabitation outside of marriage cannot provide.* Marriages generally last twice as long as common-law relationships. According to the 2001 General Social Survey, the probability of women separating who first live common-law is double that of women who marry without living common-law. [...]

*Marriage is a safer place for women and children.* There is less risk of spousal violence among couples that are married than among separated or common-law partners. Between 1991-2000, the intimate partner homicide rate was 4.4 per million couples for married women, 29.5 for women living common-law.<sup>17</sup> Children living with their two married biological parents are much less likely to experience neglect or abuse, and half as likely to witness violence in the home as children living with one parent. [...]

*Intact marriages are the most stable family form for children.* The majority of children (68%) live with married parents. Married parent families tend to be far more stable than common-law unions, or even families where parents marry after living common-law. [...]

*Children living with their two married biological parents are much less likely to experience neglect or abuse.* Almost one-half of child maltreatment cases (44%) involved children living in lone-parent families although lone-parent families made up less than one-fifth of families. [...]

Marriage has proven to be the most stable form of relationship between men and women and the best context for the procreation and nurturing of children. In this manner, marriage (real or symbolic) is society's commitment to and affirmation of the child's right to know and experience his or her biological and social heritage. » (Marriage Submission, The Evangelical Fellowship of Canada, p.11-12) (emphases originales)

Cette démonstration à l'effet que le mariage entre un homme et une femme soit le meilleur environnement pour élever des enfants vise à soutenir la position d'EFC en faveur de la préservation du mariage dans sa forme actuelle, c'est-à-dire réservé uniquement aux couples formés de conjoints de sexes opposés, potentiellement aptes à avoir des enfants et fonder une famille.

À l'instar de la *Christian Coalition International*, des Catholiques et de l'*Evangelical Fellowship of Canada*, certains publics de mon corpus affirment que la procréation est

l'une des parties constitutives du mariage, et à ce titre, elle est carrément l'un des buts, des objectifs de cette institution :

«...marriage is **intended for procreation** but a better term could perhaps be propagation, as married couples serve not only for the education of their own children, but of service to others as well. Marriage can therefore still exist without the ability of procreation as it is also to “nourish and train” for “the honour of God.” » (Glaekse, D., A Lay Perspective on Marriage and Same Sex Blessings, and the Current Controversy in Our Church, Lutheran Church, p. 1) (emphase mienne)

Notons que la question de la procréation a également l'avantage de mobiliser les législateurs envers la cause du « bien commun » (voir section 3.2.2), et de « l'intérêt public ». Pour le directeur de *Christian Coalition International*, l'intérêt public du mariage est la reproduction et la continuation de la race humaine, ni plus ni moins, et les législateurs devraient mettre cette préoccupation à l'avant-plan, avant toute autre : « The law's interest is the public interest in the continuation of the species and the children. » (Jakubcak, M., *Assessing Changes in the Definition of Family*, Christian Coalition International Canada, p.2) Cadrer ainsi le débat détourne l'attention d'enjeux tels que les droits des personnes homosexuelles pour mettre l'emphase sur les bienfaits pour les enfants d'être élevés par leurs parents biologiques et *a fortiori* sur le bien commun de la société. Les Catholiques abondent également en ce sens lorsqu'ils plaident pour la protection de la conception traditionnelle du mariage par l'État:

« Il est clair que la réduction du nombre de mariages (hétérosexuels) a des effets néfastes sur la santé des familles et dès lors sur la santé de la société tout entière. **Tout État porte la responsabilité grave de favoriser l'intérêt national et le bien commun.** En ce sens, le Parlement doit privilégier, protéger et promouvoir comme norme sociale le mariage entre un homme et une femme. » (Morissette, P., Lettre adressée à tous les membres du Parlement et du Sénat au sujet du projet de loi C-38, Organisme catholique pour la vie et la famille, p. 2) (emphase mienne)

Cependant, cette façon de concevoir le mariage qui consiste à le dépeindre comme le cadre le plus souhaitable pour élever des enfants est explicitement et vertement contestée par les Quakers dans leur document de soutien au projet de loi C-38 :

« We have experience of couples in same-sex relationships that are bringing up children in the same loving way we would expect any family we know to do. “Love makes a family.” We **strongly object to statements by some religious groups that it is harmful to children to be brought up in same-sex families.** Whether a family is a loving and supportive place, or is a harmful place to bring up children, does not depend upon the gender of the parents. » (Submission to the Legislative Committee on Bill c-38, Canadian Friends Service Committee (Quakers), p.3) (emphase mienne)

On voit ici un public qui se fonde sur l'expérience de ses membres et de leurs communautés pour affirmer que c'est l'amour qui fait une famille et qu'il est faux de prétendre que d'être élevé par des parents homosexuels est dangereux pour les enfants. Cette définition, ancrée sur l'expérience, ne s'appuie ni sur des chiffres ni sur une loi naturelle, et semble également leur servir à se dissocier des autres groupes religieux et à affirmer leur identité distincte liée à leur style de vie. Cette supposition est renforcée par l'effort mis de l'avant par les Quakers dans leur document pour expliquer quel est le processus décisionnel à travers lequel ils sont arrivés à cette prise de position. Les Quakers se distinguent en effet de la majorité des groupes chrétiens par le fait qu'ils n'ont aucun clergé et qu'ils prennent toutes les décisions importantes pour la communauté grâce à la discussion et l'atteinte d'un consensus (Submission to the Legislative Committee on Bill c-38, Canadian Friends Service Committee (Quakers), p.1). Leur cadre de référence est donc constitué au fur et à mesure par les membres de la communauté.

L'Église Unie, également en faveur des mariages gais, fait une affirmation similaire en réponse aux publics religieux qui prévoient une dévaluation du mariage si la loi C-38 devait être acceptée : « Those who claim that homosexual people threaten to dismantle the value of heterosexual marriage would do well to remember that if anyone destroys marriage, it is married people, not gays and lesbians. » (Short, P., Moderator's Letter to Members of Parliament on Equal Marriage, United Church, p.1). Cet argument, bien que ne parlant pas

de procréation, se veut une réponse aux menaces à la stabilité de l'institution du mariage souvent avancée par les publics religieux opposés au mariage gai. Ceux-ci affirment que l'on assisterait à une dévaluation du mariage, et, par conséquent, à un déclin de la cellule familiale si les mariages gais devaient être légalisés. Voici un exemple de ce type d'affirmation :

« Imposer l'uniformité au nom de l'égalité serait **poursuivre l'érosion du mariage et de la famille en diminuant l'importance de l'union d'une femme et d'un homme**, d'une épouse et d'un époux, d'une mère et d'un père. La société doit faire tout ce qui est possible pour que les enfants puissent avoir un père et une mère qui vivent ensemble dans une relation empreinte de stabilité et d'amour. » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.6) (emphase mienne)

On constate donc une « discussion » entre les groupes religieux constitués en publics dans la controverse sur le mariage gai, qui se répondent les uns les autres par leurs interventions dans les débats. Ils contribuent ainsi à enrichir l'argumentaire des autres publics, certains d'entre eux sentant le besoin de répondre à des arguments soulevés précédemment dans l'un ou l'autre des forums rhétoriques qui composent la sphère publique et au sein desquels ont eu lieu les débats sur le mariage gai.

#### 3.1.4 Une alliance

Une autre définition du mariage, peut-être un peu moins présente que les trois précédentes, est parfois mise de l'avant par certains groupes pour décrire la redéfinition potentielle du mariage. Cette définition met l'emphase sur le fait que pour plusieurs personnes le mariage est plus qu'une institution juridique telle qu'un contrat, elle est une alliance entre un homme et une femme qui s'engagent devant Dieu dans une relation à plusieurs niveaux, soient sexuel, psychologique et émotionnel :

« Properly understood, **marriage is covenantal**, not merely contractual. Marriage has the unique power to promote the exclusive and permanent sexual, psychological and emotional bonding of a man and a woman. That is why marriage is called a covenant, not merely a contract that can be formed and

broken with the casualness of a business transaction. » (Marriage Submission, The Evangelical Fellowship of Canada, p.2) (emphase mienne)

« Marriage is more than a contract. **Marriage is a life-long covenant relationship between one man and one woman, before God.** Within marriage, the husband and wife are expected to be faithful to each other for a lifetime (not only physically, but also emotionally) as they become “one flesh”. » (Mitchell, L., The Marriage Issue : Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage, Canadian Baptist Ministries, p. 5) (emphase mienne)

L'argument selon lequel le mariage est plus qu'un contrat entre deux personnes (comprendre : comme le suggère le projet de loi C-38), mais bien une alliance entre l'homme et la femme qui s'engagent l'un envers l'autre devant Dieu, comporte toutefois certaines limites. En effet, pour les deux publics cités ci-haut, il repose sur une vision essentiellement chrétienne du monde. Cette conception du mariage comme une alliance, dans ces termes en particuliers, est largement inspirée par la Bible, à travers divers passages tels que le récit de la Création, ou les lettres de l'Apôtre Paul, contenues dans le Nouveau testament, qui donnent quelques indications sur le mariage. Il va sans dire que cette conception du monde n'est pas partagée par tous les gens et ne peut donc pas prétendre au caractère universel des arguments cités précédemment qui invoquent les lois de la nature ou l'intérêt public.

Cependant, la définition du mariage comme une alliance (et l'argument qui en découle) permet aux publics qui l'invoquent de se remémorer ce que signifie le mariage dans le cadre de référence qui leur est propre ainsi que dans leur tradition religieuse. Pour les interlocuteurs extérieurs, cette définition ne peut que réitérer l'importance du mariage en tant qu'institution sociale fortement chargée de symbolisme, plus qu'une simple « transaction commerciale » facilement révoquée. Notons aussi qu'il pourrait également s'agir d'un appui voilé à certains publics (pas seulement religieux) opposés au mariage, qui dépeignent parfois les unions

homosexuelles comme étant de courte durée et facilement rompues ou fragilisées par l'infidélité, comme par exemple le groupe d'intérêts *REAL (Realistic, Equal, Active, for Life) Women of Canada* (Brief On Bill C-38, An Act Respecting Certain Aspects Of Legal Capacity For Marriage For Civil Purposes, REAL Women of Canada, p.2) Malgré l'évocation de cette possibilité, il est à noter qu'il n'y a aucune référence, explicite ou implicite, à ce type d'argument dans les deux documents cités plus haut.

### 3.1.5 L'aspect spirituel

En plus du mariage comme une alliance, un autre aspect du mariage avancé par plusieurs publics religieux est ancré dans une vision chrétienne du monde. Il s'agit du mariage comme étant divinement institué par Dieu, et ayant par conséquent un aspect spirituel. Pour certains publics, cette définition est liée à l'ordre naturel, la nature ayant été créée par Dieu (on voit également cela dans certains extraits cités dans la section 3.1.1). Celui-ci aurait ainsi instauré l'union entre l'homme et la femme comme institution sociale à la base de la société :

« Genesis describes that **God created man (male and female) in His own image, but He did so with specific Laws of Nature**, so that man could properly exercise the image of God through a grant of authority. God gave this grant of authority, not to a mere individual, or to just any collection of human beings. No, that grant of authority was given to one male and one female - that is the family unit. **This first human institution, which predated the state and religion, was uniquely created to exercise the societal purpose of continuing the species of humans and establishing a right ordered culture and society.** » (Jakubcak, M., Assessing Changes to the Definition of the Family, Christian Coalition International Canada, p.1) (emphases miennes)

« First, as the 1970 statement proclaims, **marriage is divinely instituted, intended as part of God's creation**, Christ reaffirms God's role in marriage and St. Paul writes that marriage is a "profound mystery" comparing the marriage relationship to Christ and the Church. The Church Fathers also generally understood marriage as a divine ordinance. » (Glackse, D., A Lay Perspective on Marriage and Same Sex Blessings, and the Current Controversy in Our Church, Lutheran Church, p. 1) (emphasis mienne)

Dans ce dernier extrait, issu des Luthériens, l'aspect spirituel du mariage ne se rapporte pas qu'aux lois de la nature instaurées par Dieu dans la création, mais sert aussi de métaphore pour représenter la relation entre le Christ et l'Église. Cette image symbolique est présente à plusieurs endroits dans la Bible, et fait partie du cadre de référence de plusieurs dénominations chrétiennes. L'argument consiste ici à rappeler que pour plusieurs canadiens, le mariage n'est pas une institution sociale comme une autre, elle est chargée de symbolismes étroitement liés à leur foi, et est partie intégrante de leur vie d'église, tel qu'on le voit dans cet extrait de la Confession de Foi de l'Église Mennonite du Canada, cité par leur président pour consolider leur position :

**« “We believe that God intends marriage to be a covenant between one man and one woman for life. Christian marriage is a mutual relationship in Christ, a covenant made in the context of the church. According to Scripture, right sexual union takes place only within the marriage relationship.” »** (Eriksson, S., Same sex marriage, Mennonite Church Canada, p.1) (emphase originale)

Un autre public religieux adhère à cette ligne de pensée, et place même au centre de son argumentation l'aspect spirituel et sacramental du mariage. Il s'agit de l'Église orthodoxe du Canada. Dans leur document appelé : « “In the image of God” A Statement of Affirmation on Holy Marriage », ceux-ci affirment que le mariage est beaucoup plus qu'une union économique et un cadre souhaitable pour élever les enfants. Pour eux, le spirituel est un aspect indéniable de l'Humanité. Dans leur vision des choses, il y a une dimension spirituelle inhérente au mariage, qui en plus d'être une institution est un sacrement, celui de l'amour. De plus, selon leur interprétation la Bible affirme que le mariage peut seulement être entre un homme et une femme, et en tant que rite sacré, il ne peut être performé que par l'Église. C'est donc à elle (lire : à eux), de s'en occuper. Aussi,

le mariage fait partie du mystère de la vie, et il a un aspect prophétique. Ces quelques extraits tentent de rendre justice à cet argumentaire très étoffé et élaboré :

« Marriage is "the sacrament of love" wherein love finds expression, breaks through hidden depths and fulfills and perfects (yet never exhausts) this sacred mystery established by God Himself. Marital and sacramental love requires the mediation of grace and God's presence and blessing, for it is an expression of the Trinitarian life of believers and a real manifestation of the presence of the Holy Spirit.

Perspectives which simply consider the secular and human elements of these matters are found to be wanting. In and of themselves, they fail to consider the constitution of the whole person. Specifically, that in humanity it is the human person that is the foundation of communion with God and that it is inside this human consciousness that the Divine reality is established. [...]

Marriage as a sacrament (like all sacraments) is always an event IN the Church, THROUGH the Church and FOR the Church. Thus, that marriage was instituted in Paradise (**between a man and woman**), that it is part of God's eternal purpose for humanity in the midst of creation (Genesis 2: 22-25) and that it will be so to the close of the age - with the marriage of the Bride to the Lamb (Revelations 19: 7-9) is a very solid and ancient tradition. [...]

All marriages through time are therefore not merely functional realities nor just human institutions set among others. Marriage is ontological in that it saturates human time with eternity and it is eschatological in that it is the mystery which reflects the "eighth day", the prophetic figuring of the Kingdom. » ("In the image of God" A Statement of Affirmation on Holy Marriage, Orthodox Church of Canada, p.1-3) (emphases originales)

On remarque également que tout cet argumentaire est peu valable pour quelqu'un qui ne partage pas une vision du monde imprégnée de spiritualité chrétienne. En effet, pour une personne qui se situe à l'extérieur de cette tradition, il est extrêmement difficile de se rallier à de tels arguments, et parfois même simplement de les comprendre, et de saisir toute l'importance et toutes les implications spirituelles qu'a le mariage pour les Orthodoxes. Cependant, pour les membres de leur communauté et des autres communautés chrétiennes du Canada, on peut croire que ces arguments sont très inspirants et convaincants, car ils font appel non seulement à l'autorité biblique, le livre sacré de tous les chrétiens, mais à une longue tradition théologique concernant l'institution du mariage, partagée par une

majorité de chrétiens (avec quelques variations au niveau du sacrement) : «...marriage in the Western (Judeo-Christian) tradition is much more than a contract. It is a covenant, a social estate, a spiritual association, and a participation in God's own blessing of humanity through the promise of a human future. » (McKay *dans* Cere et Farrow, Eds., 2004, p.33)

Toutefois, une interrogation m'est venue lorsque j'ai comparé l'effort considérable déployé par les Orthodoxes et les Luthériens pour décrire le mariage dans tous ses aspects spirituels et sacramentaux, alors que cet aspect n'est tout simplement pas mentionné dans les deux documents de mon corpus qui proviennent de publics catholiques. Pour ceux-ci également, le mariage est un sacrement. Il est donc étonnant de ne voir aucune mention de cela dans les deux documents qui proviennent des Catholiques. Cependant, on comprend un peu mieux cette situation quand on constate qu'il s'agit d'un choix conscient de leur part, les Catholiques affirmant clairement dans leur document qu'ils ont choisi d'argumenter leur position concernant le mariage sans avoir recours à la religion. On peut supposer que cela s'explique par le fait que les deux documents issus des Catholiques s'adressent à des membres du Parlement qui ne sont pas tous chrétiens, alors que celui des Orthodoxes ne semble pas destiné à un forum rhétorique en particulier, et celui des Luthériens s'adressait principalement à des membres de la même dénomination religieuse.

En effet, les Catholiques, pour qui le mariage est un sacrement très important, n'ont pas mis l'accent sur cette dimension dans leurs deux documents, croyant vraisemblablement que ce cadre de référence, ou cadre interprétatif, ne saurait rallier les gens au-delà de leurs sympathisants, peu nombreux au Parlement. Les évêques (et l'Organisme catholique pour la vie et la famille) ont donc fait le choix d'argumenter leur position sans avoir recours à la

religion : « Inspirée de convictions humaines et spirituelles communes à l'ensemble de la population canadienne, cette vision se défend sans recours à la religion » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.1). Les Catholiques ont en effet mis l'accent sur des définitions du mariage dans lesquelles tout être humain peut se retrouver : les lois de la nature, la procréation, une institution plurimillénaire, qui transcende les cultures, etc. Ainsi, les trois premières définitions du mariages évoquées dans ce chapitre, soient une institution relevant des lois de la nature, ayant une portée universelle et constituant le meilleur cadre pour la procréation et l'éducation des enfants, font appel, pour emprunter les mots de Perelman (1977), au « sens commun ou à l'opinion commune, à l'intuition ou à l'évidence, en présumant que chaque membre de l'auditoire universel fait partie de cette communauté à laquelle l'orateur fait allusion, qu'il a les mêmes intuitions et partage les mêmes évidences. » (p.30). Ces définitions se veulent fondées sur des convictions ou des savoirs faisant appel au « sens commun », que sont censés partager la majorité des membres de l'auditoire. Ces définitions sont donc plus susceptibles de rallier un grand nombre de personnes que des définitions qui ne reposent que sur des convictions essentiellement chrétiennes ou spirituelles. Nous avons ici un bon exemple de ce que Hauser entend par « management of symbol » (Cooper 1989, p.12) : il y a un choix qui s'inscrit dans une perspective de manipulation de symboles afin de défendre une position et générer de l'adhésion de la part de l'auditoire.

Il semble effectivement que l'accent mis sur un aspect ou un autre du mariage est non seulement lié au but visé par rapport à l'inclusion ou l'exclusion des homosexuels dans le mariage, mais également au cadre de référence que l'on privilégie pour faire valoir une

position. L'une des caractéristiques de l'*issue culture*, le concept que l'on doit à Gamson et Modigliani (1989) (voir aussi les sections 1.2 et 3.2.4), est que chaque *issue culture* qui émerge autour d'une controverse publique donne lieu à la création d'*interpretative packages*, c'est-à-dire des cadres interprétatifs que les publics luttent pour mettre à l'avant-plan des débats (Smith et Windes, 1997, p.29). Ces définitions du mariage que nous avons vues tout au long de ce chapitre sont autant de cadres interprétatifs que les publics religieux ont tenté de faire valoir pour justifier leur position et y faire adhérer le plus grand nombre : « Each interpretative package has sponsors, i.e., individuals, organizations, and movements striving to make their interpretative package the dominant source of meaning within an issue culture. » (Smith et Windes, 1997, p.29)

Ainsi, certains publics ont eu recours à la Bible ou à certains documents internes, ancrés dans leur tradition religieuse et leurs croyances, alors que d'autres, comme les Catholiques, EFC ou la *Christian Coalition International*, se sont aussi (ou seulement) tournés vers des sources « séculières » pour appuyer leurs conclusions. Ce type de sources d'information a l'avantage de pouvoir rallier des gens au-delà des croyances religieuses ou de l'adhésion ou non à certaines croyances. Il permet donc de rejoindre certaines personnes qui ne partagent pas nécessairement le même cadre de références du point de vue religieux, mais certainement du point de vue intellectuel (académique) et citoyen. Par exemple, ils citent des philosophes qui ne sont pas nécessairement catholiques ou des références en matière religieuse (Gérard Lévesque, Pierre Manent), des membres du gouvernement ( Sénatrice Céline Hervieux-Payette ou Sénatrice Anne C. Cools ) des juges (The Hon. Mr. Justice Pitfield of the B.C. Supreme Court), ou des scientifiques (American College of Pediatricians, l'Association espagnole de pédiatrie). Les Catholiques citent même la

Commission des droits humains de l'ONU. Dans ces derniers cas, l'autorité vient grandement du poids de l'institution, comme le gouvernement, le tribunal ou une université reconnue.

Pour Smith et Windes (1997), qui ont analysé le débat « Progay » et « Antigay » aux Etats-Unis, ce choix de sources séculières peut être motivé par la crainte des certains groupes de ressembler à des fanatiques religieux, qui n'auraient pas d'autorité ou de crédibilité en-dehors de leur propre public : « The most fundamental effect of representing antigays as religious zealots is a shift toward an antigay rhetoric which replaces religious appeals with secular justifications. » (p.35). Cependant, le recours à des sources d'autorités séculières élude quelque peu la spécificité du public religieux qui est constitué en tant que tel. Pour plusieurs publics religieux, la spécificité de leur dénomination chrétienne colore beaucoup leur argumentaire, c'est le cas des Orthodoxes, des Luthériens, des Mennonites, des Quakers, de l'Église Unie, et des Baptistes.

Effectivement, le choix des Catholiques d'argumenter sans avoir recours à la religion contraste réellement avec par exemple celui des Orthodoxes, pour qui il semble peu important de convaincre autrui par rapport à la nécessité de définir, expliquer et affirmer leur position face à la controverse qui se dessine. Leur vision du mariage, nous l'avons vu, s'ancre dans une conception particulière du monde, la leur, qu'ils ne tentent pas de rendre accessible pour les autres. Les Luthériens, quant à eux, semblent plus concernés par les débats sur la question qui font rage dans leurs propres églises, si l'on en croit l'auteur du document de mon corpus, qui argumente selon le cadre de références qui est propre à sa religion, citant à la fois la Bible et des documents de sa tradition religieuse.

De plus, le fait de citer des sources internes qui forment une tradition religieuse permet de faire appel au cadre de références qui constitue une identité et une distinction dans cette grande mosaïque de différentes dénominations et églises que l'on retrouve parmi les chrétiens du Canada. En effet, bien que les publics de mon corpus soient tous associés au christianisme, leurs traditions religieuses varient énormément, en particulier au sein de la mosaïque protestante et évangélique :

« Evangelicals are not a coherent or unified movement of Christian institutions. Rather, they are a “mosaic” (Marsden, 1980) of often culturally diverse denominations, parachurch organizations, educational and theological institutions, media, independent local churches, and the like. [...] Evangelicalism covers a remarkably wide spectrum of individual groups and movements...” (Schultze  *dans* Stout et Buddenbaum, 1996, p. 61)

Parmi les publics de mon corpus qui se distinguent en citant un cadre de références qui les caractérise, citons premièrement les Mennonites, qui puisent essentiellement à leur « Confession de Foi » pour se forger une réponse sur la question des mariage gais : « we need to respond and minister out of the common frame of reference that we hold which is based on the authority of Scripture and is expressed in our Confession of Faith in a Mennonite Perspective, Article 19. » (Eriksson, S., Same sex marriage, Mennonite Church Canada, p.1). Il y a également les Quakers, qui, comme nous l'avons vu précédemment, s'appuient sur leur tradition religieuse et leur structure décisionnelle qui laisse le soin aux membres de décider qui peut se marier ou non, pour justifier leur position (voir section 3.1.3).

Notons aussi le modérateur de l'Église Unie, qui met de l'avant une façon particulière de concevoir la foi chrétienne comme une façon de vivre l'amour à chaque jour, la tradition

comme un trésor *vivant*, et les valeurs comme un don de Dieu. Ces trois aspects de la vie chrétienne, il les conçoit comme des guides : « They do not decide for us. They equip us to decide for ourselves. » (Short, P., Moderator's Letter to the Members of Parliament on Equal Marriage, United Church of Canada p.1) De ce fait, on constate que les membres de l'Église Unie ne se perçoivent pas comme étant liés à la Bible et aux traditions comme la majorité des autres dénominations chrétiennes, et ils le manifestent clairement afin de justifier leur position : « In Christian tradition the measure by which we choose a course of action is the measure of the love of Christ, a measure that judges even scripture. It is never legitimate to use the words of scripture to promote a loveless agenda. » (Short, P., Moderator's Letter to the Members of Parliament on Equal Marriage, United Church of Canada p.1) Dans le second document du même auteur, une citation semblable revient, affirmant que cette relation particulière avec la Bible fait partie de la tradition ayant contribué à la fondation de leur dénomination religieuse :

« The identity of The United Church of Canada has never been primarily in our denomination. At our very beginning, denominational identity had to be relinquished by those Methodists, Presbyterians, and Congregationalists who took the risk of becoming the United Church. **Our deepest and truest identity is still in our willingness to follow Jesus Christ as he crosses the boundaries that divide and alienate people.** This is not an innovation. **This is our tradition.** » (Short, P., Let No One Be Turned Away, United Church of Canada, p.2) (emphases miennes)

Ensuite, un autre public qui se distingue par son recours à un cadre de références qui lui est propre, est « Les Ministères Baptistes canadiens ». Dans le document écrit par l'un de leurs membres, ils reviennent constamment sur deux idées fondamentales. Premièrement, ils se démarquent par une emphase sur la conception selon laquelle les chrétiens sont séparés du «monde» (séculier), et que la supériorité divine surpasse tout, quoi qu'il arrive. Ces deux idées sont réunies dans ce court extrait, et reviennent en trame de fond de tout l'argumentaire des Baptistes dans le document de mon corpus : « However, the bottom line on this is that we

are not called to impose our morality on secular society and the morality of secular society does not supercede God's authority, even if it represents the collective "wisdom" of a democratic society. » ( Mitchell, L., *The Marriage Issue : Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage*, Canadian Baptist Ministries, p. 3). On décèle donc ici une interprétation particulière de textes bibliques et de courants théologiques par les Baptistes qui, tout comme pour les Luthériens et les Orthodoxes, est mobilisée et actualisée pour se positionner face à une controverse publique.

### 3.1.6 Ce que le mariage n'est pas

Finalement, les publics religieux formulent aussi des arguments qui mettent de l'avant ce que le mariage n'est pas, ou n'est pas *seulement*, afin de pouvoir statuer sur la possibilité des homosexuels d'y avoir accès. Nous avons déjà vu que plusieurs publics religieux ont affirmé que le mariage n'est pas qu'un simple contrat (voir section 3.1.4). Ils affirment aussi que le mariage est plus qu'une relation d'interdépendance entre adultes, ou seulement une union amoureuse et sexuelle :

« Le mariage, nous l'avons vu, est **beaucoup plus qu'une relation d'interdépendance entre adultes consentants**. Il vise bien davantage que le bien et l'épanouissement des partenaires. Il possède un autre élément constitutif, soit le potentiel procréateur de l'homme et de la femme qui s'y engagent. » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.3) (emphase mienne)

« Thus it overturned a centuries old view of the **traditional, life-affirming institution called the family** that cultivated man's sexual drive, lifting it from an animal plane, to a moral one. A moral plane that formed an exclusive, family unit, whose sole civil action was to transform mere sexual relationships from a contract, to that of a covenant whose end result was life affirming. **Marriage was not just reduced to sex and love.** » (Jakubcak, M., *Assessing Changes to the Definition of the Family*, Christian Coalition International Canada, p.1) (emphases miennes)

Dans ces deux extraits on constate que ces deux arguments servent à inclure la dimension procréatrice dans la définition du mariage, pour ainsi disqualifier les homosexuels. Dire ce que le mariage *n'est pas* permet de dire avec force ce que le mariage *est*. C'est ce que

j'appelle une argumentation *par antithèse*, en empruntant la définition de Hart 1997, dans le tableau 7.3, (p.151). On nous dit que l'antithèse est : « Juxtaposing contrasting ideas in balanced phrases » et que sa fonction est : « An « argumentative » piece of imagery that *sharpens* difference significantly ». La force de l'argument réside dans le contraste entre ce que l'on présente comme *n'étant pas*, ou pas *seulement* le mariage et ce que l'on affirme comme faisant partie du mariage. On met des termes en opposition afin de renforcer l'affirmation. Par exemple, le chandail rouge a l'air plus rouge lorsque l'on dit « ce chandail n'est pas seulement rouge, il est rouge sang » que lorsque l'on dit : « ce chandail est rouge sang », car on crée une opposition entre un rouge tout à fait normal et le rouge intense de ce chandail, ce qui frappe l'imagination. De la même façon, pour les publics religieux la définition du mariage comme étant une alliance entre un homme et une femme qui donne la vie et sert de base à l'institution de la famille a encore plus de force de véracité lorsqu'on l'oppose à la définition du mariage comme étant un contrat entérinant les relations sexuelles entre adultes consentants.

L'Église Unie utilise la même stratégie d'argumentation « par antithèse », mais mobilise des termes différents, des termes qui permettent d'inclure les homosexuels dans le mariage :

« I know that in most of its moments, **marriage is less like a celebration and more like a trade**. Marriage lays a foundation, constructs a framework, and builds a house for love.[...] Because it is a habit of the heart, marriage should be hard to get out of -- and into. Marriage is not casual, just as any good house is not casually built. That's what the old tradition of an engagement is about. It's a probationary period. In most jurisdictions, you can't get a licence and be married on the spot. The law requires that you afford yourself sufficient time to consider and reconsider.

Thus, **marriage is not a spontaneous relationship, but a formal one**. [...] We fail to take marriage seriously when we think of it as the private "experience" of two people. **It's more than an experience. Marriage is an event that holds a couple from within and from without**. The within part has to do with the love

shared values. » (Short, P., Let No One Be Turned Away, United Church of Canada, p.1)  
(emphases miennes)

Ici, le modérateur de l'Église Unie oppose l'aspect festif de la célébration entourant le mariage à un échange qui sert de fondation pour la relation d'amour entre deux personnes, la spontanéité de la relation amoureuse à l'aspect formel du mariage, et la simple expérience amoureuse à l'engagement profond entre deux êtres qui s'aiment. Tout cet argumentaire est utilisé par l'auteur pour définir le mariage comme un « état » dans lequel les humains entrent pour être transformés par l'amour. Dans le texte, toute cette partie sert à introduire la question de l'inclusion et de l'exclusion : qui devrait avoir accès à cet « état » mystérieux et divin qui fait avancer les humains dans l'amour ? Pour l'Église Unie, la réponse est un « tous » affirmatif : les conjoints de sexes opposés ET les conjoints de même sexe.

### *3.2 L'égalité pour tous*

#### **3.2.1 Discrimination, égalité, justice, droits des minorités**

Deux thèmes ont été particulièrement saillants dans la controverse sur le mariage gai, il s'agit de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, ainsi que le principe d'égalité. Ces thèmes sont particulièrement mobilisés par les défenseurs du mariage entre conjoints de même sexe, législateurs ou non. La version anglaise de la loi C-38 résume assez bien, dans la section décrivant la réception du projet de loi par les divers publics impliqués dans les débats, comment ont été utilisés ces grands principes par les groupes en faveur du mariage gai :

« Advocacy groups for gay and lesbian rights and human rights organizations, on the other hand, welcomed the bill as landmark equality rights legislation that would end exclusion of and discrimination against gay and lesbian conjugal couples. » (Bill C-38 : The Civil Marriage Act, p.16)

Un troisième thème s'ajoutait également aux deux premiers, soit celui de la justice, souvent accompagné de celui des droits des minorités. Ces quatre grands principes, garantis par les Chartes, sont des concepts très porteurs, qui rejoignent les valeurs fondamentales de la société canadienne. En ce sens, ils ont bien servis les défenseurs des mariages gais, car lorsqu'ils sont mentionnés pour défendre le droits des gais et lesbiennes de se marier au même titre que tous les autres citoyens canadiens, ils ont l'avantage de rallier tous les gens qui se retrouvent dans ces valeurs. Ce sont aussi des termes capables de « clore » la discussion, car qui oserait véritablement les contester sans craindre d'être publiquement désavoué ?

En mobilisant ces thèmes dans leurs argumentaires, les publics religieux opposés au mariage gai (n'oublions pas qu'ils ne le sont pas tous) peuvent rejoindre les défenseurs du projet de loi C-38 sur leur propre terrain. Ils utilisent les mêmes armes, mais en les détournant à leur avantage pour pouvoir présenter leur point de vue. En effet, c'est en démontrant qu'il est possible de définir et d'appliquer différemment un ou plusieurs de ces principes que les publics religieux, en particulier ceux qui sont contre les mariages entre conjoints de même sexe, ont pu présenter et défendre une alternative à la « redéfinition » du mariage. Cette façon d'argumenter se décline de diverses façons dans les documents de mon corpus, et c'est principalement ce que nous verrons dans cette section.

Premièrement la réfutation, qui consiste à désapprouver et à attaquer un argument de l'opposant (Cooper 1989, p.119) est abondamment utilisée pour aborder les termes de discrimination, d'égalité, de justice et de droit des minorités. On énonce tout d'abord l'argument des adversaires qui s'appuie sur une interprétation particulière des ces principes.

Puis, on met en doute cette interprétation, et on prépare le terrain pour présenter notre interprétation alternative :

« Bill C-38 proposes a uniform or *inclusive* definition of marriage. It argues that minorities (homosexuals) have a right to marry, equal to that of the majority (heterosexuals). Anything less, it implies, would be discrimination. **This is a debatable interpretation of minority and equality rights** and of discrimination. Further, the implications of extending the right to marry to gay and lesbian couples, for a diverse civil society, have not been fully examined, nor have alternative approaches been sufficiently explored in a comprehensive public debate. » (Just Pluralism: Equality and Diversity, Christian Reformed Church of Canada, p.2) (italique original, emphase en gras mienne)

« However well-intentioned, **it is an inappropriate and inadequate response to concerns about the equality** under law of persons of homosexual orientation. » (Marriage Institute of Canada, dans "In the Image of God" A Statement of Affirmation on Holy Marriage, Orthodox Church of Canada, p. 3) (emphase mienne)

« En s'appuyant sur la Charte canadienne des droits et libertés et sur les décisions de la Cour suprême et de tribunaux inférieurs, les promoteurs du projet de loi C-38 prétendent que la définition universelle du mariage viole le droit à l'égalité de la minorité canadienne composée de partenaires de même sexe, bafoue leur dignité et engendre une **discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Mais qu'en est-il vraiment?** Pour répondre à cette question, nous reprendrons ici une réflexion de Gérard Lévesque, philosophe québécois et chercheur autonome en Éthique et en Philosophie du droit : « La fausse conception de l'égalité que se font les tribunaux les amène à une fausse conception de la discrimination : le fait de concevoir l'égalité comme étant une parfaite identité fait percevoir toute différence comme anormale et discriminatoire. Cette **fausse perception de la discrimination** empêche de faire de la Charte la lecture qui convient ». » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.3) (émphases miennes)

Attaquer un point de vue en semant le doute sur les bases qui le soutiennent constitue en fait une réfutation faible<sup>12</sup>, mais est véritablement un ingrédient incontournable au processus d'argumentation, car il sert à jeter les bases pour la suite (Van Eemeren et al., 1996, p.4). En effet, les publics religieux utilisent cette base pour argumenter et proposer une ou des façon(s) différente(s) de concevoir la discrimination, l'égalité, les droits des minorités et le respect de la justice. Ces autres conceptions mènent nécessairement à de

<sup>12</sup> La réfutation « forte » consiste plutôt à attaquer le point de vue de l'adversaire en démontrant qu'elle est inacceptable si on peut raisonnablement soutenir une proposition lui étant opposée. (Van Eemeren et al. 1996, p.4)

nouvelles conclusions concernant la nécessité d'inclure les unions de même sexe dans l'institution du mariage, tout en respectant ces principes :

« « L'on ne doit pas considérer **comme discriminatoire et injuste** le fait d'accorder à quelqu'un un traitement ajusté à sa situation véritable. Et pas non plus le fait d'accorder à des personnes un traitement ou un statut différents en raison de différences réelles. **Au contraire**, en agissant ainsi, on agit en toute **justice** et de façon **équitable**. [...] » Il faut donc comparer l'union hétérosexuelle et l'union homosexuelle pour voir si elles sont parfaitement identiques ou si elles présentent des caractéristiques qui justifient qu'on les traite et qu'on les nomme différemment. [...] Affirmer l'existence d'une différence entre l'union hétérosexuelle et l'union homosexuelle n'est pas une **discrimination** injuste contre les partenaires de même sexe. C'est ce que reconnaissait la Commission des droits humains de l'ONU en 2002 en refusant d'entendre une plainte contre la Cour d'appel de Nouvelle-Zélande qui venait de réfuter l'idée (*Quilter v. New Zealand (A.G.)* (1997) ICHRL 129) que l'interdiction de **discrimination** basée sur l'orientation sexuelle impliquait un droit au mariage entre partenaires de même sexe. La Cour d'appel avait déterminé que « toute différence de traitement n'est pas **discriminatoire** ». » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.3-4) (emphases miennes)

Il ne s'agit donc pas de contester ces principes, qui sont liés aux droits fondamentaux et individuels garantis par les Chartes, et auxquels les publics religieux adhèrent généralement, mais de détourner l'interprétation et l'application qu'en font les tenants du mariage gai et la majorité des gens qui sont sympathiques à leur cause, en dévoilant les conceptions implicites qui sous-tendent ces interprétations et applications.

Cette façon d'argumenter autour des grands principes tels que la justice et l'égalité chez les publics religieux de la controverse sur le mariage gai s'inscrit très bien dans la vision d'Olson et Goodnight (1994), qui affirment que l'une des formes d'argumentation par lesquelles les publics présentent leur position dans une controverse sociale est le recours aux arguments oppositionnels : « Social controversy challenges the parameter of public discussion by extending argumentative engagements to the less consensually-based cultural and social regions of oppositional argument » (p.250).

Un argument oppositionnel est un ensemble de propositions qui vise à renverser ou bloquer les principes généralement acceptés qui sous-tendent un autre argument. Ces principes ne sont généralement pas énoncés, car le locuteur s'appuie sur la volonté et la capacité des interlocuteurs à compléter l'argument à l'aide de savoirs sociaux communément répandus et partagés dans la société. Un tel argument est appelé enthymème par Aristote et est considéré comme fondamental en argumentation, car il a la faculté d'impliquer l'auditoire dans le processus de sa propre persuasion. L'usage d'arguments oppositionnels vise à bloquer ce phénomène en défiant les conventions sociales et les lieux communs qui supportent certaines croyances et/ou pratiques, dans le but de pouvoir présenter une alternative : « oppositional argument functions to block, enthymematic associations and so disrupt the taken-for-granted realm of the uncontested and commonplace » (Olson et Goodnight, 1994, p. 250). Par exemple, dans l'extrait précédent, on tente de contrer la perception largement répandue selon laquelle traiter quelqu'un différemment équivaut à faire preuve de discrimination. Cet argument a souvent été utilisé par les partisans du mariage gai, qui maintiennent que refuser aux homosexuels le droit de se marier est discriminatoire. En citant la Commission des droits humains de l'ONU, les évêques catholiques affirment qu'en fait « toute différence de traitement n'est pas discriminatoire ». Cela leur permet de proposer plutôt le maintien de la définition traditionnelle du mariage, après avoir établi que celle-ci n'est pas discriminatoire envers les gais et lesbiennes.

L'usage d'arguments oppositionnels sert ainsi aux publics religieux opposés au mariage gai de contrer les associations enthymématiques qui soutiennent les arguments en faveur des mariages gais, afin qu'ils puissent présenter une alternative au projet de loi C-38 sans être

accusés de discrimination ou d'injustice. Cette démarche est particulièrement explicite dans le mémoire présenté par l'Église réformée du Canada au comité législatif qui a effectué la deuxième lecture du projet de loi. Dans ce document, les membres du comité pour le contact avec le gouvernement de l'Église réformée expliquent que l'apport particulier de leur document est de mettre au jour la façon implicite de concevoir l'égalité (et quelques fondements philosophiques qui la sous-tendent) qui permet aux tenants du projet de loi C-38 d'en arriver à la conclusion qu'inclure les conjoints de même sexe dans la définition du mariage est la *seule* option possible afin de régler les problèmes d'inégalité. Ils font également de même avec le principe de justice, ainsi qu'avec les responsabilités de l'État concernant le respect des droits des minorités.

Ce faisant, les auteurs de ce documents effectuent un travail colossal d'explicitation et d'attaque des principes qui sous-tendent les enthymèmes de ceux qui défendent le mariage gai. Il devient ainsi possible de proposer des interprétations alternatives, ou de présenter à nouveau une alternative qui avait été présentée, mais non retenue, car non conforme à une certaine ligne de pensée. Voyons cet exemple, dans lequel on dénonce, pour mieux la contester, une approche qui repose sur une conception particulière du principe d'égalité :

« "Equality" and "difference" are not opposites. The opposite of equality is inequality and the opposite of difference is uniformity. The term "equality" suggests that there are differences that have to be taken into account without the need to create artificial uniformity. [...]The preamble of Bill C-38 reflects two attitudes about *Charter* rights and marriage. First, a right to *inclusive* marriage has been described as the only legitimate *political choice* - the *only* valid approach to equality rights - open to Canadians. Second, alternative approaches to legal equality, such as civil unions, are said to be a *separate but equal regime* that hinder the rights and dignity of interdependent same-sex couples. Both of these ideas reflect a presumption that the abolition of difference in the state's provisions for interdependent relationships is the *only* solution to the disadvantage experienced by same-gender interdependent couples. This approach to same-sex minority rights exemplifies the idea that equality is sameness; that difference creates inequality. » (Just Pluralism: Equality and Diversity, Christian Reformed Church of Canada, p.4-5) (emphases originales)

Par ces propos, les membres de ce public tentent d'expliquer que de traiter tout le monde de la même façon malgré leurs différences tend à suggérer que l'égalité repose sur l'uniformité, alors que le principe d'égalité repose justement sur l'idée qu'il y a des différences et qu'il faut en tenir compte lorsque l'on définit le traitement que l'on doit accorder à chacun pour qu'il soit égal. Tentons de comprendre cette affirmation par un exemple. Selon la façon de concevoir l'égalité par les Réformés, il serait injuste d'imposer aux candidates policières les mêmes exigences au niveau de l'endurance et de la force physique que leur collègue masculin, car on considère que les femmes sont en général moins fortes que les hommes. Les traiter également consiste donc à imposer aux femmes des exigences physiques inférieures, qui correspondent à leur condition féminine. Au contraire, si l'on adopte la conception de l'égalité des tenants du mariage gai, traiter également les candidats et candidates de l'école de police consisterait à leur imposer les mêmes exigences au niveau physique, nonobstant leurs différences. Les membres de l'Église réformée contestent cette façon de concevoir l'égalité, qui mène les tenants du mariage gai à la conclusion que le projet de loi C-38 incluant les conjoints de même sexe dans le mariage est la seule option réellement valide sur le plan politique. L'autre façon de concevoir l'application du principe d'égalité expliquée par les Réformés leur permet de proposer une autre option, celle d'un régime séparé d'union civile.

Notons également *The Evangelical Fellowship of Canada*, qui s'inscrit dans une argumentation semblable aux Réformés, et qui dénonce l'idée que pour atteindre l'égalité, il faut tenter d'aplanir les différences entre les groupes en donnant à tous l'accès à une institution comme le mariage. Pour eux, nier les différences va à l'encontre de la célébration des idéaux de diversité et de pluralisme si chers à la société canadienne. En

mobilisant ces deux grands idéaux rassembleurs, les évangéliques confèrent une valeur positive à un traitement différent mais égal :

« If the government is treating similarly situated groups unfairly, the solution is to address the inequality rather than to try to eliminate the difference between the groups. Good public policy needs to be able to make distinctions. Inequality on the basis of sex or race is not addressed by redefining sex or race to eliminate difference, but by treating different sexes and different races equally. **The solution to inequality is to address the unequal treatment.** In the process, marriage does not need to be redefined.

**Using the language of diversity**, retaining marriage as an opposite-sex institution **affirms diversity and acknowledges difference.** » (Marriage Submission, The Evangelical Fellowship of Canada, p.13) (emphases miennes)

Créer une institution distincte telle qu'une union civile, qui donne les mêmes droits légaux aux conjoints de même sexe sans leur donner accès au mariage, est donc une solution acceptable et souhaitable, tant pour les Réformés que pour EFC. De cette façon, grâce à l'usage d'arguments oppositionnels qui redéfinissent l'application du principe d'égalité en explicitant l'importance de tenir compte des différences, ces groupes peuvent présenter une alternative à ce qu'il appellent la « redéfinition » du mariage, sans devoir s'opposer à ce qu'on traite également les gais et lesbiennes qui désirent s'unir légalement. C'est en bloquant les associations enthymématiques sur l'application du principe d'égalité que ces groupes ont pu présenter leur opinion sans paraître intolérants, ce qui est crucial pour que leur opinion soit prise en compte dans les débats.

Dans la même veine que l'Église Réformée, EFC et les Assemblées de la Pentecôte en ce qui a trait au recours à l'argument oppositionnel pour revoir l'application du principe d'égalité, le *Working Group on Civil Unions* (WGPU) suggère, dans le texte d'une argumentation orale présenté devant la Cour suprême, que le régime d'unions civiles est la seule solution possible aux problèmes à la fois d'égalité et de liberté de religion. Elle est

aussi, selon eux, la seule solution neutre, qui éviterait à l'État de prendre parti en faveur d'une option ou d'une autre en ce qui concerne la définition du mariage :

« The working group submits that only a universal civil union law would bring about **substantive equality** and respect the role of faith communities in a pluralistic and multi-faith society. **Indeed if we take substantive equality seriously it is submitted that a civil union is the only neutral answer to the questions posed in the debate over marriage.**

A civil union law would be neutral towards all contested views of marital relationships. In recognising only civil unions, **the state would no longer be taking sides in the marriage contest.**

The same-sex couples have called upon this court's substantive equality jurisprudence to say that access to a separate regime, or equal access to heterosexual marriage does not satisfy substantive equality that truly treats all persons alike.

However, substantive equality must address the legitimate questions of all it seeks to include within one legal institution. If marriage is redefined to include same-sex couples, is that a neutral reform for others or does it just appear neutral?

The redefinition proposed in the courts below is only neutral if you deny the history of the law of marriage and the existence of opposing views respecting the nature of marriage. » (Oral Argument, Working Group on Civil Unions, p. 7-9) (emphases miennes)

On voit aussi dans cet extrait un argument oppositionnel visant le principe d'égalité, tout comme les Réformés, mais cette fois-ci on invoque le principe « d'égalité substantive ». Ce principe est généralement utilisé lorsqu'il est question d'égalité entre hommes et femmes, et demande que l'on tienne compte des différences biologiques lorsque l'on détermine ce qu'est un traitement égal envers l'un et l'autre<sup>13</sup>, tout comme dans l'exemple des candidates policières expliqué précédemment. Ici, il est mobilisé par les membres du WGPU pour justifier l'instauration d'un régime national d'unions civiles, accessible à tous, qui relèverait du gouvernement. Celui-ci resterait neutre sur la question et laisserait aux églises le soin de célébrer les mariages selon leurs convictions. Pour proposer cette solution à la

<sup>13</sup> Randal, V., « Gender and the Law » (en ligne).

controverse, le WGPU bloque deux associations enthymématiques auxquelles ont souvent recours les tenants du mariage gai en affirmant que ni l'accès à un régime d'unions civiles équivalent au mariage (l'option proposée par les Réformés et EFC), ni l'inclusion des conjoints de même sexe dans le mariage ne satisfait pleinement le principe d'égalité substantive. On constate ainsi le recours à l'argument oppositionnel explicitant les lieux communs concernant le principe d'égalité par plusieurs publics religieux, mais on voit également que cet argument se décline de diverses façons, ce qui donne lieu à des alternatives (au mariage gai) distinctes.

Voyons un autre public qui bloque les associations enthymématiques concernant le principe d'égalité en faisant appel au principe d'égalité substantive. Cependant, les membres de ce public ne le font pas pour proposer une alternative au mariage gai, mais pour argumenter que la discrimination envers les homosexuels en ce qui a trait à l'institution du mariage est justifiable. Il s'agit du public « Assemblées pentecôtistes du Canada » (PAOC). Ceux-ci, dans un mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne en avril 2003, font une analogie avec la question du genre pour argumenter que le mariage ne peut pas être « redéfini ». La distinction entre les hommes et les femmes reposant sur une différence biologique incontestable, ce n'est pas en les traitant indifféremment que l'inégalité entre les hommes et les femmes sera réglée, mais plutôt en les traitant également de façons distinctes, en tenant compte de leurs différences :

« ...Canadians must decide which privileges are to be extended to all domestic relationships and which privileges must be reserved for the unique contribution marriage offers society. In terms of definition, this need not be changed to accommodate fairness to other groups, no more than redefining gender is a solution to gender equality. In fact, **in the example of gender equality one cannot redefine gender because of the biological differences unique to male**

---

**and female.** The PAOC [Pentecostal Assemblies of Canada] would argue that **for similar reasons one cannot redefine marriage.** » (Marriage Submission, The Pentecostal Assemblies of Canada, p.8) (emphases miennes)

Les Pentecôtistes posent ici les unions homosexuelles comme étant différentes (fondamentalement et biologiquement) des unions hétérosexuelles. Au nom de cette différence, on peut les traiter différemment en toute légitimité. Ce qui compte, c'est qu'on les traite également. Alors que les Catholiques et les Réformés soutiennent et argumentent que de traiter différemment les homosexuels en leur refusant l'accès au mariage ne constitue pas de la discrimination, les Pentecôtistes, eux, citent un jugement de la Cour suprême du Canada qui, selon leur interprétation, affirme que le gouvernement exerce effectivement de la discrimination envers les homosexuels en leur refusant l'accès au mariage, mais que cette discrimination est justifiable. Il s'agit en effet d'une situation particulière, car il est question de préserver l'apport unique et appréciable de l'institution du mariage pour la société :

« The Supreme Court of Canada ruled in *Egan and Nesbitt v. Canada* that Ottawa does discriminate against homosexuals when it comes to marriage but that **discrimination is justifiable**. Again LaForest:

“Because of its importance, legal marriage may properly be viewed as fundamental to the stability and well-being of the family and, as such, ...parliament may quite properly give special support to the institution of marriage”. » (Marriage Submission, The Pentecostal Assemblies of Canada, p.8) (emphase mienne)

Il n'est ainsi pas question pour les Pentecôtistes d'avoir recours à l'argument oppositionnel pour contester l'argument des tenants du mariage gai voulant que la situation qui empêche l'accès au mariage aux conjoints de même sexe soit injuste ou discriminatoire, mais plutôt de relativiser celle-ci dans le contexte plus large du bien commun des citoyens canadiens :

« While advocating for fairness and equality as essentials in a just society we agree with LaForest in that **the discriminating nature of marriage towards same-sex couples is perfectly legitimate in a just Canadian society**. In fact,

we would applaud legislation that would affirm and further guarantee the unique status of marriage. As stated above, pluralism denotes differences and marriage is different from all other relationships. This is not an issue of fairness.

For the common good, marriage must remain as defined as a union between one man and one woman and Parliament must protect this distinction and the prerogatives that accompany it. The creation of a civil registry that recognizes other dependent relationships may be the best alternative in the interest of equality. [...]

In recognition of recent challenges to the institution of marriage we encourage the Government of Canada to ensure that the status of marriage, as presently defined, be protected in legislation for the common good of Canadian society. Issues of equality for other couples including non-conjugal dependent relationships obviously need to be addressed but not at the expense of the institution of marriage. » (Marriage Submission, The Pentecostal Assemblies of Canada, p.10-11) (emphase miennne)

### 3.2.2 Bien commun

La notion de « bien commun » (common good), que nous venons de voir dans cet extrait, revient à quatre reprises dans les documents de mon corpus. En plus des Pentecôtistes, elle est principalement mentionnée par les Catholiques et l'Église Unie. Du côté des Catholiques, elle se retrouve dans les deux documents de mon corpus, soit celui issu de la conférence des évêques catholiques du Canada et celui rédigé par Pierre Morissette, président de l'Organisme catholique pour la vie et la famille (OCVF). Dans ces documents, parler au nom du bien commun permet au public concerné de responsabiliser le Parlement vis-à-vis son rôle de protection des citoyens :

« Seule peut être qualifiée de progrès une évolution qui respecte le **bien commun** de la société. Nous souhaitons fortement que ce Parlement préserve au Canada l'institution naturelle qui, depuis les débuts de l'humanité, s'est avérée la plus stable pour les communautés familiales et la plus propice à l'épanouissement de leurs membres et au maintien du **bien commun**. **Les citoyens canadiens comptent sur leurs élus, y compris sur les membres du Cabinet, pour voter sur le projet de loi C-38 selon leur conscience et en toute prudence.** » (Morissette, P., Lettre adressée à tous les Membres du Parlement et du Sénat au sujet du Projet de loi C-38, p. 3) (emphases miennes)

Ce faisant, le public qui mobilise le « bien commun » pour appuyer ses arguments se fait le porte-parole de la société canadienne dans son ensemble. C'est d'ailleurs l'objectif avoué des

Catholiques, qui prétendent parler au nom de la majorité : « Inspirée de convictions humaines et spirituelles communes à l'ensemble de la population canadienne, cette vision se défend sans recours à la religion. » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.1); « Notre intervention auprès de vous repose non seulement sur nos convictions chrétiennes, mais aussi sur une conception du mariage et de la société que partagent bien des croyants et des non croyants... » (Morissette, P., Lettre adressée à tous les Membres du Parlement et du Sénat au sujet du Projet de loi C-38, p. 1). Cependant, cette stratégie est également utilisée par des tenants de la position adverse, dans ce cas-ci l'Église Unie, qui, bien qu'ils ne prétendent parler que pour eux-mêmes dans la lettre adressée par leur modérateur aux membres du Parlement, mobilisent aussi le bien commun pour justifier leur position : « The General Council of The United Church of Canada believes that equal marriage is a step on the path to justice, peace, and the common good. » (Short, P., Moderator's Letter to Member of Parliament on Equal Marriage, United Church of Canada, p. 2).

### **3.2.3 Droit des minorités : une utilisation différente**

En plus des Assemblées pentecôtistes et de leur utilisation différente de la notion de discrimination, un second document de mon corpus se distingue des autres, cette fois-ci par la mobilisation qui est faite du principe des droits des minorités. Pour la Société religieuse des Amis, communément appelée « Quakers », la question du mariage entre conjoints de même sexe concerne la justice sociale et les droits humains. Dans leur communauté, ils ont comme tradition de défendre vigoureusement les droits humains, et cela est en grande partie lié à leur identité de Quakers. En effet, en tant que minorité religieuse, ils ont souvent dû défendre leur liberté de conscience et de religion. Ils invoquent donc la Charte pour justifier leur position, et se joignent aux gais et lesbiennes dans leur lutte pour accéder au mariage.

Ils se considèrent eux aussi comme une minorité qui doit se battre pour défendre ses droits, et en ce sens, ils se disent bien placés pour comprendre cette lutte et l'appuyer :

« The minute stands in a **long Quaker tradition of speaking out on issues of social justice and human rights**. In this instance, the rights of gay and lesbian couples stands along side the right of faith communities to act on their own beliefs without imposing these beliefs on others. [...]The Bill also respects the **minority rights** of gay men and lesbians guaranteed by the Canadian Charter of Rights and Freedoms of the Canadian Constitution, rights which should not be subject to majority rule and require protection by Parliamentarians. We believe the Bill protects religious freedom for all faith communities and protects **equality rights for minorities**. » (Submission to the Legislative Committee on Bill C-38, Canadian Friends Service Committee, p. 2) (emphases miennes)

Ainsi, alors que dans plusieurs extraits présentés jusqu'ici on argumentait que le respect des droits des minorités pouvait s'exercer sans redéfinir le mariage, pour les Quakers c'est là le principal argument qui justifie cette redéfinition.

### 3.2.4 « Mariage égal »

Comme on le voit dans l'extrait qui précède, les Quakers ont mobilisé un autre grand principe que celui des droits des minorités pour soutenir leur position en faveur des mariages gais, il s'agit de l'égalité. À quelques reprises dans leur argumentaire ils utilisent l'expression « Mariage égal » pour désigner les mariages homosexuels. Cette expression ne se retrouve qu'à un seul autre endroit dans mon corpus, dans une lettre émanant du modérateur de l'Église Unie (également en faveur du mariage entre conjoints de même sexe) et adressée à tous les membres du Parlement. : « Whether or not you agree with what I am setting before you, I think you should be equipped with the knowledge that the General Council of Canada's largest Protestant denomination welcomes **equal marriage**. » (Short, P., Moderator's Letter to Member of Parliament on Equal Marriage, United Church of Canada, p. 1) (emphase mienne). Cette expression, qui consiste à attacher le mot « égal » au mot « mariage » s'inscrit dans le cadre interprétatif de ceux qui supportent la légalisation du mariage entre conjoints de même sexe. Un groupe de pression porte même le nom de

« Canadians for Equal Marriage » (Canadiens et Canadiennes pour le Droit Égal au Mariage), mettant au cœur des enjeux de la controverse le principe d'égalité à la seule évocation du nom de leur organisation.

Citant Gamson et Modigliani (1989), Smith et Windes (1997) nous rappellent qu'une culture particulière (*issue culture*), faite de cadres interprétatifs variables, émerge de chaque controverse publique, et que ces cadres sont composés de métaphores, de phrases-choc, d'images visuelles ou d'appels à la moralité (p. 29). Ces phrases-clé, qui peuplent les débats, servent aux publics qui les mobilisent à orienter les débats vers certains enjeux plutôt que d'autres (p.30). Elles sont également une belle façon de s'approprier le pouvoir des mots évoqué ici par Charles Taylor et cité par la très honorable Beverly McLachlin, Juge en chef de la Cour suprême : « a formulation has power when it brings the source close, when it makes it plain and evident, in all its inherent force, its capacity to inspire our love, respect, or allegiance. An effective articulation releases this force, and this is how words have power. » (*dans* Farrow, D. 2002, *Recognizing Religion in a Secular Society*, p. 30) Dans ce cas-ci, en cadrant ainsi les débats autour du principe d'égalité, il devient difficile pour les opposants de présenter une alternative sans paraître intolérants. De cette situation découle toute l'importance de la démarche de mise au jour d'implicites, faite grâce au recours aux arguments oppositionnels, effectuée par les publics religieux tels que l'Église réformée, l'*Evangelical Fellowship of Canada* et le *Working Group on Civil Union*, qui leur permet de se prononcer contre le « mariage égal » et de proposer des alternatives sans nécessairement paraître intolérants.

À travers ces quelques exemples, on constate que l'usage d'argument de type « oppositionnel », bien que primordial afin de présenter une alternative, n'est pas la seule façon dont ont été abordés les quatre thèmes fondamentaux que sont la discrimination, l'égalité, les droits des minorités et le respect de la justice. De plus, ces thèmes ont également été mobilisés, quoique différemment, par les tenants du mariage entre conjoints de même sexe pour faire valoir leur opinion dans les débats. Paradoxalement, ce sont souvent les mêmes façons de les mobiliser qui reviennent dans les documents des opposants, afin de défendre les intérêts de groupes, évidemment autres que les homosexuels, susceptibles, selon eux, d'être discriminés par la nouvelle loi concernant le mariage.

### **3.2.5 Discrimination...envers qui ?**

En plus d'être très présent dans les arguments oppositionnels de certains publics religieux tels que les Réformés ou les Catholiques, le thème de la discrimination sert aussi d'appui à ces publics religieux et à d'autres pour défendre leur point de vue en créant des victimes potentielles de la légalisation des mariages gais. En effet, si certains groupes sont prompts à contester l'aspect discriminatoire de la définition traditionnelle du mariage, la plupart d'entre eux sont prêts à affirmer qu'il y aura discrimination si le mariage est redéfini pour y inclure les conjoints de même sexe. Cette discrimination s'exercerait envers un groupe très vulnérable : les enfants. À l'image des tenants du mariage gai qui tentent de cadrer les débats autour de la discrimination faite envers les homosexuels, ces publics religieux n'hésitent pas à utiliser le thème de la discrimination à leur avantage, en la dirigeant vers la menace potentielle qu'elle exerce envers les enfants si le projet de loi C-38 est adopté.

Par exemple, dans le document présenté par les évêques catholiques, on affirme que la loi créerait deux catégories d'enfants, c'est-à-dire ceux élevés par leurs deux parents

biologiques, et ceux élevés par un parent biologique et son(sa) conjoint(e) homosexuel(le), ce qui serait discriminatoire. Cependant, d'un point de vue argumentatif cela semble poser problème, car les évêques semblent faire fi des efforts déployés auparavant pour dire ce que la discrimination n'est pas, c'est-à-dire traiter différemment des personnes qui sont différentes. Ainsi, les évêques déconstruisent une certaine interprétation de la discrimination, mais n'hésitent pas à y avoir recours lorsque cela les arrange. Une telle incohérence pourrait paraître contre-productive d'un point de vue argumentatif, mais ce n'est pas le cas, en raison de la subtilité de la démonstration. En effet, les évêques décrivent avec minutie ce que la discrimination *n'est pas*, c'est-à-dire refuser l'accès au mariage aux homosexuels. Par contre, si on regarde bien, ils ne définissent pas *ce qu'est* la discrimination, ils se contentent de dire que de créer deux catégories d'enfants en serait, en s'appuyant sur des sources affirmant que le parentage homosexuel est dangereux :

« L'adoption du projet de loi C-38 créerait **deux catégories d'enfants** : ceux qui auraient droit à une éducation assurée par leurs deux parents biologiques et ceux qui se verraient privés volontairement de ce droit. Une telle **discrimination** n'est ni juste ni souhaitable. [...]. Pour sa part, l'Association espagnole de pédiatrie vient d'affirmer, en se basant sur un rapport faisant état de centaines d'études à travers le monde, que « le noyau familial composé de deux pères ou de deux mères est clairement dangereux pour l'enfant ». » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholiques du Canada, p.6) (emphases miennes)

Cependant, les enfants ne sont pas les seules personnes susceptibles d'être victimes de discrimination. Pour les Catholiques, il serait injuste et discriminatoire pour les hétérosexuels de les traiter de façon identique aux homosexuels, car ces derniers n'ont pas le potentiel procréateur qui caractérise les couples composés d'un homme et une femme. Leur retirer le traitement privilégié qu'ils ont présentement serait ainsi discriminatoire (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholiques du Canada, p.4). Les évêques donnent encore une fois un exemple de ce qui serait de la discrimination, mais ne définissent toujours pas *ce qu'est* la

discrimination. C'est donc grâce à un subtil jeu d'exemples et de non-définition de ce qu'est la discrimination que les évêques catholiques posent les enfants et les homosexuels en victimes potentielles de discrimination si l'adoption de la loi C-38 devait avoir lieu. Cette pratique rhétorique, qui consiste à déconstruire une définition de la discrimination, pour ensuite insister sur des cas possibles, sans offrir de définition satisfaisante, empêche un véritable débat de principe sur ce qui constitue réellement de la discrimination et comment on pourrait véritablement y remédier. En effet, en mettant l'emphase sur des victimes potentielles au détriment d'une réelle discussion sur le sujet, les évêques tentent de rallier à leur position sur le mariage, sans offrir de solution potentielle au problème de la discrimination dans cette situation. Cette rhétorique particulière est partagée par les Catholiques et d'autres publics en ce qui a trait à la discrimination envers les membres du clergé.

Plusieurs publics religieux opposés au mariage gai craignent effectivement la discrimination et la répression que pourraient potentiellement subir (ou ont déjà subies) les membres de leurs clergés qui refusent de performer des mariages entre conjoints de même sexe : « Faudra-t-il se résoudre à être victimes de discrimination lorsqu'on tient à la définition universelle du mariage et que l'on veut éduquer, enseigner et prêcher en accord avec notre foi et notre conscience? » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholiques du Canada, p.6) Prenons aussi l'exemple d'un document émanant d'un membre des Ministères Baptistes canadiens, qui, dès 2002, se demande si suite à l'adoption de la loi, un pasteur qui refuse de performer un mariage entre conjoints de même sexe pourrait être accusé de discrimination : « It would seem likely that, if marriage is redefined and all other things remain the same, a pastor who

refuses to perform a marriage ceremony for a same-sex couple may indeed face charges of discrimination and could very well end up in court and ultimately, in jail. » (Mitchell, L., *The Marriage Issue: Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage*, Canadian Baptist Ministries, p. 3). L'Église orthodoxe, malgré la clause de la loi qui protège les membres du clergé, manifeste également les mêmes craintes pour les membres de son clergé, mais voit aussi la situation comme une menace à la liberté de religion pour les individus et les communautés religieuses :

*« This remedy threatens the freedom of individuals and communities working to support and promote the common human understanding of marriage as the union of a man and a woman, [in as much as] it may open such activity to charges of discriminatory speech or conduct. It threatens religious freedom, academic freedom, and the freedom of parents to educate their children according to their traditions, norms and beliefs. »* (Marriage Institute of Canada, dans « In the Image of God » A Statement of Affirmation on Holy Marriage, Orthodox Church of Canada, p. 3) (emphase originale)

Les membres de ces publics, dont certains ne sont pas nécessairement des membres des clergés, craignent également d'être accusés de discrimination s'ils expriment leurs croyances condamnant le style de vie homosexuel, tendance qui, croient-ils, serait accrue par la légalisation des mariages gais :

*« Is it possible to have a society where, in the fervo[u] r to avoid discrimination, we can still maintain the right to disagree on fundamental issues and morality? In other words, **will legal interpretations of the Charter of Rights and Freedoms ultimately criminalize the expression of any view which opposes homosexual practice on religious or moral grounds?** »* (Mitchell, L., *The Marriage Issue: Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage*, Canadian Baptist Ministries, p. 4) (emphase mienne)

Afin d'appuyer et de rendre bien tangible cette crainte potentielle, EFC cite une cause dans laquelle un couple de croyants a formellement été accusé de discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Ce couple, originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, a refusé de louer une chambre ne contenant qu'un lit double à un couple d'hommes homosexuels. Même s'ils refusaient également de louer leur chambre à des couples hétérosexuels non-mariés sur

la base de leurs croyances religieuses, la Commission des droits humains de l'Île-du-Prince-Édouard les a condamnés à payer une amende pour discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Marriage Submission, The Evangelical Fellowship of Canada, p.9). Pour EFC, cette cause démontre que la menace de poursuites judiciaires est bien réelle pour les membres d'églises qui refuseraient non seulement de performer des mariages entre conjoints de même sexe, mais aussi tout citoyen qui refuserait de louer une salle de réception par exemple.

En évoquant de cette façon les risques de discrimination envers leurs membres, ces publics placent les décideurs devant le dilemme de devoir protéger les homosexuels, mais aussi les croyants chrétiens, et de trouver une solution qui permettrait de protéger les deux. Subséquemment, ces inquiétudes brandies par les publics religieux ont vraisemblablement contribué à l'insertion d'un article de la loi que l'on retrouve aux pages 15 et 16 de la version française du projet de loi C-38 et dont voici un extrait :

« Le comité législatif de la Chambre des communes a entendu un certain nombre de témoins opposés au projet de loi C-38 affirmer que l'une des principales lacunes de cette mesure législative résidait dans le peu de protection accordée à la liberté de religion et à la liberté d'expression fondée sur une croyance religieuse des institutions et des autorités religieuses ainsi que des particuliers. [...] Pour remédier à cette lacune apparente, le gouvernement a proposé une nouvelle disposition, que le comité a adoptée et dont voici la teneur :

« Il est entendu que nul ne peut être privé des avantages qu'offrent les lois fédérales ni se voir imposer des obligations ou des sanctions au titre de ces lois pour la seule raison qu'il exerce, à l'égard du mariage entre personnes de même sexe, la liberté de conscience et de religion garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés*, ou qu'il exprime, sur la base de cette liberté, ses convictions à l'égard du mariage comme étant l'union entre un homme et une femme à l'exclusion de toute autre personne. » » (Projet de loi C-38 : Loi sur le mariage civil, p.16)

Ainsi, bien que les alternatives à la redéfinition du mariage présentées par les publics religieux n'aient pas été retenues par les juges de la Cour suprême, ni par les membres du

Parlement qui ont adopté la loi, les publics religieux semblent avoir eu une incidence sur le contenu final de la loi, en apportant des réflexions importantes sur leurs rôles dans l'institution du mariage, ce qui a mené vers l'insertion de l'article 3 concernant la liberté de conscience et de religion dans la loi C-38 sur le mariage civil.

### *3.3 L'implication des publics religieux*

Le troisième thème qui ressort de cette analyse de documents produits par les publics religieux dans le cadre de la controverse entourant le mariage gai est la mention de leur propre implication dans les débats. En effet, bien que cet aspect soit moins saillant que les deux autres que j'ai développés jusqu'à maintenant, à la lecture des documents j'ai été frappée par la présence de ce sujet et la diversité des façons d'en parler. D'un point de vue argumentatif et persuasif, l'importance de ce sujet n'est pas évidente à prime abord. En quoi cela sert-il aux publics religieux de mentionner qu'ils considèrent leur implication comme un privilège qui leur est accordé par le gouvernement, ou alors un droit dont ils désirent se prévaloir, ou un devoir en tant que citoyen ?

La réponse à cette question ne semble pas résider dans l'atteinte d'un objectif spécifique tel que mettre de l'avant un cadre interprétatif spécifique en ce qui a trait à la définition du mariage, ou alors bloquer une association enthymématique afin de pouvoir proposer une solution alternative. L'importance d'aborder leur propre implication est certainement plus fondamentale, car il s'agit pour ces publics d'établir en quoi ils sont habilités à parler et à intervenir dans ce débat en particulier, dans ce forum rhétorique précis. Il est ainsi question de répondre à cet impératif incontournable quand on prend la parole dans la sphère publique qui consiste à dire à l'audience pourquoi le sujet de la controverse est d'intérêt pour nous, et en quoi nous avons quelque chose à dire sur le sujet qui est digne d'être

écouté et considéré dans les débats. Il s'agit donc de se donner le droit de parole en tentant d'établir sa légitimité à parler dans le débat en cours.

Ainsi, le lien entre ce thème et ma question de recherche, qui vise à déterminer comment les publics religieux argumentent leur position dans les débats sur le mariage gai, résiderait plutôt dans l'*ethos*, le second des trois moyens de persuasions identifiés par Aristote (les deux autres étant le *logos* et le *pathos*). Dans la section précédente il a été question d'arguments qui font appel à la raison par la compréhension de l'application de principes démocratiques fondamentaux tels que la justice et l'égalité. Ce type d'argument mobilise surtout le *logos*, le moyen de persuasion qui fait appel à la rationalité de l'auditoire (Cooper, 1989, p. 55). Dans la première section, il a été question des lois de la nature, d'identité hétérosexuelle, d'attachement à la tradition, ce qui pourrait faire appel au *pathos*, le moyen de persuasion qui mobilise l'état d'esprit des membres de l'auditoire, ce qui les touche et les rejoint sur un plan plus personnel (Cooper, 1898, p.55). Cependant, dans les faits, les trois moyens de persuasions d'Aristote, le *logos*, le *pathos* et l'*ethos*, interviennent généralement ensemble pour convaincre l'auditoire, même si on peut parfois en identifier un qui semble dominant. Lorsque les publics religieux parlent de leur implication dans les débats, il semble que c'est surtout l'*ethos* qui entre en jeu.

L'*ethos* réfère au pouvoir persuasif du caractère et de la personnalité de l'orateur (Cooper, 1898, p.55), de son charisme et de sa présence. Établir sa présence et sa légitimité à intervenir dans le débat lors de l'interaction avec l'auditoire est fondamental, car cela peut avoir autant de poids au niveau argumentatif que de bons arguments qui font appel à la rationalité ou à l'état d'esprit. Contrairement à la crédibilité, qui peut être établie préalablement à la

participation au débat par l'expertise ou la réputation de l'orateur (Cooper, 1989, p.150), l'*ethos* se construit dans les échanges entre celui-ci et l'audience. Il est donc construit différemment selon qu'un public se présente comme se prévalent d'un droit qu'on tente de lui ravir ou comme se prévalent d'un privilège lui étant accordé par le gouvernement, ou alors comme remplissant son devoir de citoyen. C'est ce que nous allons voir dans cette section.

### 3.3.1 Privilège qui leur est donné par le gouvernement

Pour les Pentecôtistes, pouvoir présenter leur opinion et intervenir dans les débats qui ont lieu au Parlement est un privilège qui leur est accordé par le gouvernement et qui fait partie du processus démocratique. Leur participation s'inscrit même dans une reconnaissance du processus démocratique qui leur accorde ce privilège :

**« In recognition of the democratic process that exists in Canada and the privilege that is afforded to interest groups to offer opinion to Parliament, its authorized agencies and committees, the Pentecostal Assemblies of Canada (PAOC), representing 1,100 congregations across all regions of Canada, serving approximately 250,000 Canadians, hereby makes this submission to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights. »** (Marriage Submission, The Pentecostal Assemblies of Canada, p.2) (emphase mienne)

Le fait de nommer « privilège » ce que d'autre considèrent comme un droit (voir section 3.3.2) démontre une attitude de reconnaissance et de révérence devant les instances gouvernementales, car le privilège est quelque chose que l'on accorde à ceux sur qui on a autorité, selon notre bon plaisir. Nommer « privilège » la possibilité de se positionner et d'argumenter la question du mariage gai, c'est reconnaître que ce privilège n'est pas donné à tous les citoyens de tous les pays, c'est vouloir participer à la vie publique effervescente que permet le système démocratique en place.

Il s'agit également d'affirmer une certaine représentativité et un poids dans les discussions, en mentionnant combien de personnes au Canada sont pentecôtistes et partagent le point de

vue avancé dans le document présenté. Cela a également du poids du point de vue argumentatif, car cela confère au public *The Pentecostal Assemblies of Canada* le statut de porte-parole d'un grand nombre de citoyens. De plus, une telle position empreinte de respect et de révérence ouvre la porte à la possibilité pour ceux qui reçoivent cette opinion issue des Pentecôtistes de la refuser ou non. Cela induit la possibilité qu'il y ait d'autres points de vue, et tous peuvent être entendus dans un pays où le gouvernement accorde le privilège à ses citoyens de pouvoir se prononcer sur des questions de société tel que le mariage entre conjoints de même sexe. L'argumentaire est ainsi teinté de la possibilité de considérer d'autres points de vue. Il ne s'inscrit pas comme la seule opinion possible et/ou valable.

Cette attitude s'inscrit très bien dans l'une des dimensions de l'*ethos* identifiées par Aristote. Il s'agit de la *bonne volonté* (good will) (Cooper, 1989, p.150). Cet aspect de l'*ethos* consiste, de la part du public qui s'exprime, à démontrer qu'il a l'intérêt de l'auditoire à cœur, notamment en valorisant un processus de délibération qui permet à chacun des participants d'exprimer son opinion de façon équitable: «...good will is [...] demonstrated by following procedures for argument that allow the audience an opportunity to respond and generally allow for equal opportunity in public discussion. » (Cooper, 1989, p.150). Ainsi, cette attitude, démontrée par les Pentecôtistes en décrivant leur implication comme un privilège qui leur est accordé par le gouvernement dans le respect de la démocratie et de la possibilité de tous de s'exprimer sur un enjeu public, leur sert de moyen de persuasion en leur donnant une présence empreinte de bonne volonté dans les débats.

### 3.3.2 Droit dont ils se réclament

L'attitude des Pentecôtistes contraste avec celle mise de l'avant par les évêques catholiques dans leurs deux textes de mon corpus. En effet, les publics catholiques voient leur implication dans les débats comme un droit qu'on essaie de leur enlever et qu'ils doivent défendre. Dans l'un des documents, bien qu'ils prennent d'abord le temps de remercier les membres du Sénat pour l'opportunité de se prononcer devant eux, se rapprochant ainsi d'une position de reconnaissance d'un privilège semblable à celle des Pentecôtistes, il semble que les Catholiques sentent le besoin de se défendre face à certains individus ou groupes qui nient leur droit de parole dans la sphère publique, car ils considèrent que leur sphère d'influence est restreinte à la « sphère religieuse » :

« Au nom de la Conférence des évêques catholiques du Canada, je tiens d'abord à **remercier les honorables membres du Sénat** pour cette occasion qui nous est offerte de présenter notre vision du mariage et de la famille dans le cadre des débats entourant le projet de loi C-38. Inspirée de convictions humaines et spirituelles communes à l'ensemble de la population canadienne, cette vision se défend sans recours à la religion. [...] **Contrairement à ceux qui cherchent à nous renvoyer dans la sphère religieuse chaque fois que nous prenons la parole**, nous sommes convaincus que le débat actuel est avant tout un débat social sur la nature et la valeur du mariage. C'est pourquoi nous avons fait valoir des arguments fondés sur la loi naturelle et sur le sens commun, et nous les survolerons rapidement dans ce mémoire. » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.2) (emphases miennes)

Cette « irritation » des Catholiques se manifeste par le fait qu'ils tentent de démontrer leur légitimité à intervenir dans les débats, et par le choix de ne pas avoir recours à la religion pour défendre leur vision du mariage (voir section 3.1.5), mais plutôt à des convictions humaines et spirituelles communes à l'ensemble de la population canadienne (selon eux). On les sent donc sur la défensive et agressifs, plutôt que coopératifs et empreints de bonne volonté, comme les Pentecôtistes et les Réformés (que nous verrons plus tard). Tout au long du document, ils parlent avec conviction et autorité, plutôt que dans un esprit de

collaboration, et ils argumentent de façon à ce que seule leur opinion soit valable et véridique :

« Alors que nous arrivons au terme d'un processus politique **qui risque fort de dénaturer le mariage et d'entraîner des conséquences largement imprévisibles mais assurément négatives** sur la société canadienne, nous nous tournons vers vous dans l'espoir que vous **freinerez l'adoption de cette loi injuste.** » (Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État, Conférence des évêques catholique du Canada, p.2) (emphases miennes)

D'un point de vue argumentatif cette attitude de contre-attaque se traduit par ce que l'on pourrait qualifier comme une « campagne de peur », alors que des conséquences néfastes sont anticipées, chiffres à l'appui. De plus, il n'y a pas de vision alternative possible si on accepte les arguments qu'ils avancent, qui sont très normatifs et énoncés avec autorité. On constate également que, pour eux, leur implication est vraiment une question de faire valoir leur droit, car dans le second document catholique de mon corpus, l'auteur évoque le fait qu'il s'agit d'une situation délicate, et qu'il faut poursuivre les débats dans le respect pour que tous les canadiens et canadiennes puissent s'exprimer sur la question (Morissette, P., Lettre adressée à tous les membres du Parlement et du Sénat au sujet du projet de loi C-38, Organisme catholique pour la vie et la famille, p. 1). Le plus important est donc que chacun *puisse* exprimer son droit de parole dans les débats, que chacun puisse exercer son droit sans être appelé « homophobe » ou « intolérant ».

Dans ce cas-ci la dimension de l'*ethos* qui est mobilisée est le *bon caractère* (good character). Celui-ci se démontre par le recours à des arguments qui font appel à des valeurs considérées comme vertueuses par l'auditoire (Cooper, 1989, p. 149) Ici, on fait appel au respect du droit d'expression individuelle pour tous les canadiens et canadiennes, et le devoir de mettre en garde contre les effets néfastes de la loi C-38. Les Catholiques tentent de démontrer qu'ils ont

l'intérêt de la société à cœur en exposant leur assurance que les conséquences de la redéfinition du mariage seront négatives pour l'ensemble de la population. On voit donc qu'il y a tentative de création d'un pouvoir de persuasion à travers l'aspect *bon caractère* (empreint de vertu) des Catholiques, qui affrontent ceux qui voudraient les empêcher de parler afin d'exposer leur point de vue dans les débats et de défendre des valeurs « chères à tous les canadiens ».

### 3.3.3 Obligation et/ou mission en tant que citoyens et chrétiens

Pour certains publics religieux, leur implication ainsi que celle des gens de foi dans les débats publics est un devoir, en tant que citoyens d'abord, mais aussi en tant que chrétiens :

« **The nature of citizenship requires full participation in this great civil war of values, where people of all faiths, including Christians, must awake to their mission to communicate God's word of authority to all issues of truth and conduct for civil society. This is not a question of motivation, but of duty.** »  
 (Jakubcak, M., *Assessing Changes to the Definition of the Family*, Christian Coalition International Canada, p.4) (emphases miennes)

On note ici l'utilisation de la métaphore de la guerre, qui place ainsi le débat sur le mariage gai comme une bataille dans la grande guerre des valeurs entre la tradition judéo-chrétienne du Canada et une vision plus libérale des relations dans laquelle semble s'inscrire la nouvelle législation possible concernant le mariage. Qui dit guerre dit *devoir* pour les soldats et tous les citoyens de participer à l'effort de guerre, et le plus activement possible. Pour le président de la division canadienne de la *Christian Coalition International*, ce n'est pas seulement le bien-être de la société canadienne dans son ensemble qui est en jeu, mais son sens profond, d'où le devoir de tous et chacun de se lever et de se battre pour défendre les valeurs traditionnelles qui leurs sont chères, et qui sont menacées de tomber dans l'oubli. La conclusion de son texte est d'ailleurs assez éloquente à ce sujet :

« After all, **both the meaning of Canada, and it's future is at stake.** The Laws of Nature and of Nature's God have set before us right and wrong. All

traditionally minded Canadians must discover their calling, role, and mission in addressing the wrongs in their society. Either they summon their collective efforts to fight, to win, or to face ultimate extinction as a people, where **as the loser in this cultural war, they, and their vision for Canada will fade from memory.** » (Jakubcak, M., Assessing Changes to the Definition of the Family, Christian Coalition International Canada, p.4) (emphases miennes)

On constate ici l'usage de mots durs et forts, l'enjeu étant l'extinction ultime du peuple canadien par l'érosion de ses valeurs traditionnelles. La dimension de l'*ethos* qui est mobilisée est donc la même que chez les Catholiques, il s'agit de celui de bon caractère, de celui qui défend les valeurs traditionnelles et la vertu. On voit aussi l'appel, le rôle, la mission des chrétiens de « dénoncer le mal » dans la société, ce qui d'un point de vue argumentatif vise à culpabiliser et mobiliser le lecteur pour qu'il se sente interpellé et poussé à agir.

La réflexion des Baptistes à ce sujet est assez semblable et se rapproche de l'idée de la mission de l'Église dans le monde faisant appel à la dimension du bon caractère empreint de vertu. Pour l'auteure du document baptiste, leur implication est nécessaire pour apporter la sagesse de Dieu dans les discussions. Dans leur document, qui date de 2002 (le moins récent des documents de mon corpus) l'auteure argue qu'il faut dès maintenant déterminer le contenu de ce qu'ils pourront éventuellement apporter dans les débats, ainsi que la façon de le faire. Pour elle, s'impliquer dans les débats à venir concernant le mariage entre conjoints de même sexe est quelque chose de fondamental, car en fait c'est plus qu'un problème de redéfinition. Le problème est plus profond, car l'institution du mariage est en péril, telle qu'elle est présentement vécue dans la société à la fois par les chrétiens que par le reste des gens (par exemple quand on regarde les hauts taux de divorce).

Ce document de discussion constitue ainsi une opportunité de regarder plusieurs facettes du problème, et d'anticiper les débats à venir en parlant des enjeux qui risquent d'être soulevés par les différents publics impliqués, et en voyant lesquels concernent l'Église baptiste. Ce faisant, les discussions donnent lieu à la mobilisation une vision du monde impliquant la supériorité de Dieu ce qui sert à ré-affirmer une croyance et une valeur qui se trouvent au cœur de la chrétienté :

« I also pray that the discussion this paper generates will help us to step back from the emotional whirlpool and recognize that, **whatever the outcome in the Parliament and in the courts, God is in control and whether or not He blesses a marriage is not subject to, or constrained by, any human power or authority.** As the dust begins to settle on this issue, and the fervor to "protect" God's plan and purpose abates, may we turn our attention and energy to an even more fundamental issue: i.e. the fact that the problems with marriage in Canada are much deeper than legal definitions and re-definitions and that "Christian marriages" often have as many fault-lines as do secular marriages. » (Mitchell, L. The Marriage Issue : Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage, Canadian Baptist Ministries, p. 2) (emphase mienne)

De même, pour les Orthodoxes, ajouter sa voix aux débats, étant donné les circonstances, est une obligation. Ils sentent qu'il y a urgence, et qu'ils doivent clarifier et affirmer leur position sur la question :

« In our current milieux we are caused to address and respond to the question of the moral and social phenomenon of the legal sanction of same sex unions in North America and in other places in the world. In some instances, homosexual unions have already received civil legal recognition and in others there exists legislative proposals to afford this or to equate such unions within the traditional definition of marriage. **These present considerations are intended to clarify the position of the Orthodox Church of Canada (UAMA-SEC) on these matters and to affirm the very nature of the "Mystery" of holy matrimony.** » ("In the image of God" A Statement of Affirmation on Holy Marriage, Orthodox Church of Canada, p.1-3) (emphases originales)

On voit donc qu'ils doivent intervenir, qu'ils se sentent interpellés, car, comme on le remarque un peu plus loin dans leur document, ils considèrent que la question du mariage relève strictement d'eux, et qu'en tant que membres du clergé ils sont les seuls légitimés à

intervenir sur la question, car au-delà de toute législation le mariage appartient à l'Église. Cette conception de leur implication s'inscrit dans une vision du monde particulière qui leur est propre et décrite précédemment dans cette analyse (voir section 3.1.5) et qui fait appel à la dimension bon caractère de l'*ethos*, car il est question ici de répondre à l'enjeu moral soulevé par la controverse sur le mariage gai.

De plus, dans la lettre pastorale qui nous vient des Mennonites, le but est de réfléchir sur la manière de répondre aux débats publics qui auront lieu suite aux événements comme la décision de la Cour suprême à l'effet que le Parlement devrait revoir la définition du mariage pour y inclure les conjoints de même sexe : « As public debate over this formative issue rages in anticipation of the upcoming Parliamentary debate, how should we as pastors and leaders respond? » (Eriksson, S., Same sex marriage, Mennonite Church of Canada, p.1) Il y a donc anticipation de ce qui va devenir une obligation pour eux de se prononcer sur la question, et ils encouragent les membres de leurs églises à faire valoir leur opinion auprès de leur député fédéral.

S'inscrivant dans la même ligne de pensée que les mennonites, se trouve l'Alliance chrétienne missionnaire. Leur texte en entier vise à répondre à des questions que certains pasteurs ont adressées à leur président : Quel est le rôle de l'Église face aux dilemmes moraux présents dans la société ? Selon l'auteur nommé Franklin Pyles, en tant que dénomination d'églises ils doivent intervenir, même au niveau de la formation des lois :

« Here I would wish to address in a small way my concern that we also be involved in public debate. **I believe we should intentionally and pro-actively seek to influence society as a whole towards righteousness. And I believe we should even exercise this influence on the formation of laws.** [...] My point is that we need to think hard about the issues which confront us and join in the public discussion/action, for this also is part of building the kingdom of God and

his righteousness. » (Pyles F., Pastoral Letter, The Christian and Missionary Alliance in Canada, p.1) (emphase mienne)

Pour l'Alliance chrétienne missionnaire, toute cette réflexion prend place alors que le ministre des Affaires étrangères avait déclaré aux églises qu'elles doivent respecter la séparation de l'État et de l'Église et ne pas donner leur opinion concernant les affaires de l'État. Cette déclaration a suscité des questions de la part des pasteurs de leurs églises, qui se demandent s'ils doivent effectivement être aussi impliqué dans les débats qu'ils le sont au moment où la lettre de M. Pyles est écrite. Celui-ci leur répond à l'aide d'un portrait de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis dans laquelle l'Église évangélique n'est pas intervenue, ce qui selon lui illustre la responsabilité de l'Église d'aller dans la sphère publique pour défendre les « opprimés ». Selon lui, les évangéliques en particulier ne sont pas assez prompts à défendre les personnes vulnérables, alors que cela devrait être l'une de leurs missions premières. Les homosexuels n'étant pas opprimés par ceux qui leur refusent le mariage, mais par leur homosexualité en tant que telle, participer aux débats sur le mariage gai pour bloquer une loi qui les encouragerait dans ce mode de vie est une façon de les aider.

Tant pour les Mennonites que pour le président de l'Alliance chrétienne missionnaire, deux dimensions de l'*ethos* se manifestent dans leur façon de présenter leur implication. Il y a la présence du bon caractère à travers leur désir de mettre de l'avant leurs valeurs et de « défendre les opprimés », mais il y a aussi la bonne volonté qui transparait dans leur argumentaire, alors que tous deux désirent participer au processus démocratique et ajouter leurs voix aux débats dans le respect des opinions qui pourraient différer de la leur. Il n'est pas rare que ces deux dimensions fonctionnent ensemble comme moyen de persuasion, car

ils servent tous deux à démontrer que le public qui s'exprime a le meilleur intérêt de l'audience à cœur (Cooper, 1989, p.150).

Mentionnons finalement un autre public qui met en jeu ces deux dimensions de l'*ethos* : les Quakers. Contrairement aux membres de l'Alliance chrétienne missionnaire qui se reprochent leur inaction, les Quakers, comme nous l'avons vu dans la section 3.2.3, ont comme tradition de défendre les droits humains et les opprimés : « Friends have a long history of supporting human rights and witnessing against injustice ». (Submission to the Legislative Committee on Bill C-38, Canadian Friends Service Committee, p. 3). Toutefois, pour ces derniers cette mission de l'Église se traduit par le fait de permettre aux homosexuels de se marier. Il s'agit donc pour ces trois derniers publics d'une même conception de la mission de l'Église chrétienne et de l'usage du pouvoir persuasif de l'*ethos* en faisant preuve de bonne volonté et de bon caractère, mais de deux solutions différentes à la controverse.

### **3.3.4 Croyance en leur capacité d'enrichir les débats**

Pour plusieurs publics, leur implication s'explique par la croyance en leur habilité à enrichir les débats par leur opinion et les arguments qu'ils produisent pour la défendre, ou alors par les alternatives qu'ils proposent. Par exemple, pour les Réformés, leur implication est nécessaire pour enrichir les débats publics de leur point de vue sur la question du mariage et de leur compréhension des principes de justice, des droits des minorités, d'égalité, de discrimination, de pluralisme, ainsi que du rôle de l'État. Ils ont le désir d'ajouter leur voix au processus démocratique, en exposant des façons différentes d'interpréter ces principes et en explicitant les différentes valeurs et visions du monde qui sous-tendent une position ou l'autre dans les débats (voir section 3.2.1). Ils incitent donc tous les participants à réaliser un exercice semblable au leur, afin de rendre accessibles les présupposés ontologiques et

philosophiques qui guident certaines positions à tous les intervenants dans les débats.

Ils fondent ainsi toute leur argumentation sur la mise en évidence des implicites qui sous-tendent les lieux communs. Par exemple, ils expliquent que contrairement à une idée largement reçue dans la société, inclure les homosexuels dans le mariage n'est pas la seule et unique option qui permettrait de respecter le principe d'égalité (voir section 3.2.1). Ce faisant, ce public religieux met en œuvre un aspect de la troisième dimension de l'*ethos* identifiée par Aristote. Il s'agit du bon sens (*good sense*) (Cooper, 1989, p.149). Cette dimension de l'*ethos* est présente lorsque l'audience sent que l'orateur lui fournit des arguments qui s'appuient sur des raisonnements sensés et qui lui permettent de se faire une idée de façon éclairée : « Good sense is displayed by an advocate who uses sound evidence and reasoning to support his arguments, thereby providing the audience with sensible grounds for rational choice. » (Cooper, 1989, p149)

Un autre public faisant appel au bon sens est le *Working Group on Civil Unions*. Chez les membres de celui-ci, leur confiance en leur capacité à enrichir les débats vient surtout des expertises diverses des membres de ce collectif. En effet, ces derniers sont des sommités en droit, en théologie, en éthique, et d'autres disciplines des sciences humaines :

« Even so, let me say that the working group consists of men and women who have backgrounds in social justice, theology, ethics and other humanity disciplines. They come from a variety of backgrounds and have come together to offer what they contend is the most just **and equitable** solution to this national debate. They do so honestly and without guile. » (Oral Argument, Working Group on Civil Unions, p. 16-17) (emphase originale)

L'alternative qu'ils proposent, que le gouvernement s'occupe de l'union civile ouverte à tous et que le mariage soit strictement sous la juridiction des églises, est pour eux la seule solution neutre et la meilleure pour régler les problèmes d'égalité et de liberté de religion,

et c'est cette opinion qu'ils s'affairent à démontrer dans leur exposé devant la Cour suprême. Ainsi, à partir de leurs expertises ils avancent des arguments faisant appel à la raison et au bon sens. Ils s'inscrivent donc dans le moyen de persuasion de l'*ethos* qui fait appel au bon sens et à la capacité de raisonner de l'auditoire.

Revenons aux Réformés, afin de mentionner que ceux-ci, en plus d'avancer des arguments faisant appel à la raison, ouvrent la porte à des compréhensions différentes des enjeux entourant le problème du mariage gai, et rejettent une marginalisation et une polarisation des points de vue. Pour eux, la dignité et le respect sont essentiels pour la discussion :

« ...the implications of extending the right to marry to gay and lesbian couples, for a diverse civil society, have not been fully examined, nor have alternative approaches been sufficiently explored in a comprehensive public debate.

**The tone of the public debate has generally been vociferous and uncivilized. Positions frequently advocate one position at the expense of the other.** Discussions often fail to extend respect and dignity to those with whom one disagrees – we fail to fully hear and engage the views of others.

The Committee for Contact with the Government of the Christian Reformed churches in Canada (CCG) calls **for more comprehensive and respectful public discussions** on this controversial but important issue. Further, we offer the following brief in an attempt to shed some different light on the issue – in the hope that some common ground can be gained. » (Just Pluralism: Equality and Diversity, Christian Reformed Church of Canada, p.2) (emphases miennes)

Ainsi, les membres du comité pour le contact avec le gouvernement de l'Église réformée ne prétendent pas parler au nom d'une majorité, mais au nom de leur communauté de croyants, dans la perspective d'offrir de nouveaux éclairages sur la question et de faire avancer les discussions. Les Réformés témoignent donc non seulement de bons sens, mais également d'une bonne volonté manifeste, ce qui ajoute beaucoup à leur argumentaire du point de vue de l'*ethos*.

Voyons un autre exemple d'argumentaire teinté de bon sens et de bonne volonté : celui du modérateur de l'Église Unie. Pour lui, l'implication de son Église consiste à faire part aux parlementaires de leur position en tant que dénomination protestante la plus nombreuse du Canada. On constate donc une confiance dans la pertinence de se prononcer sur la question auprès de ceux qui auront à trancher sur la question des mariages gais : « Whether or not you agree with what I am setting before you, I think you should be equipped with the knowledge that the General Council of Canada's largest Protestant denomination welcomes equal marriage. » (Short, P., Moderator's Letter to Member of Parliament on Equal Marriage, United Church of Canada, p. 1) Il s'agit d'une perception pro-active du rôle de ce public, qui anticipe les décisions à venir et fait savoir son intérêt à contribuer à la réflexion des autres.

En ce qui concerne *l'Evangelical Fellowship of Canada*, leur croyance dans la capacité d'enrichir le débat n'est pas clairement exposée comme telle, mais on voit qu'ils semblent croire qu'ils ont une réponse à donner au département de la justice sur la question, et démontrent à la fois les trois dimensions de l'*ethos* qui fonctionnent ensemble. En effet, de façon plus ou moins explicite on comprend qu'ils désirent participer au processus démocratique de délibération publique, et présenter des arguments rationnels qui touchent aux enjeux primordiaux de la controverse pour défendre le meilleur intérêt de la société canadienne :

« The Department of Justice asks whether marriage has a continuing role to play in Canadian society. **Our reply** is an overwhelming yes. **At its core, this debate is about** preserving the social, cultural, religious and legal means of facilitating the long term exclusive sexual bonding of male and female. [...]The focus of our presentation will be on the structure of marriage **and its benefits**, and the **harm** that will flow from a restructuring of marriage or the elimination of marriage from law and public policy. » (Marriage Submission, The Evangelical Fellowship of Canada, p.2) (emphases miennes)

Voici donc un exemple des trois dimensions de l'ethos interagissant ensemble pour bâtir une présence et un pouvoir persuasif pour ce public, à travers l'usage d'arguments éthiques :

«...ethos is a product of ethical argument, argument that seeks mutual agreement by appealing to the audience's rational autonomy and their accepted values, while at the same time using a procedure that guarantees fairness and equal opportunity for all parties in public discussion. » (Cooper, 1989, p.150)

Ainsi, les trois dimensions de l'*ethos* peuvent intervenir à travers la présentation que les publics religieux font de leur propre participation dans les débats. En introduisant de différentes manières leur implication, ils se donnent une présence qui leur est propre dans les débats et mobilisent différemment les moyens de persuasion de l'*ethos* que sont la démonstration de bon sens, de bon caractère et de bonne volonté de leur part. Cependant, ce ne sont pas tous les publics de mon corpus qui se soucient de la façon de se présenter dans les débats publics afin d'argumenter leur position. Pour certains, cette présence publique n'est ni nécessaire, ni souhaitable.

### **3.3.5 Non nécessaire, ni souhaitable**

En ce qui concerne la perception de l'implication dans les débats publics sur le mariage gai, le cas des Luthériens se distingue de celui de la majorité des autres publics de mon corpus. En effet, le texte des Luthériens est plutôt une réponse à l'appel pancanadien lancé par l'Église luthérienne, à toutes leurs églises, afin d'approfondir ensemble la question et d'établir une position officielle. Établir une position officielle pour eux-mêmes, afin de savoir comment leurs églises vont gérer cette réalité, semble plus importante pour ce public que la perspective d'enrichir de leur opinion les débats qui ont lieu en-dehors de leur Église. En effet, l'auteur de ce document, un laïc membre d'une église de la Colombie-Britannique, possède un réel intérêt personnel envers le débat qui anime sa propre

congrégation, mais surtout envers la possibilité de réfléchir et d'approfondir pour lui-même cette question : « Working on this essay became a personal journey for me » (Glaekse, D., A Lay Perspective on Marriage and Same Sex Blessings, and the Current Controversy in Our Church, Lutheran Church, p. 1). De plus, cet intérêt marqué pour les débats qui animent l'Église luthérienne est accompagné d'une conception radicalement différente de tous les autres publics de mon corpus en ce qui concerne l'implication dans la sphère publique (lire : extérieure à leur Église, car rappelons que selon la définition de Hauser, même les discussions qui ont lieu dans l'Église luthérienne sont partie intégrante de la sphère publique). En effet, selon lui, son Église ne devrait pas se prononcer dans les débats publics sur le mariage gai, afin de voir ce qui résulte de l'adoption de la loi permettant les mariages gais. Cela pourra ensuite leur servir d'éclairage pour leurs propres débats :

« I furthermore believe that **the Church should not obstruct the state in its regulation of civil unions, homosexual or otherwise, and that the Church can learn from the experience of the state in this grand social experiment.** »

(Glaekse, D., A Lay Perspective on Marriage and Same Sex Blessings, and the Current Controversy in Our Church, Lutheran Church, p. 5) (emphase mienne)

Ainsi, la légalisation des mariages entre conjoints de même sexe semble pour lui une issue inévitable dans laquelle l'Église ne doit pas intervenir, et qui doit leur servir dans leur processus de réflexion servant à déterminer si le mariage gai sera accepté et performé dans les églises luthériennes. Il ne se prononce donc pas sur le projet de loi C-38, et ne semble pas croire que cela pourrait influencer quelque chose. Il est plutôt concerné par la controverse dans sa propre Église. Pour lui, s'impliquer dans les débats qui sont à l'extérieur de celle-ci n'est pas important, cela semble même non nécessaire, ni souhaitable. Ainsi, du point de vue de l'*ethos* ce document est peu persuasif pour un auditoire extérieur à l'Église luthérienne, car l'auteur accorde peu d'importance à la présence de ce public en-dehors des débats qui ont

justement pour les interlocuteurs membres de l'Église luthérienne, comme par exemple la bonne volonté, démontrée par la volonté de l'auteur de participer au processus de délibérations qui a lieu dans son Église.

### **3.3.6 Implication au niveau spirituel**

Finalement, une implication toute spéciale caractérise les publics religieux chrétiens dans les débats sur le mariage gai. Il s'agit de la prière. Qu'ils soient pour ou contre, il semble que prier pour les décideurs, responsables de trancher la question par l'amendement ou le maintien d'une loi, constitue une façon de s'impliquer pour les chrétiens. Cela semble cohérent avec la tradition chrétienne en générale, dans laquelle les membres accompagnent généralement de prières tout projet qu'ils entreprennent. J'ai ici deux exemples, se situant de part et d'autre des débats.

Tout d'abord, les Mennonites, dont l'auteur du document exhorte ses pasteurs à prier en église tandis que leur point de vue sur le mariage est exposé devant les membres du Parlement : « I encourage you as pastors to lead your congregation in prayer for our Minister of Justice and Members of Parliament as our understanding of the nature of marriage is laid before them. » (Eriksson, S., Same sex marriage, Mennonite Church Canada, p.1). Cette façon de présenter les choses s'inscrit certainement dans la métaphore de la guerre spirituelle, dans laquelle la prière est une façon d'implorer l'intervention de Dieu dans l'issue des débats et de la controverse.

Ensuite, voyons l'Église Unie, pour qui la prière revient tout le long de l'argumentation de leur modérateur (We pray for you, we pray for one another, please pray, I pray for you, the Church prays for you...). Dans ce cas-ci il semble qu'il s'agisse de mettre l'emphase sur le

Church prays for you...)). Dans ce cas-ci il semble qu'il s'agisse de mettre l'emphase sur le support et la collaboration : « Again, let me extend to you my prayers and the prayers of the church, as you pursue the difficult path of putting into legislation the best hopes of Canadians. May God bless you in your efforts and may your efforts be a blessing. » (Short, P., Moderator's Letter to Members of Parliament on Equal Marriage, United Church, p.2). Bien que l'on pourrait déceler ici un effort de bonne volonté, ce qui contribuerait au pouvoir persuasif de l'argumentaire du modérateur de l'Église Unie, l'*ethos* que confère la prière me semble difficile à cerner. La prière donne certainement une présence très particulière aux groupes religieux dans les débats, car le recours à la prière fait appel à une présence divine et à un rituel spirituel dont chaque membre de l'auditoire a une opinion et une expérience différente. Ceux-ci font-ils partie des trois aspects de l'*ethos* identifiés par Aristote, à savoir, le bon sens, le bon caractère et la bonne volonté ? À chaque membre de l'audience de s'en faire sa propre opinion.

## Chapitre 4 : Discussions des résultats

### 4.1 *Comment les publics argumentent-ils ?*

Cette analyse, organisée autour des thèmes de la définition du mariage, de l'égalité et de l'implication dans les débats, me permet de répondre à ma question de recherche, qui vise à comprendre comment les publics religieux argumentent leur position dans les débats entourant le mariage gai. Voici une brève récapitulation de cette analyse ainsi qu'un aperçu des conclusions que l'on peut en tirer.

Premièrement, les publics religieux opposés au mariage gai tentent de mettre au coeur de la controverse l'enjeu de la « redéfinition » du mariage. Cela leur permet d'argumenter qu'il y aura des conséquences néfastes pour tous à l'inclusion des homosexuels dans le mariage, car l'institution elle-même en sera radicalement transformée. Pour développer cet argument, la plupart d'entre eux tentent de définir le mariage, en mettant l'accent sur une ou plusieurs définitions. Cet exercice leur permet de cadrer les débats en amenant au coeur des discussions des enjeux tels que l'aspect naturel et universel du mariage hétérosexuel, l'aspect procréateur de cette institution sociale qui fournit le « meilleur cadre » pour l'éducation des enfants, ou l'aspect solennel et spirituel du mariage entre un homme et une femme. Pour ce faire, les publics religieux luttent pour mettre de l'avant dans les débats les cadres interprétatifs qu'ils ont choisis pour appuyer leurs arguments. Certains ont eu recours à des ressources internes et des livres sacrés faisant partie de leur tradition religieuse, alors que d'autres préfèrent se tourner vers des ressources « séculières », académiques et politiques surtout, qui sont susceptibles d'avoir plus d'autorité et de crédibilité auprès des membres de l'auditoire qui ne sont pas chrétiens. D'autres publics religieux prennent aussi le temps de dire ce que le mariage n'est pas, afin de jouer sur les contrastes et mettre de l'avant certains aspects du mariage. Définir ainsi le mariage permet

aux publics opposés aux mariages gais de défendre leur position selon laquelle les homosexuels ne devraient pas avoir accès à l'institution du mariage.

Cependant, certaines de ces stratégies d'argumentation sont également utilisées par les quelques publics religieux chrétiens qui sont en faveur des mariages gais. Certains contestent et réfutent les définitions du mariage avancées par les publics opposés au mariage gai afin d'argumenter leur position. Certains autres abordent des thèmes semblables en mettant l'accent sur différents aspects. Par exemple, l'aspect solennel et spirituel du mariage, défini comme le rituel de l'amour, peut être utilisé pour défendre l'idée que tous et chacun ont accès à cette institution sacrée, peu importe son orientation sexuelle. Du côté des publics en faveur du mariage gai, on remarque également une tendance à cadrer les débats, non pas autour de l'idée de « redéfinition » du mariage, mais plutôt autour de l'expression la dualité inclusion/exclusion des homosexuels dans le mariage. Leurs opposants se retrouvent ainsi du côté de ceux qui « excluent », position peu enviable dans les débats.

Le premier thème nous éclaire donc sur le recours à des arguments de définition et des stratégies de cadrages permettant de défendre deux positions opposées que l'on retrouve chez les publics religieux de mon corpus. Le choix de cadres interprétatifs nous informe aussi sur les pratiques d'argumentation des publics religieux, selon qu'ils choisissent ou non d'avoir recours à leur tradition religieuse, ou alors de combiner celle-ci avec des sources académiques, politiques ou juridiques, permettant d'établir leur crédibilité et leur autorité auprès de l'audience du forum rhétorique dans lequel prend place le débat auquel ils participent.

Deuxièmement, les publics religieux opposés au mariage gai ont recours à des arguments oppositionnels afin de contester les lieux communs sur lesquels reposent les arguments des tenants du mariage gai tels que la discrimination envers les homosexuels et le respect des principes d'égalité, de justice, et de droits des minorités. Bloquer les associations enthymématiques permet à ces publics de proposer des alternatives à la redéfinition du mariage pour mettre fin à la controverse. Ceux-ci exploitent également à leur avantage le thème de la discrimination en présentant des victimes potentielles, telles que les enfants ou certains membres du clergé, si l'institution du mariage devait être redéfinie pour y inclure les homosexuels. Du côté des publics religieux en faveur du mariage gai, on exploite les mêmes thèmes, mais de façon à mettre au cœur des débats les droits des homosexuels en utilisant des expressions telles que « mariage égal » pour désigner le mariage gai, ou alors en s'identifiant à la lutte pour les droits des minorités.

Troisièmement, la plupart des publics religieux de mon corpus, qu'ils soient pour ou contre les mariages gais, insèrent dans leur document une explication de leur propre implication. S'attarder à la façon dont ils conçoivent leur implication nous renseigne sur la présence et le charisme qu'ils se sont donnés dans les débats. Selon l'attitude déployée, les publics ont recours à diverses dimensions de l'*ethos*, ce moyen de persuasion identifié par Aristote et qui réfère à la personnalité de l'orateur plutôt qu'à la force de ses arguments. Par conséquent, le thème de l'implication, bien qu'il soit moins saillant que les deux autres que j'ai développés dans mon analyse, a un aspect plus fondamental car il s'agit pour les publics religieux de légitimer leur présence et leur intervention dans les débats. Ce dernier thème, encore plus que les deux premiers, a beaucoup à nous apprendre sur la dimension constitutive de la

controverse sur le mariage gai, dimension développée par Olson et Goodnight (1994) en particulier.

#### *4.2 L'aspect constitutif*

Rappelons pour commencer que l'aspect constitutif des controverses réside essentiellement dans le fait que celles-ci donnent lieu à l'élaboration et la performance d'actions discursives qui n'auraient pas eu lieu autrement, et que celles-ci contribuent à forger tant les individus impliqués que la société dans laquelle les débats prennent place (Olson et Goodnight, 1994). Cette recherche rend surtout visible l'aspect constitutif pour les publics religieux eux-mêmes, car l'analyse de document ne donne pas accès aux multiples répercussions possibles de la participation des groupes religieux dans les débats sur le mariage gai pour la société canadienne. C'est donc principalement de l'aspect constitutif pour les publics impliqués dont il est question dans cette section.

Ainsi, j'ai remarqué que l'aspect constitutif de cette controverse se manifeste pour les publics religieux à travers les actions discursives qui donnent lieu de réfléchir sur l'institution du mariage, à travers les cadres de références choisis par les publics pour soutenir leurs arguments et défendre leur opinion, les réflexions sur le rôle de l'Église dans la société, et les réponses données par les publics à la question suivante : quelle devrait être la place de la religion dans la sphère publique ? De plus, les publics eux-mêmes sont susceptibles de prendre conscience, à travers leur participation, de l'aspect constitutif de la controverse.

##### **4.2.1 Réfléchir sur le mariage**

Le premier aspect constitutif de la participation des publics religieux au mariage gai réside dans le fait que celle-ci leur a permis de réfléchir à ce que signifie l'institution du mariage

pour eux, ainsi que dans la société en général. Ceci rejoint en quelque sorte ce que Bacon (2003) avance lorsqu'elle nous dit que les controverses ont une incidence sur les controverses plus larges qui les englobent. Ici, c'est l'occasion de ré-explorer et de comprendre une institution au cœur de plusieurs enjeux sociaux tels que le divorce, la dénatalité, le niveau de pratique religieuse, etc. Certaines données et statistiques invoquées par certains publics dans leurs documents témoignent de tous ces enjeux. Bref, cette controverse a été l'occasion de porter un regard nouveau et intéressé sur une institution que l'on prend souvent pour acquise et que l'on prend rarement la peine de définir ou redéfinir.

Par exemple, pour certains publics, comme *l'Evangelical Fellowship of Canada*, il s'agit de constater que leur définition du mariage peut à la fois enrichir le débat public et être enrichie par le débat public par l'ajout de dimensions autres. De plus, leur travail de recherche a permis de trouver des sources d'appui, et de compléter leur vision du mariage par des sources extérieures. C'est également le cas des Luthériens, car l'auteur du document complète la définition officielle de son Église par des sources de références extérieures. Il formule clairement que c'est une occasion pour les membres de sa congrégation de réfléchir sérieusement sur le mariage, la sexualité, leur place dans l'Église, et de se positionner clairement sur la question de l'homosexualité (Glaekse, D., *A Lay Perspective on Marriage and Same Sex Blessings, and the Current Controversy in Our Church*, Lutheran Church, p.4). Pour d'autres publics, comme les Mennonites, leur participation est une occasion de ré-affirmer leur définition officielle du mariage (voir section 3.1.5). Pour certains groupes, comme le *Christian Coalition International*, il y a affirmation d'une vision du peuple canadien à travers son héritage judéo-chrétien et la définition traditionnelle du mariage. Pour certains individus regroupés en publics, tels que les membres du *Working Group on Civil*

*Unions*, leur participation a été une occasion de revoir l'histoire du mariage au Canada et d'innover afin de trouver une alternative au statu quo ou au changement radical proposé par la modification de la loi.

#### **4.2.2 Cadres de références et univers symbolique**

Le choix des cadres de références effectués par les publics religieux manifeste également l'aspect constitutif de la controverse. En effet, citer des sources extérieures pour appuyer des arguments semble avoir un aspect constitutif pour les publics religieux, car cela leur permet de constater que leurs membres partagent un certain nombre de valeurs et de croyances avec des gens qui se situent en-dehors de leur collectif. Cela leur permet aussi de réaliser qu'ils peuvent rejoindre les « autres », ceux qui ne font pas partie de leur groupe religieux, et surtout de participer à enrichir les débats, en apportant des sources d'information ou d'opinion que nul autre n'avait mis à contribution dans les débats jusqu'alors. C'est le cas des Catholiques, qui ont choisi d'argumenter sans avoir recours à la religion (voir section 3.1.5).

Il semble également que l'aspect constitutif est présent pour les publics qui citent surtout des sources qui appartiennent à leur tradition religieuse pour appuyer leur position et étayer leurs arguments. Par exemple, chez les Orthodoxes, on constate que l'élaboration de leur document a été l'occasion de colliger plusieurs documents de références qui se rapportent au mariage et qui peuplent la tradition orthodoxe. On remarque aussi que les Luthériens ont également effectué un tel exercice (en ajoutant des sources extérieures, comme on l'a vu dans la section précédente). Une réflexion très poussée sur ce qu'est le mariage, à travers tous ses aspects sociaux, sacramentaux et spirituels, a été réalisée par et pour les membres de ces deux publics à travers l'exercice d'écriture de ces documents. La pensée orthodoxe,

tout comme la pensée luthérienne, ont ainsi été ravivées, mobilisées, actualisées et mises en forme pour que leurs membres puissent se positionner face à un enjeu public. De plus, pour les Luthériens l'aspect constitutif de la controverse est ainsi grandement présent dans ce document, mais surtout au niveau personnel. Toutefois, ce travail individuel s'inscrit dans une démarche collective du public «Église luthérienne évangélique du Canada», qui donne lieu à des débats sur la question dans plusieurs de leurs églises du pays. On en voit aussi des traces dans le document luthérien de mon corpus, car une grande partie de l'argumentaire de l'auteur se fait en réponse à d'autres documents émis par des leaders luthériens dans le cadre des débats. Chez les Luthériens, l'aspect constitutif est donc présent tant au niveau individuel qu'au niveau collectif.

Pour les Quakers, l'aspect constitutif de la controverse est présent alors que leur parcours particulier en tant que communauté leur fait comprendre et appréhender le problème des mariages entre conjoints de même sexe à partir des droits des minorités. Cela leur donne l'occasion d'affirmer leur croyance dans le droit des communautés de foi d'agir selon leurs propres convictions, sans les imposer aux autres. Cela leur permet également de se remémorer leur tradition en ce sens, et de l'affirmer en lien avec un enjeu d'actualité. Il semble ainsi y avoir un renforcement de leur cohésion en tant que groupe et de leur univers symbolique (voir section 3.1.3)

#### **4.2.3 Le rôle de l'Église dans la société et sa place dans la sphère publique**

S'impliquer dans les débats sur le mariage gai a non seulement été une façon pour plusieurs publics religieux de réfléchir et de statuer sur des thèmes tels que la définition du mariage, la discrimination, ou les droits des minorités, mais cela a été également pour plusieurs d'entre eux une opportunité de penser leur rôle dans la sphère publique et la nécessité

d'ajouter leur voix aux débats ou non. En effet, plusieurs publics ont intégré à leur argumentation leurs impressions sur leur rôle dans les débats, nous donnant ainsi un autre accès à l'aspect constitutif de leur participation aux débats. Par exemple, lorsqu'il a été question pour certains publics d'avancer que le mariage reposait premièrement sur des lois de la nature comme la complémentarité sexuelle menant à la procréation, certains en ont déduit que ce n'était ni le rôle de l'État, ni celui de la religion de tenter de définir le mariage. Ces publics se font ainsi le porte-parole de cette institution qu'il faut maintenir dans sa forme traditionnelle. C'est le cas des Catholiques, qui présentent aussi leur implication dans les débats comme un droit qu'on essaie de leur enlever et dont ils désirent se prévaloir. Il s'agit donc pour eux de prendre conscience de leurs droits et de les exercer, ainsi que d'affirmer leur pertinence dans la sphère publique, dans un contexte où plusieurs souhaiteraient les en voir exclus.

Cette préoccupation et cette façon de présenter l'implication diffère sensiblement de celle du président de l'Alliance chrétienne missionnaire. Pour celui-ci, qui définit les homosexuels comme des opprimés, il a été question, lors de cette participation dans la controverse, de réfléchir (et de faire réfléchir ses pasteurs) sur la mission de l'Église dans le monde, et d'affirmer sa responsabilité face aux personnes vulnérables de la société. La controverse sur le mariage gai a donc permis aux publics religieux canadiens de se positionner et de penser aux divers aspects de la nécessité et de la pertinence de leur présence dans la sphère publique (ou de l'inutilité et la non pertinence, comme nous l'avons vu avec les Luthériens dans la section 3.3.5).

#### 4.2.4 Prendre conscience de l'aspect constitutif

La controverse sur le mariage gai a permis à l'Église réformée de revisiter et de redéfinir sa position vis-à-vis les principes de discrimination et d'égalité, à la lumière d'une réflexion collective au sein de leur propre groupe, mais aussi de partager ces réflexions avec la société canadienne à travers l'institution du Parlement. Les Réformés sont eux-mêmes très conscients de cette opportunité créée par la controverse dans les divers débats qui l'ont fait vivre :

« The 2003 *Marriage and Same-sex Unions* consultation process was a **significant opportunity for Canadians and Parliamentarians to engage in discussion, and to reflect on the nature of diversity, equality, and the role of the state regarding justice in interdependent relationships.** We were, therefore, disappointed that this process did not culminate in the release of a report to Parliament for its consideration. **Bill C-38 is an important new opportunity for Canadians to have thorough dialogue on justice in interdependent relationships and the broader but related matters of rights, equality and pluralism.** » (Just Pluralism: Equality *and* Diversity, Christian Reformed Church of Canada, p.4) (emphases miennes)

Il s'agit donc clairement, pour les Réformés, de réaliser et d'affirmer leur capacité, en tant que groupe, religieux ou non, de contribuer à l'enrichissement des débats et de rapprocher les tenants de différentes positions. Un second groupe semble avoir eu conscience de cette capacité, et a témoigné d'une grande confiance en sa capacité à faire avancer les débats vers une solution qui réconcilierait les diverses parties. Il s'agit du *Working Group on Civil Unions*. Mais dans ce cas précis, cette confiance en sa capacité d'enrichir les débats constitue principalement leur raison d'être en tant que collectif. D'un côté, si leur collectif n'est créé que pour promouvoir cette option dans les débats sur le mariage gai, cela augure mal pour sa pérennité, alors que les débats pourraient s'essouffler suite à une éventuelle adoption de la loi. D'un autre côté, cela ré-affirme le but commun des membres, et présenter cette option à la Cour suprême (qui a un rôle crucial à jouer dans le déroulement des événements), mène ce collectif à l'accomplissement de sa raison d'être. Il peut donc potentiellement en résulter une

satisfaction et le sentiment du devoir accompli pour ceux qui ont créé ce public  
expressément pour cette controverse.

## Chapitre 5 : Conclusion

### 5.1 *Limites et avantages du cadre théorique choisi*

Une première limite de cette recherche réside dans le fait que lorsque l'on tente de tirer des conclusions d'une analyse réalisée sur ce type de corpus, il ne faut pas oublier la part d'individualité dans l'argumentation. En particulier lorsqu'il s'agit d'un document qui n'a qu'un seul auteur, on peut parfois se demander jusqu'à quel point les opinions et les idées exprimées reflètent fidèlement les valeurs et les croyances du collectif au nom duquel celui-ci s'exprime. Il faut donc faire preuve de réserve et de nuances lorsqu'il s'agit d'attribuer à tel ou tel groupe religieux certaines façons d'argumenter dans les débats sur le mariage gai.

De plus, en ce qui concerne l'aspect constitutif de la controverse, aller sur le terrain, dans les publics eux-mêmes pour les voir à l'œuvre, pour voir comment ils décident de s'impliquer et comment ils organisent leur participation m'aurait certainement permis de mieux saisir cet aspect des controverses. Ou alors, avec des entrevues en profondeur j'aurais pu comprendre ce que leur participation leur a apporté et ce qu'elle signifie pour eux. Les documents écrits ne nous donnent qu'un accès partiel à ce type d'information, car il s'agit de l'aboutissement de toutes les concertations et les réunions qui ont pris place dans les publics. Le « processus » de la participation aurait peut-être été plus « parlant » eût égard à la dimension constitutive.

Cependant, malgré ces limites de mon choix méthodologique et l'identification du potentiel de ces avenues non exploitées, force est de constater que cette recherche m'a permis de saisir cette controverse à des moments divers de son déroulement, dans divers forums rhétoriques, et du point de vue de plusieurs publics au niveau d'implication différent. Cela a été possible grâce au cadre théorique élaboré à partir de Goodnight et Hauser, qui

conçoivent la controverse comme ayant des dimensions discursives et constitutives, et prenant place dans une multitude de forums rhétoriques qui composent la sphère publique processuelle et fragmentée. Ainsi, cette analyse m'a permis de répondre à ma question de recherche, qui porte plus précisément sur les façons d'argumenter, et le cadre théorique m'a permis de saisir une partie de l'aspect constitutif de cette controverse, entre autres, à travers le choix de cadres interprétatifs et l'usage de certains procédés d'argumentation tel que l'argument oppositionnel.

Aussi, ce cadre théorique m'a permis de voir un type de public particulier à l'œuvre, et impliqué dans le processus démocratique dans une diversité d'instances gouvernementales, juridiques, médiatiques et autres. Grâce au cadre théorique choisi, j'ai pu voir les publics religieux dans la sphère publique, alors que dans tout le pays, et en particulier au Québec, on repense et on questionne l'application du principe de laïcité, et que de multiples débats sur la place de la religion dans la sphère publique ont lieu.

### *5.2 La religion dans la sphère publique*

Cette recherche m'a permis de voir que les groupes religieux chrétiens peuvent être des groupes d'intérêts et des défenseurs de la tradition judéo-chrétienne, tradition à l'origine de la société canadienne en général, et plus précisément des cultures de ses peuples fondateurs. À la lumière de cette analyse, je peux affirmer qu'ils peuvent parfois agir comme moteurs de changements et d'avancement, et comme objecteurs de conscience, à travers leurs participations dans les débats de société. En tant que communautés organisées, les groupes religieux mobilisent de nombreux canadiens, les intéressent et les impliquent au processus démocratique et à la vie publique, en particulier en participant aux controverses sociales. Il

s'agit d'une des façons de vivre la religion, qui sert justement à donner un sens à l'expérience humaine, et à aider les gens à gérer les imperfections de la vie sociale.

### 5.3 « Réflexi-vie-té »

Pour conclure, je propose une petite réflexion personnelle sur la subjectivité du chercheur à travers mon expérience de recherche, réalisée dans le cadre de ce mémoire. J'ai effectivement cru bon de réfléchir sur ma propre subjectivité en tant qu'individu qui conduit cette recherche et qui écrit ces lignes<sup>14</sup>. En particulier en ce qui concerne l'étude des faits humains, je considère qu'une réflexion personnelle de la part du chercheur, explicite ou non, doit être partie intégrante de toute démarche intellectuelle sérieuse. À cet égard, un nombre incalculable de chercheurs ont écrit sur la nécessité de prendre en compte les présupposés ontologiques et théoriques qui guident la recherche (Khun 1989), ainsi que la prédominance du contexte socio-historique dans la construction des savoirs (Foucault 1966). C'est le propre de l'épistémologie. Ce n'est cependant pas l'objectif de cette section, qui vise plutôt à conduire une réflexion personnelle, qui je l'espère, me permettra de tenir compte de mes circonstances de vies, mes intérêts et ma formation de chercheure, qui interviennent tout au long de cette démarche scientifique qu'est l'écriture d'un mémoire de maîtrise.

Pour moi, ce travail est le fruit de l'assemblage unique d'identités, d'expériences, de connaissances, de rencontres, d'échanges et de lectures que j'ai faites. Cette recherche est le fruit de tout ce que j'ai vécu, avant et pendant son élaboration. Elle est teintée de mes

---

<sup>14</sup> Cette petite réflexion est inspirée à la fois de l'exercice de réflexivité particulièrement original réalisé par Martin Lussier (2003) dans son mémoire de maîtrise, ainsi que des idées développées par la féministe Karen Lee Ashcraft (2005) concernant les tensions et intersections entre les diverses identités publiques et privées du chercheur, ses intérêts personnels, son expérience de vie, ses visées professionnelles, sa formation académique, ses pratiques de recherche, etc. (p. 156).

moments de paresse, de fatigue, de zèle, d'effervescence intellectuelle. Elle est le résultat d'une combinaison particulière d'événements, et du vécu entier d'un individu. Son élaboration me façonne, autant que j'en suis l'auteur. Elle a façonné les gens autour de moi, parents, amis, chercheurs, autant qu'ils ont contribué à la façonner par leurs interactions avec moi. En ce sens, la recherche est constitutive, tout comme la controverse. Cette dernière émerge d'une situation qui suscite le désaccord et porte vers l'action ceux qui se sentent concernés, de façon à trouver une solution. De même, la recherche vise à résoudre un problème qui émerge par et pour le chercheur, à travers le processus de problématisation.

La recherche naît donc de notre formation et de théories issues d'un champ académique, mais elle émerge également des sentiments, des frustrations et des interrogations du chercheur qui la met en œuvre. Pour ma part, elle découle de l'insatisfaction que j'ai vécue, en tant que chrétienne, face aux façons de mon Église d'aborder l'homosexualité et de donner une réponse aux enjeux sociaux qui en résultent. Elle découle de mon intérêt envers la problématique de la religion dans la sphère publique, si présente dans l'actualité canadienne, québécoise en particulier. Elle est donc modelée par ma subjectivité individuelle, qui m'a poussée à explorer ces thématiques à travers la réalisation de ce projet de recherche. Certains diront que, pour toutes ces raisons, je suis biaisée par rapport à mon sujet de recherche. Je pose la question : « Face à des sujets comme la religion ou l'homosexualité, qui ne l'est pas ? ». Nous avons tous des opinions face à ces réalités qui font partie de l'expérience humaine. En ce sens, nul n'est objectif ou neutre quand il est question de les étudier. Je pense que nous devons prendre du recul et réfléchir à nos biais, pas seulement dans un souci de validité ou de crédibilité, et non pas pour s'en défendre ou s'en défaire (ce qui serait

impossible de toute façon), mais pour les assumer, et prendre conscience de l'apport positif de toutes nos expériences de vie dans la recherche en sciences humaines.

## Bibliographie

- ASHCRAFT, K. L. (2005). *Engaging Gender in Public And Private. Engaging Organizational Communication Theory & Research: Multiple Perspectives*. California: Sage Publications, Inc.
- BENOIT-BARNÉ, C. (2000). The formation of publics in a mediated world. CITIDEP (Ed.), *Public participation and information technologies*. Lisbonne : DCEA-FCT-UNL : 65-70.
- BRETON, P. (1996). *L'argumentation dans la communication*. Paris : Éditions La Découverte.
- CERE, D. & FARROW, D. (Eds.). (2004). *Divorcing Marriage : unveiling the dangers of Canada new social experiment*. Canada: McGill-Queen's University Press.
- CHENEY, G. (1991). *Rhetoric in an Organizational Society*. Columbia: University of South Carolina Press.
- COOPER, M. (1989). *Analyzing Public Discourse*. Illinois: Waveland Press. Inc.
- CRENSHAW, C. (1995) The Protection Of Woman - A History Of Legal Attitudes Toward Womens Workplace Freedom. *Quarterly Journal of Speech*, Vol. 81(1) pp. 63-82.
- DEWEY, J. (1927). *Le public et ses problèmes*. Paris : Publications de l'université de Pau, Farrago/Éditions Léo Scheer.
- ERIKSSON, S. (2005). *Same sex marriage*. Mennonite Church Canada. Consulté en octobre 2006 à [www.mennonitechurch.ca](http://www.mennonitechurch.ca).
- FARROW, D. (Éd.). (2004), *Recognizing Religion in a Secular Society, Essays in Pluralism, Religion, and Public Policy*. Montréal: McGill-Queen's University Press.
- FOUCAULT, M. (1966). *Les mots et les choses : une archéologie des sciences humaines*. Paris : Gallimard.
- GLAESKE, D. (2005). *A Lay Perspective on Marriage and Same Sex Blessings and the Current Controversy in our Church*. Evangelical Lutheran Church in Canada. Consulté en octobre 2006 à [www.elcic.ca](http://www.elcic.ca).
- GOODNIGHT, GT. (1982) The Personal, Technical, and Public Spheres of argument: A speculative Inquiry into the Art of Public Deliberation. *Journal of the American Forensic Association*, Vol. 18.
- GOODNIGHT, GT (Ed.) (1991). *Controversy. Proceedings of the Seventh SCA/AFA conference on Argumentation*.

- HART, R. P., (2<sup>nd</sup> Ed.) (1997). *Modern Rhetorical Criticism*. Upper Saddle River : Allyn & Bacon.
- HAUSER, G.A. (1999). *Vernacular voices: The rhetoric of publics and public spheres*. Columbia, SC.: University of South Carolina Press.
- JAKUBCAK, M. (2003). *Assessing Changes to the Definition of the Family*. Christian Coalition International Canada. Consulté le 5 décembre 2006 à <http://www.ccicinc.org/editorials/072203.html>.
- JAMES K. & JR WELLMAN. (1999) Introduction : The Debate over Homosexual Ordination : Subcultural Identity Theory in American Religious Organizations. *Review of Religious Research*, Vol. 41, pp. 184-206
- KUHN, T. (1989). *La structure des révolutions scientifiques*. Paris : Flammarion.
- LEFEBVRE, S. (Ed.). (2005). *La religion dans la sphère publique*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.
- LUSSIER, M. (2003) *Vers l'installation d'un espace musical : ethnographie de la scène punk à Montréal*. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de maîtrise ès sciences (M.Sc.) en sciences de la communication.
- LYNCH, J. (2005). Institution and Imprimatur : Institutional Rhetoric and the Failure of Catholic Church's Pastoral Letter on Homosexuality. *Rhetoric & Public Affairs*, Vol.8 (3) pp. 383-404
- MAYER R. & F. OUELLET (1991): *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*. Québec : G. Morin Ed.
- MILLER ML. (1999) Public argument and legislative debate in the rhetorical construction of public policy: The case of Florida midwifery legislation. *Quarterly Journal of Speech*, Vol. 85(4) pp. 361-379.
- MITCHELL, L. P. (2002). *The Marriage Issue : Forging a Christian Response to the Politics of The Redefinition of Marriage*. Canadian Baptist Ministries. Consulté le 11 juillet 2006 à [www.cbmin.org](http://www.cbmin.org).
- MORISSETTE, P. (2005) *Lettre adressée à tous les Membres du Parlement et du Sénat au sujet du Projet de loi C-38*. Conférence des évêques catholiques du Canada. Consulté le 25 septembre 2006 à <http://www.cccb.ca>.
- OLSON KM et GT GOODNIGHT. (1994). Entanglements of Consumption, Cruelty, Privacy, and Fashion - The Social Controversy Over Fur. *Quarterly Journal of Speech*, Vol 80(3) pp. 249-276.

- PALCZEWSKI, CH. (2005). The Male Madonna and the Feminine Uncle Sam: Visual Argument, Icons, and Ideographs in 1909 Anti-Woman Suffrage Postcards. *Quarterly Journal of Speech*, Vol. 91(4) pp. 365-394.
- PAULEY, GE. (1998). John Lewis's "Serious Revolution" : Rhetoric, Resistance, and Revision at the March on Washington. *Quarterly Journal of Speech*, Vol. 84(3) pp. 320-340.
- PERELMAN, CH. (1977). *L'empire rhétorique*. Paris : Librairie philosophique J. Vrin.
- PRATTE, A. (13 mai 2006). L'inquiétude. *La Presse* (Montréal), p. A27
- PYLES, F. (2 février 2005). *Pastoral Letter*. The Christian and Missionary Alliance in Canada. Consulté le 19 septembre 2006 à <http://cmalliance.ca/index.php>.
- RANDAL, V. *Gender and the Law*. The University of Dayton School of Law. Consulté le 16 mai 2007 à <http://academic.udayton.edu/gender/index.htm>.
- SHORT, P. (2004). *Let No One Be Turned Away*. The United Church of Canada. Consulté le 17 octobre 2006 à <http://www.united-church.ca/moderator/short/2004/0131.shtm>.
- SHORT, P. (2005). *Moderator's Letter to Members of Parliament on Equal Marriage*. The United Church of Canada. Consulté le 17 octobre 2006 à <http://www.united-church.ca/moderator/short/2005/0117.shtm>.
- SMITH RR. & WINDES RR. (1997). The Progay and Antigay Issue Culture - Interpretation, Influence and Dissent. *Quarterly Journal of Speech*, Vol. 83(1) pp. 28-48.
- STOUT, D.A. et J.M. BUDDENBAUM (1996). *Religion and Mass Media*. Californie : SAGE Publications Inc.
- TOULMIN, S.E. (1993). *Les usages de l'argumentation*. Paris: Presses Universitaires de France.
- VAN EEMEREN, ET AL., (1996). *Fundamentals of Argumentation Theory*. New Jersey : Lawrence Erlbaum Associates, Inc., Publishers.
- ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC. *Bibliographie de l'homosexualité au Québec avant 1990*. Consulté le 18 juillet 2006 à <http://www.agq.qc.ca/pbhq/BHQ.GAI.COUP.CHR.HTML#1972>.
- CANADIAN BROADCASTING CORPORATION. *Winnipeg couple marries*. Consulté le 18 juillet 2006 à [http://archives.cbc.ca/IDC-1-69-599-3229/life\\_society/gay\\_lesbian/clipl](http://archives.cbc.ca/IDC-1-69-599-3229/life_society/gay_lesbian/clipl).
- CANADIANS FOR EQUAL MARRIAGE. Consulté le 15 mai 2007 à <http://www.equal-marriage.ca/supporters.php>.

- CANADIAN FRIENDS SERVICE COMMITTEE (QUAKERS). *Submission to the Legislative Committee on Bill C-38 (CC38)*. Consulté en octobre 2006 à <http://cfsc.quaker.ca/pages/documents/BriefC-38.pdf>.
- CHRISTIAN REFORMED CHURCH. *Just Pluralism : Equality and Diversity*. Consulté en octobre 2006 à [www.crcna.org](http://www.crcna.org).
- CONCERNED CHRISTIANS CANADA. Consulté en octobre 2006 à <http://www.concernedchristians.ca>.
- CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA. *Sauver le mariage comme institution fondamentale reconnue par l'État*. Consulté le 25 septembre 2006 à [www.cecc.ca](http://www.cecc.ca).
- DÉFENSE NATIONALE DU CANADA. *Les religions au Canada*. Consulté le 29 août 2006 à [http://www.forces.gc.ca/hr/religions/frgraph/religions\\_toc\\_f.asp](http://www.forces.gc.ca/hr/religions/frgraph/religions_toc_f.asp).
- FOCUS ON THE FAMILY CANADA. Consulté en octobre 2006 à <http://www.fotf.ca>.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. *Système d'enregistrement des lobbyistes*. Consulté en novembre 2006 à [https://strategis.ic.gc.ca/app/secure/ec/lrrs/langToggle.do;jsessionid=0000rF31Hx3pRDv\\_aHGQj2fLF6A:12edujrta](https://strategis.ic.gc.ca/app/secure/ec/lrrs/langToggle.do;jsessionid=0000rF31Hx3pRDv_aHGQj2fLF6A:12edujrta).
- MARRIAGE CANADA. *Defending the traditional definition of the word "Marriage"*. Consulté en octobre 2006 à <http://www.marriagecanada.ca>.
- ORTHODOX CHURCH OF CANADA. *"In the image of God" A Statement of Affirmation on Holy Marriage*. Consulté le 23 octobre 2006 à [www.familyaction.org/sanctityofmarriage](http://www.familyaction.org/sanctityofmarriage).
- PARLIAMENT OF CANADA. *Bill C-38 : The Civil Marriage Act*. Consulté en mai 2007 à [http://www.parl.gc.ca/common/bills\\_ls.asp?Parl=38&Ses=1&ls=c38](http://www.parl.gc.ca/common/bills_ls.asp?Parl=38&Ses=1&ls=c38).
- REAL WOMEN OF CANADA. *Brief On Bill C-38, An Act Respecting Certain Aspects Of Legal Capacity For Marriage For Civil Purposes*. Consulté le 24 octobre 2006 à [http://www.realwomenca.com/analyses/analyses\\_06.htm](http://www.realwomenca.com/analyses/analyses_06.htm).
- SANCTITY OF MARRIAGE.CA. Consulté en octobre 2006 à <http://www.familyaction.org/sanctityofmarriage/>
- SOCIÉTÉ RADIO-CANADA. *Quelques jalons*. Consulté le 18 juillet 2006 à <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/actualite/breve/200506/29/001-mariage-coldroite.shtml>.
- SOCIÉTÉ RADIO-CANADA. *Gais et lesbiennes s'affirment*. Consulté le 18 juillet 2006 à [http://archives.radio-canada.ca/IDD-0-10-623/vie\\_societe/gais\\_lesbiennes/](http://archives.radio-canada.ca/IDD-0-10-623/vie_societe/gais_lesbiennes/).

- THE EVANGELICAL FELLOWSHIP OF CANADA. *Marriage Submission*. Consulté en octobre 2006 à [www.evangelicalfellowship.ca](http://www.evangelicalfellowship.ca).
- THE EVANGELICAL FELLOWSHIP OF CANADA. *Chronology of Same Sex Marriage in Canada*. Consulté en octobre 2006 à [www.evangelicalfellowship.ca](http://www.evangelicalfellowship.ca).
- THE INTERFAITH COALITION ON MARRIAGE AND FAMILY. (2003) *Factum of the Intervener*. Cour suprême du Canada.
- THE PENTECOSTAL ASSEMBLIES OF CANADA. *Marriage Submission*. Consulté en octobre 2006 à [www.paoc.org](http://www.paoc.org).
- UNIVERSITÉ LAVAL. *Bureau d'animation religieuse de l'Université Laval*. Consulté le 19 avril 2006 à <http://www.bar.ulaval.ca>.
- WORKING GROUP ON CIVIL UNIONS. *Oral Argument*. Présenté aux audiences de la Cour suprême du Canada concernant le renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe.